

**SAC-250509**

**ANNEXE 1**

**Transcription de la 288<sup>e</sup> séance**

**de la réunion du**

**SÉNAT ACADÉMIQUE**

**Le 9 mai 2025**

**Disponible sur le portail :**

<https://www.umoncton.ca/gouvernance/senat-proces-verbaux>

**Transcription préparée par**

**Suzanne Beaulieu  
PRO DOCUMENTS  
Dieppe (Nouveau-Brunswick)**



## 1. Ouverture

### 1.1 Bienvenue aux nouveaux membres

**Président d'assemblée :** Bonjour tout le monde. Bienvenue à cette 288<sup>e</sup> séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. Pour les nouveaux et nouvelles, je suis Mathieu LeBlanc, je suis président d'assemblée et vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales. On va commencer par la reconnaissance des territoires autochtones. L'Université de Moncton reconnaît que ses trois campus sont situés sur les terres ancestrales non cédées des Wolastoqiyik et des Mi'kmaq. Ces nations autochtones et leurs territoires sont régis par les « Traités de paix et d'amitié » élaborés et signés par les Wolastoqiyik, les Mi'kmaq et les Peskotomuhkati avec la Couronne britannique au 18<sup>e</sup> siècle. Les traités n'abordaient pas la cession des terres et ressources, mais ils reconnaissaient plutôt le titre Wolastoqey, Mi'kmaq et Peskotomuhkati et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations. Avant de commencer, je voulais souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux membres qui se joignent à nous : Alexandre Robichaud de l'UMCS, bienvenue, Zoé Rioux, est-ce que Zoé est ici? Non. Et Éric Trudel qui est professeur à l'UMCE, bienvenue Éric. Michel Couture et Janice Comeau seront respectivement scrutateur et scrutatrice pour cette séance et voici la liste des personnes excusées : Ophélie Chiasson, Gabriel Cormier, Salah-Eddine El Adlouni, Micheline Gleixner, Éric Labelle Eastaugh, Amel Kaouche, Madeline Lamboley, Caroline LeBlanc, Denis Prud'homme, Christophe Traisnel, Mona-Luiza Ungureanu, Gérard Poitras et Paul Ward. Andrée Roy, la doyenne de la Faculté d'administration, se joindra à nous à partir de 13 h. Nous allons manger ensemble ce midi donc ce sera de midi à 13 h au local 136 A et B donc au rez-de-chaussée et au besoin, on prendra une pause à 14 h 30 et l'heure de clôture est fixée à 16 h.

## 2. Constatation de la régularité de la convocation

**Président d'assemblée :** Ça nous amène au point 2, constatation de la régularité de la convocation. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Bonjour tout le monde. Alors la convocation a été envoyée le 1<sup>er</sup> mai, 2025. L'accès au projet d'ordre du jour et aux documents de la réunion a été donné le même jour. Cette réunion est convoquée par le président du Sénat académique, recteur et vice-chancelier, Dr Denis Prud'homme. Tout est conforme aux procédures prévues au paragraphe 37(1) des Statuts et Règlements. Merci.

## 3. Vérification du droit de présence

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Le point 3, vérification du droit de présence. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Le droit de présence a été vérifié et tout est en règle.

## 4. Correspondance

**Président d'assemblée :** Le point 4, correspondance.

**Secrétaire générale :** Aucune correspondance, monsieur le président.

## 5. Adoption de l'ordre du jour

**Président d'assemblée :** Ça nous amène au point 5, adoption de l'ordre du jour. Vous avez devant vous l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions ou des points à faire ajouter? N'oubliez pas que vous avez vos petits boutons pour que je puisse vous accorder le droit de parole, il faut appuyer sur le petit bouton. Pas de commentaires, est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut proposer l'adoption? Hélène Albert appuyée par Lacina Coulibaly. Vous allez voter, je vais démarrer le vote. Pour les nouveaux vous avez oui ou non donc je vais démarrer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 26 oui, c'est adopté à l'unanimité. Parfait.

## 6. Adoption du procès-verbal SAC-250411

**Président d'assemblée :** Le point 6, adoption du procès-verbal de la dernière réunion du Sénat académique qui s'est tenue le 11 avril, 2025. Je vais d'abord céder la parole à la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Alors on m'a fait remarquer deux corrections à apporter au procès-verbal, c'est au point 9.2, on discute de la recherche que les bibliothécaires vont faire pour les manuels en français ça fait que la phrase serait changée pour expliquer que c'est jusqu'à ce que des alternatives en français soient proposées par les bibliothécaires. L'idée ici c'est que c'est une proposition des bibliothécaires, ce n'est pas une obligation de suivre la recommandation. C'est une nuance qui va être apportée au procès-verbal et l'autre c'est dans la version encore du procès-verbal dans la même discussion, il y a deux questions qui sont proposées dans le procès-verbal, quel est le niveau de maîtrise de l'anglais que nous voulons exiger et est-ce que ce niveau varie d'un programme à l'autre. On va reprendre la question telle qu'elle était présentée dans la transcription textuellement et elle va se lire comme ceci : quelle est la place réelle de l'anglais au sein de chacun de nos programmes, le niveau de maîtrise de l'anglais exigé actuellement est-il adéquat pour assurer la réussite des personnes inscrites ainsi que l'intégration des personnes diplômées au marché du travail. Donc c'est un peu

plus élaboré, c'est textuellement ce qui est retrouvé dans la transcription alors si on peut faire ça à l'amiable, ça serait super. Merci.

**Président d'assemblée :** Parfait. Donc deux petites corrections à l'amiable. J'aurais besoin de quelqu'un pour proposer l'adoption du procès-verbal. Jean-François Thibault appuyé par Jeanne Godin, vous aviez levé la main. Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires? Non, donc je vais démarrer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 25 oui donc c'est adopté à l'unanimité.

## **7. Affaires découlant du procès-verbal SAC-250411**

### **7.1 Autres**

**Président d'assemblée :** Le point 7, affaires découlant du procès-verbal de la dernière réunion.

**Secrétaire générale :** On a rien retenu, mais s'il y a des questions sur le procès-verbal, libre à vous de poser des questions.

**Président d'assemblée :** Je ne vois rien, parfait, on va passer au point numéro 8.

## **8. Nominations étudiantes à des comités du Sénat académique**

### **8.1 Bureau de direction du Sénat académique (F. Bourgoin\*)**

### **8.2 Comité d'appel du Sénat académique (D. Beaudin\*)**

### **8.3 Comité de sélection des grades honorifiques (S. Thériault\*)**

**Président d'assemblée :** Nominations étudiantes à des comités du Sénat académique. Il y a trois points, d'abord le Bureau de direction du Sénat académique, le Comité d'appel du Sénat académique et puis le Comité de sélection des grades honorifiques. On va commencer par le 8.1, Bureau de direction du Sénat académique on doit remplacer Francis Bourgoin. Je veux savoir s'il y a des nominations ou s'il y a quelqu'un qui présente sa candidature pour ce poste-là. Je vais accorder la parole à Alex.

**Brownstein :** J'aimerais proposer Étienne Bélanger pour le Bureau du Sénat. Merci beaucoup monsieur le président.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou nominations? Je dois poser la question trois fois. Je tiens pour acquis que oui, est-ce que vous acceptez? J'ai vu son hochement de tête donc j'ai tenu pour acquis que c'était oui. Je vais poser la question une dernière fois, est-ce qu'il y a d'autres nominations ou candidatures? Ça va donc félicitations Étienne, élu. Ça nous amène au point 8.2, Comité d'appel du Sénat académique, il faut remplacer Danika Beaudin. Je vais poser la question, est-ce qu'il y a des candidatures ou des nominations?

?: Monsieur le président, je propose ma candidature au Comité d'appel du Sénat académique.

**Président d'assemblée :** Vous présentez votre candidature.

?: Exactement.

**Président d'assemblée :** Exactement donc vous acceptez.

?: Une pierre, deux coups, monsieur le président.

**Président d'assemblée :** Désolé Olivier, c'est juste pour bien démarrer la réunion, on va rire un peu. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures? Et est-ce qu'il y en a d'autres? Je ne vois aucune main levée donc félicitations, vous êtes élu. Parfait. Et puis le dernier c'est le Comité de sélection des grades honorifiques, il faut remplacer Simon Thériault. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut proposer sa candidature ou nommer quelqu'un? Alex, je vais juste vous accorder la parole.

**Brownstein :** Merci beaucoup. J'aimerais proposer Ophélie Chiasson et elle n'est pas ici pour accepter, mais je peux vous promette qu'on a pris une décision anonyme avant de venir à cette réunion d'aujourd'hui. Alors je sais qu'elle accepte. Merci beaucoup.

**Président d'assemblée :** On a reçu un message d'Ophélie qui confirmait qu'elle acceptait, mais je dois quand même poser la question, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou nominations? Une dernière fois, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou nominations? Non, donc Ophélie Chiasson est nommée membres du Comité de sélection des grades honorifiques. Donc voilà pour le point 8 et félicitations pour les nominations.

## **9. Rapport du Conseil de la langue française (invitée : A. Shafiei, présidente du CLF)**

### **9.1 Modification de la Politique linguistique**

**Président d'assemblée :** Ça nous amène au point 9, rapport du Conseil de la langue française. Il y a Anahita Shafiei qui va se joindre à nous. Le point 9.1, modification de la politique linguistique. Je vais d'abord céder la parole à Mme Dawes.

**Dawes :** Merci. Ce projet de modification de la politique linguistique s'est fait en collaboration entre mon bureau et le Conseil de la langue française qui est présidé par Anahita Shafiei et notamment avec le sous-comité de la révision linguistique du Conseil de la langue française. Les membres sont Éric Trudel du campus d'Edmundston, Carole Boucher du campus de Shippagan et Éric Herve du campus de Moncton. On a discuté de ce projet la dernière fois. J'aimerais remercier l'ABPUM pour les commentaires que nous avons reçus, ces commentaires ont mené à 16 modifications qui ont été apportées au document et qui sont surlignées en jaune. Il y a également neuf notes explicatives qui ont été ajoutées et qui sont également surlignées en jaune. Il y a deux autres modifications qui sont proposées à l'amiable que j'ai placées sur des diapos PowerPoint. La première ça vient des membres du Conseil de la langue française au campus d'Edmundston. C'était juste dans une phrase qui concerne les communautés autochtones qu'on pourrait faire la formulation traduite et publiée dans une langue autre que le français plutôt que dans les deux langues officielles du Canada. Ça c'est la première modification et la deuxième se trouve à la prochaine diapo où la secrétaire générale avait noté un point par rapport à la section 3.5 où on enlève la mention des cours et on retient la création, la modification et l'évaluation des programmes puisque les projets de cours ne viennent pas au Sénat académique donc c'est juste une précision donc ça c'est deux modifications. Un autre élément qui a attiré l'attention c'était la rédaction inclusive alors j'aimerais juste rappeler que le Conseil de la langue française travaille sur un guide. La prochaine étape une fois que le guide sera terminé, ça va être la révision de la politique sur la féminisation des titres et des textes qui date de 1987 et par la suite, il s'agira d'harmoniser au besoin les autres politiques et règlements qui sont touchés par cette question y compris la politique linguistique. Alors je vais m'arrêter là et demander au VRER de faire la proposition.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup Mme Dawes. Monsieur le vice-recteur, vous en faites la proposition?

**VRER :** Oui, merci monsieur le président. Donc que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la politique linguistique.

**Président d'assemblée :** Parfait. En tenant compte des deux modifications à l'amiable. Est-ce que c'est appuyé? Étienne Dako. Maintenant on passe aux questions et commentaires. Céline Surette.

**Surette :** J'ai un couple de questions, mais je voulais premièrement revenir sur ça qui vient d'être proposé en enlevant le « de cours ». J'aimerais juste comprendre pourquoi on enlève le « de cours » comme qu'on dit « le Sénat et ses comités ». Ça veut dire que le Comité des programmes est inclus? Le Comité des programmes s'occupe des cours donc pour moi on devrait probablement garder « de cours » dans la ligne.

**Président d'assemblée :** Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Alors ici on est dans le contexte de la politique linguistique et c'est une question de conformité d'examen, de conformité de la politique linguistique. Ce type d'examen-là se fait en développant le cours au niveau de l'unité, au niveau du Conseil de la faculté, au niveau du Comité des programmes. Alors quand on crée un cours, le cours est créé et finalisé au Comité des programmes. L'exercice de conformité arrête au Comité des programmes. C'est ça l'idée ici par rapport au cours. Si on est en train de développer un programme, à ce moment-là l'examen du programme comme tel est-ce qu'il est en conformité avec la politique linguistique? Si oui, ceci va se faire au Sénat et c'est ça qui est l'intention ici, le Sénat académique et ses comités concernés. Donc dépendamment de la nature du programme, ça pourrait être au Comité des programmes 1<sup>er</sup> cycle ou Comité des programmes études supérieures.

**Surette :** Et donc le « et » est vraiment important dans la phrase, c'est ça?

**Secrétaire générale :** Et ses comités concernés. Les comités concernés sont automatique, si on laisse « et ses comités » puis on met pas « concernés », on parle de tous les comités du Sénat, les neuf comités.

**Surette :** C'est pas le « concernés » qui m'inquiète. C'est le fait qu'on enlève les cours de la liste des choses qui sont régies par la politique.

**Secrétaire générale :** C'est pas ça. Ici dans le contexte de la conformité, dans l'examen de la conformité à la politique linguistique. Quand on développe un cours, est-ce que le cours est conforme à la politique linguistique, c'est ça la question. Cet examen-là se fait dernier niveau au Comité des programmes. Sinon, ça veut dire qu'on amène toutes les descriptions de cours ici au Sénat académique pour examiner si elles sont conformes ou non et là je trouve que c'est un peu aller dans les...

**Surette :** Je vais te faire confiance puis on verra s'il y a d'autres membres qui posent la question.

**Secrétaire générale :** Ça pourrait être qu'on se comprenne.

**Surette :** Je suis pas sûre que je comprends exactement, mais je vais pas étendre le débat.

**Secrétaire générale :** Quand on développe un cours, le formulaire de création de cours, il y a une description du cours, les conditions, les préalables, etc., mais la description du cours faut qu'elle soit conforme à la politique linguistique.

**Surette** : Oui.

**Secrétaire générale** : Quand on crée un cours, la décision finale de créer le cours est au Comité des programmes. La façon que c'est écrit ici c'est comme si que la décision finale appartient au Sénat académique ce qui fait que le Sénat recevrait les descriptions de cours pour finaliser l'examen et là on est pu dans la gouvernance, on est dans une question de la technique.

**Surette** : C'est bon, merci de la précision.

**Président d'assemblée** : Il y avait une autre question?

**Surette** : Oui, il y avait une autre question, mais si t'as d'autre monde sur ta liste.

**Président d'assemblée** : J'ai quelqu'un d'autre, Mélanie LeBlanc.

**LeBlanc, M.** : Merci monsieur le président. Moi ma question est très simple en fait puis je suis désolée de pas l'avoir amené avant, je l'ai juste remarqué cette semaine, mais dans le préambule, on mentionne les nations Wolastoqiyik et des Mi'kmaq sans mentionner la nation **Peskotomuhkati** qui se trouve aussi au Nouveau-Brunswick donc sur le territoire donc je me demandais juste si c'était un oubli ou bien s'il y a une raison particulière pour laquelle on l'a mis de côté.

**Dawes** : Alors les deux nations qui sont mentionnées ici étaient mentionnées dans le plan d'action autochtones, mais si on voudrait ajouter la troisième nation, je ne vois pas d'inconvénient.

**LeBlanc, M.** : Je proposerais donc qu'on ajoute la troisième nation.

**Président d'assemblée** : Ok, parfait. On va procéder par amendement ou on peut le faire à l'amiable si tout le monde est d'accord. Moi j'ai aucune objection, c'est peut-être plus simple, on va le faire à l'amiable. Pas d'objection? Parfait, merci. Céline Surette.

**Surette** : Merci. J'aurais deux commentaires. J'en ai un qui est à la page 19 à la section 4.2, la division des travaux de recherche, le RDC. On parle le français est la langue de diffusion des revues qui relèvent de l'université, les travaux des membres du corps professoral sont rédigés en français s'ils sont diffusés par l'université ou par un de ses services ou que les coûts directs de la diffusion sont assumés par l'université ou un de ses services. La question que je me suis posée c'est quand on fait par exemple des publications libre accès et qu'on demande des fonds à la FESR pour pouvoir payer ces coûts-là ou qu'on utilise notre fonds de développement professionnel, ce sont des services de l'université et on va l'utiliser pour des publications en anglais donc je me suis posée la question à savoir si on était en train de limiter. Ça c'est ma première question. Je sais pas s'il faut un amendement pour celle-là. Et la deuxième c'est par rapport à la section 4.3 où est-ce qu'on regarde l'évaluation externe de la RDC dans le cas d'une demande de titularisation où est-ce qu'on dit que la personne candidate peut faire accompagner son dossier d'une note rédigée en anglais circonsciant ses publications, créations ou réalisations. Pour moi c'est limitant dans le sens où est-ce qu'on va vouloir que la personne externe, l'évaluateur externe, se penche surtout sur la partie RDC, mais sur la partie réalisation. En anglais on dit le scholarship, il n'y a pas de mot parfait en français pour ça donc pour moi encore une fois ici c'est limitant puis je pense qu'on devrait élargir à une lettre rédigée en anglais circonsciant les éléments de son portfolio RDC et les éléments importants dans la pratique académique. Il y en a deux ça fait que c'est probablement deux amendements que je suis en train de demander.

**Président d'assemblée** : Oui. En fait ce qu'on va faire on va commencer par le deuxième parce que c'est le plus simple puis on est là tout de suite. Est-ce que vous pourriez proposer formellement l'amendement et lire exactement ce que vous proposez pour qu'on puisse la noter?

**Surette** : Je peux peut-être essayer d'aller dans ma tête.

**Président d'assemblée** : Pas lire quelque chose qui n'est pas écrit, ok. J'avais compris en circonsciant les éléments de son dossier RDC.

**Surette** : Oui.

**Président d'assemblée** : Ok. Et?

**Surette** : Et les autres éléments pertinents à la pratique scientifique, je sais pas si c'est limitant de dire pratique scientifique. Pratique académique. Cheminement professionnel, peut-être, je le sais pas.

**Président d'assemblée** : Il y a les autres éléments liés à son cheminement professionnel.

**Surette** : C'est juste que cheminement professionnel c'est large, ça inclut vraiment tout ce qui est interne aussi. Je vois la main à Jean-François.

**Thibault :** Merci monsieur le président. Je suis tout à fait d'accord avec toi, Céline, par contre dans la phrase ici, on parle de publication, création ou réalisation et réalisation ça couvre pas ce que tu veux dire?

**Surette :** Non, ça couvre pas ce que je veux dire parce que là-dedans je pense que c'est important de par exemple pouvoir traduire la partie qui présente l'approche, qui présente comment on a amené notre programme de recherche ensemble ça fait que c'est plus que les réalisations, c'est aussi la réflexion derrière notre pratique de chercheur. C'est ça pour moi qui manque.

**Thibault :** Oui, mais démarche peut-être.

**Surette :** Démarche, oui. Démarche serait probablement la bonne façon de...

**Président d'assemblée :** Démarche scientifique ou démarche tout simplement? Qu'est-ce que vous proposez?

**Surette :** La démarche de RDC parce qu'à ce moment-là, des personnes qui par exemple ont des pratiques où est-ce qu'ils ont beaucoup de connexion, de collaboration avec les partenaires puis que ça c'est des éléments qui vont souvent être dans la partie service à la collectivité de nos dossiers, on peut la mettre dans la lettre qu'on envoie pour l'évaluation externe qui permet de faire le portrait global un peu de l'approche. Ça fait que pour moi, c'est ça qui était limitant. Je comprends qu'il y a des éléments qu'on a pas besoin de l'évaluation externe pour pouvoir se prononcer, mais cette partie-là puis cette combinaison-là qui peut parfois être aussi des éléments d'enseignement, je pense à des collègues à la Faculté d'éducation par exemple où est-ce que leurs programmes de recherche puis leurs programmes pédagogiques sont très liés puis t'aurais besoin de présenter cette approche-là dans ton dossier pour qu'une évaluation externe puisse bien comprendre. J'ai pas aidé à la formulation.

**Secrétaire générale :** Bien le mot démarche est quand même pas mal englobant ça fait si on met en anglais circonscendant ses démarches, sa publication, création et réalisation, ça capte?

**Surette :** Je pense que oui.

**Secrétaire générale :** Donc les mots « ses démarches » après le mot « circonscendant » on ajouterait ça.

**Surette :** Circonscendant ses démarches, ses publications, créations ou réalisations en RDC.

**Secrétaire générale :** On ajouterait en RDC.

**Président d'assemblée :** L'amendement est proposé. Mme Dawes.

**Secrétaire générale :** Elle n'est pas appuyée par exemple.

**Président d'assemblée :** Non, pas encore.

**Dawes :** Je suggère d'ajouter circonscendant ses démarches et ses publications, créations ou réalisations.

**Président d'assemblée :** D'accord, parfait. On a besoin d'un appui d'abord pour l'amendement donc je vais demander s'il y a quelqu'un. Jean-François Thibault appuie l'amendement donc est-ce qu'il y a des questions ou commentaires sur l'amendement avant qu'on passe au vote?

**Secrétaire générale :** J'ai pas compris Elizabeth. La phrase se lit circonscendant ses démarches.

**Dawes :** Et ses publications, créations ou réalisations.

**Secrétaire générale :** Ok ça fait que les trois mots qu'on ajoute c'est « ses démarches et ». Puis en RDC à la fin.

**Président d'assemblée :** Parfait. Francis LeBlanc.

**LeBlanc, F. :** On aurait pu aussi élargir, mettre démarche, vision et philosophie. C'est encore plus englobant.

**Président d'assemblée :** Vous seriez d'accord? Oui. Jean-François aussi, ok. Est-ce que c'est clair Mme Dawes les deux autres mots qu'on ajoute?

**Dawes :** Oui, ça marche.

**Président d'assemblée :** Ok, parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Hélène Albert.

**Albert :** Pas sur l'amendement.

**Président d'assemblée :** On va voter. Donc on va voter sur l'amendement et non sur la proposition principale donc je vais lancer le vote. J'arrête le vote et l'amendement est adopté à l'unanimité. Il y avait un deuxième amendement, c'est ça?

**Surette :** Oui, il y avait un deuxième amendement pour la section 4.2, mais je sais pas comment le...

**Président d'assemblée :** C'était le troisième paragraphe.

**Surette :** C'était le troisième paragraphe, oui. C'est juste que je sais pas comment le modifier fait que j'ai besoin d'aide, de l'intelligence collective. C'est la phrase « ou que les coûts directs de la diffusion sont assumés par l'université ou un de ses services ». Ah oui c'est vrai, on pourrait juste l'enlever.

**Président d'assemblée :** C'est tu une possibilité? On peut enlever ce... Je suis dans la colonne de droite.

**Surette :** Je vais faire l'amendement qu'on enlève la phrase.

**Président d'assemblée :** Ok, parfait. Est-ce que c'est appuyé? Appuyé par Hélène Albert, parfait. Discussion sur l'amendement. Je répète, c'est d'enlever la phrase « ou que les coûts directs de la diffusion sont assumés par l'université ou un de ses services ». C'est ça? Ou exception faite d'un travail qui a trait à une langue autre que le français donc tout ce qui suit les trois dernières lignes essentiellement, c'est ça? Non parce que exception faite peut s'appliquer à autre chose. Juste les coûts directs de la diffusion? Donc discussion ou questions sur l'amendement? Je vais demander à la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Donc le paragraphe « le français est la langue de diffusion des revues qui relèvent de l'université. Les travaux des membres du corps professoral et de tout autre membre du personnel sont rédigés en français s'ils sont diffusés par l'université ou un de ses services, exception faite d'un travail qui a trait à une langue autre que le français ».

**Président d'assemblée :** Merci. Est-ce que c'est clair pour tout le monde? Donc on a un amendement et c'est appuyé. Est-ce qu'il y a des questions? Non, ok. On va passer au vote. Mélanie LeBlanc.

**LeBlanc, M. :** Merci monsieur le président. J'ai juste une question sur le sens de « diffusés par l'université ». Qu'est-ce que ça veut dire exactement parce que est-ce que c'est des revues qui relèvent de l'université ou est-ce que ce sont n'importe quelles autres revues où il y a travail de diffusion et de simulation de la recherche?

**Président d'assemblée :** J'ai pas la réponse à cette question. Je sais pas si Mme Dawes a des précisions sur le diffusé.

**Dawes :** Je laisse au vice-recteur adjoint à la recherche le soin de répondre.

**Président d'assemblée :** On se lance la balle, c'est parfait.

**VRER :** Moi je pense qu'au lieu de mettre diffusés on devrait peut-être mettre publiés, c'est plus clair.

**Président d'assemblée :** S'ils sont publiés.

**VRER :** La revue de l'Université de Moncton c'est publié par l'Université de Moncton. C'est peut-être la solution.

**Président d'assemblée :** Donc là on est pas vraiment sur l'amendement. Je vais séparer les choses. On va revenir à « diffusés » donc on va se prononcer sur l'amendement et l'amendement c'était le fait de biffer l'extrait donc à partir de « service » jusqu'à « exception faite ». On va régler ça et ensuite on reviendra à la question qui porte sur la diffusion. Sur l'amendement, je vais lancer le vote. Est-ce qu'il y avait une question sur l'amendement? Mathieu Lang.

**Lang :** J'hésite, je veux pas rallonger la rencontre, mais puisque ça été ajouté, je voulais juste savoir pourquoi que cette partie-là avait été ajoutée, qu'est-ce qu'était l'esprit d'ajouter que les coûts directs de la diffusion ou que les coûts directs de la diffusion sont assumés par l'université? On pensait à quoi au juste, qu'est-ce qu'on voulait régler avec ça?

**?** L'interprétation, je pense que l'idée c'était de reformuler s'ils sont publiés ou soutenus financièrement. Donc c'était déjà dans la politique financièrement donc c'était notre reformulation de cet élément-là de la politique.

**Président d'assemblée :** Merci pour l'éclaircissement. Êtes-vous prêts pour le vote sur l'amendement? Je lance le vote. J'arrête le vote et c'est 28 oui donc c'est adopté à l'unanimité. Parfait. On va peut-être revenir sur la question de « diffusés », on avait suggéré qu'une des possibilités ce serait de le remplacer par publier. M. LeBlanc.

**LeBlanc, F. :** J'en fais la proposition.

**Président d'assemblée :** L'amendement, proposition d'amendement. Est-ce que c'est appuyé? Sylvie Morin. Questions ou discussion sur l'amendement? Olivier Clarisse. Je vais juste clarifier, on est dans le même paragraphe au 4.2, troisième paragraphe, quatrième ligne où on dit « s'ils sont diffusés ». Donc l'idée c'était de remplacer « diffusés » par « publiés ».

**Clarisse :** C'était juste pour savoir s'il y avait lieu de changer tous les mots diffusion par publication aussi, mais je vais rester sur « diffusés » parce que c'est assez clair en mon sens.

**Président d'assemblée :** Lacina Coulibaly.

**Coulibaly :** Je suis tout à fait d'accord avec Olivier parce que diffusion ça englobe tout. Ici on est « publiés », voilà ça englobe tout parce que ça peut être une communication orale, ça peut être d'autres collègues qui sont dans le domaine de arts et théâtre, la musique et tout ça. Donc le mot diffusion, je pense que c'est le mot approprié qui englobe tout. Je pense que je garderais diffusion, merci.

**Président d'assemblée :** Parfait, merci pour ces commentaires. La question ici c'est de savoir si diffusion est plus large et englobant que publier ou publication. On a un amendement sur la table qui a été appuyé donc je vais démarrer le vote s'il n'y a pas d'autres questions. L'idée ce serait de remplacer « diffusés » par « publiés ». Je lance le vote. J'arrête le vote et le résultat est 13 oui et 13 non et moi je n'ai pas de droit de vote. Le recteur n'est pas ici, il va falloir que le président d'assemblée tranche. Je vais céder la parole.

**VRER :** J'ai voté par contre.

**Président d'assemblée :** Effectivement. On va consulter le Code Morin. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Je vous suggère de continuer la conversation. Ne serait-ce que dans le paragraphe, dans la première phrase, on parle « le français est la langue de diffusion » donc le mot diffusion, diffusé, etc., peut-être que vous voulez examiner ça dans l'ensemble par rapport au paragraphe.

**Président d'assemblée :** Étienne Dako.

**Dako :** Je pense que comme la discussion continue alors j'ai une question, mais je vais devoir attendre à ce qu'on ait la discussion là-dessus.

**Président d'assemblée :** On va retourner à la discussion effectivement parce qu'on a 13 et 13 donc on retourne à la discussion à l'amendement donc allez-y.

**Dako :** Ma question était que tout à l'heure quand on a voté il y avait 28 qui ont voté puis on a fait 13-13 alors on est 26. Il me semble qu'il en manque deux. Est-ce qu'ils ont voté abstention, il y a peut-être tout ça. Après la discussion peut-être qu'il va y avoir des changements.

**Président d'assemblée :** Oui effectivement c'est ça. Donc je vais relancer le vote après la discussion, c'est ça le plan. Les abstentions ne comptent pas. Hector Adégbidi.

**Adégbidi :** Merci monsieur le président. Je crois qu'on aurait dû avoir une discussion un peu plus large de cet amendement avant de se mettre à voter dessus parce qu'il y a une question de bon sens dans ces deux choix que nous avons et ça aurait été très bien que nous fassions cette discussion de manière beaucoup plus large. Moi je crois que diffusion après avoir entendu les uns et les autres ici, que diffusion est un terme qui est beaucoup plus approprié à ce que nous voulons faire que le terme publiés.

**Président d'assemblée :** Jean-François Thibault.

**Thibault :** Merci monsieur le président. Moi je suis entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit. Sur le coup, j'avais pas pensé aux disciplines artistiques notamment qui vont pas nécessairement publier. Ça arrive dans certains cas, mais qui vont très certainement diffuser des travaux de recherche, création. Dans certains cas ça sera en anglais, ça dépend des cas et ça pourrait soulever un problème. J'ai voté contre l'amendement.

**Président d'assemblée :** Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires avant qu'on repasse au vote? M. LeBlanc.

**LeBlanc, F. :** Ici on parle des revues, le dernier paragraphe. Le français est la langue de diffusion des revues. Parce que plus tôt on parle de diffusion.

**Président d'assemblée :** Mais ici on parle de revues expressément, c'est ça.

**LeBlanc, F. :** Mais dans le deuxième paragraphe on dit quand même « la diffusion des résultats de la RDC se fait dans la langue choisie ». Ça laisse...

**Président d'assemblée :** Olivier Clarisse.

**Clarisse** : Peut-être que je vais avoir une approche un peu plus englobante et effectivement pour l'instant à l'heure actuelle, nos revues c'est avec des publications telles qu'on les connaît, mais les règlements on les établit et souvent peut-être qu'on a la vision d'essayer de les revisiter dans cinq ou dix ans, mais parfois ça reste plus longtemps que ça. Je suis pas sûr dans cinq ou dix ans sous quel format on sera encore en format de revues traditionnelles ou il y aura des formats différents ici qui pourraient aller avec un sens plus large de diffusion. Donc c'est dans ce sens que je garderais diffusion parce que peut-être on va évoluer la simple publication telle qu'on la connaît ici et le règlement est plus large et plus perrine dans ce cas-là.

**Président d'assemblée** : Merci. Jean-François Thibault.

**Thibault** : Merci. À ma connaissance, il y a uniquement la revue de l'Université de Moncton n'est-ce pas? Mais c'est pas une revue qui fait de la RDC parce que c'est la diffusion des travaux de RDC le 4.2 donc c'est très spécifique. Ça comprend pas les bulletins, la revue de l'alumni, ainsi de suite.

**VRER** : Je suis pas certain Sénateur Thibault. Je sais que la Faculté de droit a des ouvrages qu'ils publient. Maintenant je sais qu'il y a personne autour de la table aujourd'hui, mais peut-être que Mme Castonguay...

**Secrétaire générale** : Je sais pas si elle existe encore, mais il y avait la revue de la Common Law en français qui publiait à peu près dix articles par année. Je sais pas si elle existe encore, mais c'était un partenariat avec l'Université d'Ottawa. Ça été un projet au moins une quinzaine d'années pour sûr.

**Président d'assemblée** : Sylvie Morin.

**Morin** : En fait, moi la raison pourquoi j'avais appuyé « publiés », remplacer « diffusés » par « publiés », c'était dans l'optique de pas avoir quelque chose de trop limitant. Quand on parle de la diffusion des revues qui relèvent de l'université, là on parle du français. Par contre, « est-ce que dans la phrase les travaux des membres qui sont diffusés par l'université doivent être en français », est-ce que ça veut dire que dans un exercice de valorisation de la recherche quand par exemple la bibliothèque partage les publications des professeurs et fait la promotion des publications des professeurs sur les réseaux sociaux, ça voudrait dire si on parle de diffusion qu'on ne peut pas diffuser l'université à titre officiel des travaux des professeurs faits en anglais publiés dans d'autres revues. Donc c'est pour ça que je voyais le terme publiés comme étant peut-être moins restrictif.

**Président d'assemblée** : Merci beaucoup. Étienne Dako.

**Dako** : Merci monsieur le président. Personnellement, je trouve que le 4.2 qui parle de la diffusion des travaux de RDC, je crois que le terme est propre, je pense que c'est englobant. Selon moi, on devrait même pas changer le texte. Tout ce que ça nous dit dans le paragraphe 2 c'est qu'on encourage le corps professoral si besoin il y a de faire peut-être publier cette revue en français. Sinon, je crois qu'on a la liberté de publier à l'extérieur de la RDC de faire nos publications en anglais. Ça ici c'est juste un encouragement que ça nous donne si on procède par la revue de l'université ou s'il y a d'autres publications. Alors moi personnellement, je crois qu'il n'y a rien à changer dans ce paragraphe-là. Je crois qu'on devrait même le garder comme ça.

**Président d'assemblée** : Parfait. Il y a quand même un amendement qui est appuyé, on va voter une deuxième fois sur l'amendement en souhaitant qu'on ait un vote concluant. Je vous rappelle, on vote sur l'amendement et c'était de remplacer dans le troisième paragraphe « diffusés » par « publiés » d'accord? Le vice-recteur ne votera pas cette fois-ci au cas où, mais je penserais pas que ça se produise si je fais calcul mathématique, mais bon. N'oubliez pas de voter, je lance le vote. J'arrête le vote, ça pas de bon sens. Il est même pas midi. Céline Surette.

**Surette** : J'ai pas voté parce que j'avoue que j'étais complètement mêlée après les dernières interventions et ça commençait à faire changer ma perspective là-dessus et la question que je me suis posée juste comme qu'on demandait le vote c'est, on enlève-tu juste carrément toute cette phrase-là? Ça réglerait le problème.

**Président d'assemblée** : On enlèverait donc à partir de « les travaux des membres »?

**Surette** : Oui comme si tu dis juste « le français est la langue de diffusion des revues qui relèvent de l'université ».

**Président d'assemblée** : On réglerait un problème, oui.

**Surette** : Exception faite des travaux qui ont trait à une langue autre que le français. Puis tout le reste de toute façon le paragraphe 2 avant le couvre, le précise. Peut-être que c'est une façon de s'en sortir. En tout cas, c'est une façon pour moi de m'en sortir.

**Président d'assemblée** : Si la salle est d'accord, on va retirer l'amendement où on propose « diffusés » par « publiés ». C'était appuyé par Hélène Albert. Est-ce que la salle est d'accord pour qu'on retire cet amendement? Donc on propose, c'est pas un sous-amendement, mais c'est un nouvel amendement. Alors allez-y, expliquez clairement ce que vous proposez pour que tout le monde soit sur la même longueur d'ondes.

**Surette** : Donc après « le français est la langue de diffusion des revues qui relèvent de l'université », on enlève toute cette phrase-là à l'exception de la dernière partie de la phrase qui devient la première phrase qui est « exception faite d'un travail qui a trait à une langue autre que le français ».

**Président d'assemblée** : Appuyé par Étienne Dako. Questions ou commentaires? Je répète, on conserve la première phrase donc « le français est la langue de diffusion des revues qui relèvent de l'université, exception faite d'un travail qui a trait à une langue autre que le français », ça serait ça l'amendement. Je ne vois pas de question. On va voter sur cet amendement-là, je lance le vote. J'arrête le vote et le résultat est 27 oui et 1 non donc c'est adopté à la très grande majorité des voix. Parfait. Alors on revient à la proposition principale. On revient au document principal donc si vous avez des questions sur d'autres aspects, c'est le moment de le faire. Olivier Clarisse.

**Clarisse** : Dans le même paragraphe, ça va être quelque chose je pense qui va être à l'amiable, mais vous avez le droit d'être en désaccord. Dans le préambule on dit « l'Université de Moncton reconnaît l'importance de produire des savoirs en français. La FESR prend des mesures positives pour accroître la production et à la diffusion des savoirs scientifiques en français ». Autant je suis en silence, mais je voudrais qu'on retire le terme scientifique parce que les savoirs sont pluriels, il y a d'autres domaines que les sciences. On veut faire promouvoir...

**Président d'assemblée** : J'avais l'impression que « scientifiques » était englobant dans ce cas-ci. Je pose la question. Est-ce que vous en faites une proposition d'amendement, ou?

**Clarisse** : Moi je voudrais retirer « scientifiques » parce que je sais pas, les savoirs sont pluriels à mon sens.

**Président d'assemblée** : Est-ce que les gens sont à l'aise avec le retrait de « scientifiques », on propose une modification à l'amiable. C'est le moment de prendre la parole si vous n'êtes pas à l'aise avec ça. On propose à l'amiable le retrait de « scientifiques ». Mme Surette.

**Surette** : Moi je suis pas à l'aise avec retirer « le savoir scientifique » parce que j'ai l'impression que scientifique est englobant et surtout précis au milieu universitaire. Je pense que c'est ça qu'on vise dans cette politique-là.

**Président d'assemblée** : Donc on oublie le retrait du mot, parfait. C'était pas un amendement, c'était à l'amiable. Parfait, excellent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires? Étienne Bélanger.

**Bélanger** : Merci monsieur le président. Moi c'est par rapport avec le retrait du mot « scientifiques ». Je me pose juste des questions parce qu'à savoir si on limite juste au niveau comme...

**Président d'assemblée** : On l'a pas modifié.

**Bélanger** : Fait qu'on garde le « scientifiques »?

**Président d'assemblée** : Oui.

**Bélanger** : C'est ça, moi je me pose la question si on garde ce mot-là, par exemple si on veut faire des partenariats ou des développements avec des communautés autochtones, est-ce qu'on se limite avec ce terme-là « scientifiques » uniquement comme, je veux pas dire comme terme blanc, mais on oublie tu une certaine catégorie de personnes en gardant ce mot-là?

**Président d'assemblée** : J'ai pas la réponse à cette question-là. Jean-François Thibault.

**Thibault** : Merci. Je pense que la sénatrice Surette a comme répondu à ça un petit peu en disant que « scientifiques » devait être compris dans une perspective très englobante ici. Moi je me sentirais tout à fait confortable d'inclure des partenariats avec des communautés autochtones, des partenariats avec d'autres communautés ou des milieux communautaires sans que ça pose problème de ce point de vue-là.

**Président d'assemblée** : Étienne Dako.

**Dako** : Ma proposition était exactement celle de la sénatrice Surette et Jean-François Thibault.

**Président d'assemblée** : Alex Brownstein. Il n'y a pas d'amendement sur la table, vous savez. On conserve « scientifiques ». Est-ce que c'était pour proposer autre chose, Alex?

**Brownstein** : Si on garde ça dans nos esprits, je pense qu'on aurait aucun problème. De le garder dans notre conscience, merci.

**Président d'assemblée** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou suggestions sur le reste du document de la politique? Je ne vois rien donc je pense qu'on va passer au vote et on vote sur l'ensemble de la politique en tenant compte, bien entendu, des amendements alors je vais lancer le vote. J'arrête le vote et c'est adopté à l'unanimité. Excellent, merci beaucoup. C'est fait. Merci beaucoup Mme Shafiei d'avoir été là avec nous, bonne journée. Parfait. Il est 11 h 25, on va continuer.

## 10. Rapport du Comité des règlements

### 10.1 Création du règlement 8.6 Évaluation des apprentissages (suite)

**Président d'assemblée :** Ça nous amène au point 10, rapport du Comité des règlements. Le point 10.1, création du règlement 8.6 sur l'évaluation des apprentissages. C'est la continuation de ce que nous avons entamé à la dernière réunion du Sénat où on avait adopté certaines sections de ce règlement.

#### 10.1.1 Création des règlements 8.6.4 Horaire des évaluations sommatives intra et 8.6.5 Horaire des examens finaux

**Président d'assemblée :** D'abord, on va commencer par le point 10.1.1, la création des règlements 8.6.4, horaire des évaluations sommatives intra et 8.6.5, horaire des examens finaux. Je vais peut-être d'abord céder la parole à Mme Dawes.

**Dawes :** Merci. Alors dans ce document pour le règlement 8.6, je vous rappelle qu'il y a une version annotée au début du document et ensuite, il y a une version propre à la fin du document. On est dans la section 8.6.4, c'est à la page 10 dans la section qui est annotée et à la page 26 dans la version propre. Donc cette partie du règlement concerne l'horaire des évaluations et des examens. Au 8.6.4, c'est les évaluations sommatives intra, ça c'est l'horaire des évaluations pendant la session et ensuite la section 8.6.5, horaire des examens finaux, là on est dans la période des examens. Donc dans ces deux parties du règlement, on fait référence à la politique sur le calendrier universitaire et la dernière version de cette politique a été adoptée par le Sénat à la réunion en 2022, à la réunion en novembre. Ces éléments-là sont fixés dans la politique. Je vais demander au VRER de faire la proposition.

**VRER :** Merci monsieur le président. La proposition se lirait comme suit : que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.4, horaire des évaluations sommatives intra et 8.6.5, horaire des examens finaux. J'en fais la proposition monsieur le président.

**Président d'assemblée :** Excellent. Est-ce que c'est appuyé? Mathieu Lang, parfait. Questions ou discussions sur le 8.6.4? Mélanie LeBlanc.

**LeBlanc, M. :** Merci monsieur le président. Donc 8.6.4, date des évaluations le deuxième paragraphe, on mentionne un délai minimal de 72 heures entre l'enseignement de la matière et l'évaluation pour permettre à la personne étudiante de consulter la personne responsable du cours. Je me suis demandée si ça serait pas plutôt trois jours ouvrables qui serait une meilleure formule étant donné que ça assure à la personne étudiante, à mon avis, que la personne étudiante ait accès au professeur, que la personne responsable du cours soit dans l'obligation d'être disponible en-dehors des heures du travail en fait.

**Président d'assemblée :** Est-ce que c'est un amendement qu'on propose?

**LeBlanc, M. :** En fait c'est une question...

**Président d'assemblée :** C'est une question plutôt qu'un amendement. Je sais pas si quelqu'un veut tout simplement réagir avant qu'on propose ou non un amendement. On peut le faire à l'amiable si tout le monde est d'accord. Trois jours ouvrables donc on dirait « il y a un délai minimal de trois jours ouvrables entre ». On peut le faire à l'amiable s'il n'y a pas de question ou d'opposition. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Petit bémol, les journées d'études sont parfois des samedis ou des dimanches ici donc c'est pas une bonne pratique si on a un dernier cours le mercredi puis le jeudi et le vendredi soient des journées d'études. Le samedi étant pas ouvrables et le dimanche non plus, si un examen tombe le lundi, ça veut dire qu'on ne peut pas poser des questions sur le dernier cours qui devient de facto inutile.

**Président d'assemblée :** Mais on est dans les intra, les évaluations intra donc c'est pas la fin de session. C'est ça oui, ça change un peu la donne. Céline Surette.

**Surette :** C'est pour un amendement. Je vais en avoir une couple aujourd'hui, je m'excuse.

**Président d'assemblée :** On va juste entendre. Est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on remplace « 72 heures » à l'amiable par « trois jours ouvrables ». Il semble y avoir consensus. D'accord ça c'est fait donc là on va passer à autre chose.

**Surette :** Parfait. Ça serait un amendement qui concerne le 8.6.4.2, durée des évaluations dans les intra, mais aussi le 8.6.5.2, durée des examens finaux. Je pense qu'il faut ajouter dans les deux cas une phrase qui dit que si on note pour des mesures d'accommodements universels, il faut que l'examen respecte la trame horaire quand même. Je pense que c'est important dans les deux cas. Je sais pas exactement, encore une fois c'est approximatif mes affaires, mais c'est probablement dans le 8.6.4.2 ça serait dans le deuxième paragraphe peut-être ajouter à la fin de ce paragraphe-là qui dit « chacune de ces évaluations se fait dans la trame horaire du cours publié dans l'horaire du cours à la session à l'exception des évaluations orales qui nécessitent pas la présence de tout le monde en même temps ». Donc ça pourrait être une phrase qui va comme « si des mesures

d'accommodements universels sont utilisés, l'examen doit tout de même respecter la trame horaire ». Je peux lire plus lentement.

**Président d'assemblée** : Si des mesures d'accommodements universels sont utilisés,...

**Surette** : L'examen doit tout de même respecter la trame horaire du cours.

**Président d'assemblée** : L'examen doit tout de même respecter, c'est ça?

**Surette** : Oui. Je sais pas, les discussions pourraient être différentes pour l'examen final que l'examen intra fait que peut-être je peux proposer un amendement après pour les examens finaux.

**Président d'assemblée** : Oui, on va commencer par le 8.6.4.2 puis on passera à l'autre. Donc c'est un amendement et moi je voudrais d'abord savoir si c'est appuyé. Étienne Bélanger, parfait. Donc discussion sur l'amendement. Étienne Dako, c'est sûr l'amendement?

**Dako** : Oui. Je sais pas si ça vaut la peine d'ajouter cette phrase-là parce que dans le début de ce paragraphe-là, ça dit clairement chacune de ces évaluations se fait dans la trame horaire. Est-ce qu'on a besoin de mettre « exceptionnellement »? C'est-à-dire rien ne peut se faire en-dehors de la trame horaire, c'est ce que je comprends ici alors pourquoi qu'on ajouterait « exceptionnellement »? Je saisis pas.

**Président d'assemblée** : Ok, parfait. Olivier Clarisse, commentaire?

**Clarisse** : Je rejoins un petit peu le sénateur Étienne Dako là-dessus. Dans les accommodements universels c'est quand on donne le temps étendu à tous les étudiants pour être ici donc je pense que ça milite plus de gens qu'autre chose parce que je pense que les gens vont penser qu'il y a des examens au lieu d'une heure et quart peuvent prendre jusqu'à une heure cinquante ici pour les personnes étudiantes qui bénéficient des mesures d'accommodements. Il va y avoir une sorte de chose mêlante en train de dire bien il va falloir tenir ça en-dedans d'une heure et quinze pour les personnes qui ont besoin d'accommodement parce je suis pas sûre qu'elles vont bien comprendre ça quoi. Mais je comprends le point de vue universel, mais je pense que c'est déjà couvert avec la phrase « chacune de ces évaluations se fait dans la trame horaire du cours publié dans l'horaire de cours » donc ça ça aurait pu être une heure quinze quoi.

**Président d'assemblée** : Je vais laisser Mme Surette expliquer un peu son raisonnement.

**Surette** : Je vais expliquer mon raisonnement, c'est parce qu'on a eu des cas comme ça. Quand on offre des mesures d'accommodements universels, souvent on va faire des examens d'une heure et quart puis ça va prendre une heure cinquante, deux heures et donc s'il y a une partie de l'examen qui est faite à l'extérieur de la trame horaire, on offre ça à tout le monde. Ça change rien par rapport à comment le bureau des accommodements, c'est pas le bon nom, mais en tout cas vous savez ce que je veux dire, gère le temps supplémentaire. Ça fait que si on y va avec juste des mesures d'accommodements pour les personnes étudiantes qui ont besoin des mesures d'accommodements, ça va être géré au niveau des services et ils vont avoir leur temps supplémentaire ça fait que ça limite pas la possibilité de faire des examens d'une heure et quart, mais ça limite la possibilité de le faire pour tout le groupe et donc dépasser la trame horaire du cours. C'est ça que j'essaie de préciser avec cet ajout.

**Président d'assemblée** : C'est une clarification pour lever l'ambiguïté. Y'avait Hélène Albert qui voulait prendre la parole.

**Albert** : Moi mon autre appréciation de l'amendement proposé c'était sous toutes réserves par exemple si on fait un accommodement universel puis que l'examen commence à 8 h 30 ça termine à 11 h 15, la trame horaire n'est pas toujours respectée par le centre d'accommodement qui va parfois commencer l'examen 15 minutes plus tard aussi. C'était ça l'observation que j'allais faire. On respecte le même temps, mais la trame horaire est décalée un peu.

**Président d'assemblée** : Et donc l'ajout précise cet élément-là. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur l'amendement? Hector Adégbidi.

**Adégbidi** : Je veux revenir sur quelque chose d'autre.

**Président d'assemblée** : Ok. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur l'amendement avant qu'on passe au vote parce que c'était appuyé justement par Étienne Bélanger? Voulez-vous qu'on relise l'ajout ou ça va? Oui. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale** : Alors c'est sur 8.6.4.2, on ajoute une phrase, la phrase est la suivante : si les mesures d'accommodements universels sont utilisés, l'examen doit respecter la trame horaire du cours

**Président d'assemblée** : Parfait. Donc je vais lancer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 22 oui, 6 non, c'est adopté à la majorité. Parfait. Mme Surette.

**Surette** : Je veux faire le même amendement pour le 8.6.5.2, durée des examens finaux. La phrase pourrait à ce moment-là aller, on dit « la registraire réserve une période de 180 minutes pour l'examen final ». Ça pourrait aller à la fin du paragraphe. La durée prévue de l'examen final doit être communiquée aux personnes étudiantes dans le plan de cours. Si des mesures d'accommodements universels sont utilisés, l'examen doit tout de même respecter la trame horaire.

**Président d'assemblée** : Phrase identique à celle qu'on a proposé pour le 8.6.4.2 donc on l'ajouterait au 8.6.5.2 après le premier paragraphe donc à la fin de ce paragraphe-là. Est-ce que c'est appuyé? Étienne Bélanger, parfait. Discussion sur cet ajout? Monique Levesque.

**Levesque** : Merci. J'ai vraiment une demande de précision parce que vous dites « doit tout de même respecter la trame horaire ». Si la trame horaire est pour 75 minutes, l'examen pour les mesures d'adaptation c'est plus long que ça. Je voudrais pas qu'il y ait confusion puis qu'on revienne pour nous dire j'ai des mesures d'adaptation, mais vous me permettez seulement 75 minutes.

**Président d'assemblée** : Petite précision, pour les examens finaux c'est 180 minutes pour tout le monde, c'est standardisé.

**Surette** : Accommodements puis accommodements universels. C'est ça la distinction. Les accommodements c'est ça qui est géré par le service des accommodements qui sont spécifiques à la personne étudiante qui en a besoin. Un accommodement universel est appliqué à tout le groupe peu importe s'il y a des mesures d'accommodements qui sont données à la personne étudiante ou pas. On utilise une méthode où est-ce qu'on donne juste plus de temps à tout le monde peu importe le besoin et c'est une pratique pédagogique qui est correcte puis c'est dans le formulaire, mais c'est vraiment la nuance c'est le groupe versus l'individu. On est pas du tout en train de changer la période de temps pour l'individu, on est en train de baliser comment on gère une mesure d'accommodement universel pour tout le groupe.

**Président d'assemblée** : Parfait. Mme Dawes, vous aviez une précision?

**Dawes** : Oui. J'ai noté que la sénatrice Surette disait si « des » mesures tandis que la secrétaire générale avait dit si « les » mesures donc ça devrait être « des » mesures.

**Président d'assemblée** : Parfait, on modifiera à l'amiable. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'amendement avant qu'on passe au vote? C'est un ajout identique à celui qu'on vient de faire. Étienne Dako, c'est sur l'amendement?

**Dako** : Oui, mais j'aimerais bien qu'on explique le terme universel ici parce que je sais pas si on est dans le contexte du cas général pour tout le monde. Les exceptions universelles ça vient chercher quel autre rapport?

**Président d'assemblée** : Je pense que c'est exactement ce que la sénatrice Surette vient d'expliquer, c'est ça? Oui.

**Dako** : Moi j'ai pas saisi vraiment. Honnêtement, j'avoue que je ne saisis pas.

**Président d'assemblée** : Je vais céder la parole à Octave Keutiben.

**Keutiben** : Merci monsieur le président. Je suis dans la même configuration que Étienne parce que supposons qu'un examen dure trois heures, la trame de cours c'est trois heures, quel serait par exemple un accommodement universel qui respecterait rester dans les trois heures? Qu'est-ce qu'on modifierait pour qu'on reste dans les trois heures? Est-ce qu'on accorde plus de temps et si on accorde plus de temps, comment on va faire pour rester dans les trois heures? C'est un peu ça qui est difficile à comprendre.

**Président d'assemblée** : On va tenter d'éclaircir. Mme Surette.

**Surette** : Donc ça veut dire que dans une période de 180 minutes si on choisit une mesure d'accommodement universel, l'examen doit être une durée de deux heures puis là tu peux donner jusqu'à trois heures pour le terminer versus un examen de trois heures, une mesure d'accommodement serait quatre heures et demi, là tu permets au monde de rester quatre heures et demi ce qui peut causer des problèmes avec le reste des horaires.

**Président d'assemblée** : C'est là que tout est possible dans les 180 minutes, c'est prévu en fonction.

**Surette** : C'est ça. Tout est possible dans les 180 minutes.

**Président d'assemblée** : C'est ça, personne n'est pénalisé. Hector Adégbidi, c'est sur l'amendement?

**Adégbidi** : Oui justement j'ai une question par rapport à ça. Pourquoi est-ce qu'on a besoin de tenir compte de ça ici, de mettre ça dans un règlement? Le professeur qui donne un examen dans sa trame horaire il sait que dans 15 minutes l'étudiant n'est plus disponible, il ne peut pas se permettre de faire l'accommodement dans ce cas-là. Ferait-il un accommodement...

**Président d'assemblée :** Comme l'a expliqué la sénatrice Surette, c'était pour lever des ambiguïtés étant donné qu'il y a des cas qui se sont présentés à sa faculté. C'est la raison pour laquelle on l'a adopté pour le 8.6.4.2 donc j'imagine que le raisonnement est le même pour le 8.6.5.2.

**Adégbidi :** En mon sens, le bon sens du professeur fait qu'il sait que les étudiants ont quelque chose juste après, il ne peut pas se permettre de faire un accommodement dans ce cas-là.

**Président d'assemblée :** Étienne Bélanger.

**Bélanger :** Je vais me permettre un peu une perspective étudiante. Il y a eu des cas cette année, on va pas nommer personne, mais il y a eu des cas justement où il y avait un examen final de trois heures et la personne professeure a décidé de donner un accommodement universel à tout le monde fait qu'il y a des personnes étudiantes qui se sont ramassées dans un examen quatre heures et demi de temps. Après on peut dire ok d'un côté on peut dire c'est correct, les personnes ont du temps, etc., etc., mais ça reste que pour une personne étudiante quatre heures et demi de temps assise devant une page de papier en train d'écrire un examen qui normalement devrait se passer dans 180 minutes, puis ça fait un peu écho aux autres propos aussi qui ont été mentionnés, si c'est pas écrit, malheureusement il va y avoir des personnes qui vont avoir dans leur esprit que c'est bien faire. La personne professeure a pas fait ça de façon méchante puis pénaliser les étudiants, dans sa tête c'était ok bien je donne l'accommodement universel à tout le monde fait que je donne quatre heures trente à tout le monde, c'est bien, j'ai fait mon travail, mais en réalité la personne professeure a pas réalisé que quatre heures trente pour faire un examen c'est ridicule.

**Président d'assemblée :** Ok donc il y a des gens qui n'ont pas encore pris la parole sur l'amendement. C'est quelque chose de nouveau, Olivier Clarisse? Je vous cède la parole si c'est un élément nouveau par rapport à l'amendement, c'est ça?

**Clarisse :** Oui, une petite réaction. Pour venir de France, des examens de quatre heures on en fait un par jour, mais c'est pas forcément l'idéal pour les personnes étudiantes, j'en suis conscient. L'idée c'est vraiment peut-être moi le premier j'ai l'habitude quand je donne des examens de déborder de 10 h à 11 h 15 d'aller jusqu'à 11 h 30. Il y a une contrainte qui fait que les personnes étudiantes ont peu de temps pour avoir une pause pour le cours suivant ou ainsi de suite, ça je comprends. La finalité de l'examen c'est vraiment de respecter les trames horaires pour permettre aux personnes étudiantes de recharger leur batterie, d'avoir une pause et d'aller sereinement à leur cours pour leur examen suivant. Ça va demander une gymnastique de la part des professeurs qui avaient ces mauvaises habitudes-là peut-être de faire des examens plus courts plus concis avec un pendant aussi qui est peut-être de laisser moins de temps aux étudiants, mais c'est ça aussi, mais ça sera de permettre de mesurer les résultats d'apprentissage. C'est vraiment ce challenge-là de respecter les trames horaires pour permettre à chaque personne étudiante de faire leur parcours universitaire et de suivre leurs cours.

**Président d'assemblée :** Une dernière intervention avant qu'on passe au vote. Sylvie Morin.

**Morin :** C'était juste pour ajouter un complément d'information. Je pense qu'un élément qu'il faut prendre en considération ici c'est pour ajouter à ce que Étienne mentionnait, c'est le fait que si on permet à des étudiants de poursuivre au-delà de l'examen, ça peut créer un problème d'iniquité parce qu'à ce moment-là si la personne étudiante par exemple avait déjà d'autres engagements, je pense qu'il faut en tenir compte aussi. De ce que je comprends, c'est qu'il faut préciser le règlement pour éviter des abus en utilisant les accommodements universels.

**Président d'assemblée :** Parce qu'on peut empiéter sur un autre examen en effet en accordant trop de temps donc ça c'est un danger, voilà. Je vais lancer le vote. C'est l'amendement identique à celui qu'on a proposé pour le 8.6.4.2. Je démarre le vote. J'arrête le vote et le résultat est 25 oui 2 non, c'est adopté à la majorité. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le 8.6.4, 8.6.5? Alex Brownstein.

**Brownstein :** Désolée. En fait c'était pour le dernier point concernant l'amendement. Ça déjà passé et j'ai pas eu besoin de le dire alors c'est correct.

**Président d'assemblée :** Excellent, merci beaucoup Alex. Donc d'autres éléments? Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Ça serait au niveau de la durée des examens finaux pour le 8.6.5.2. On doit réserver une plage horaire de 180 minutes pour l'examen final, mais la durée prévue de l'examen final doit être communiquée aux personnes étudiantes dans le plan de cours. J'ai un petit problème avec ceci parce que personnellement, je prépare mes examens au fur et à mesure et j'ai aucune idée en septembre ou en janvier quelle sera la durée réelle de l'examen ici. C'est important de communiquer ça en temps et lieu aux étudiants et étudiantes, mais de le prévoir directement dans le plan de cours c'est problématique alors moi je dois m'en sortir en disant que la durée de l'examen final sera d'un maximum de 180 minutes et que la durée réelle sera communiquée plus tard quoi, mais c'est un petit peu problématique de dire faut que ça soit dans le plan de cours quand on va mettre ce genre de phrase-là par la suite qui indique rien en finale.

**Président d'assemblée :** Donc c'est une interrogation, c'est pas amendement, mais pour discussion.

**Clarisse** : C'est une interrogation, mais j'aurais le souhait d'enlever dans le plan de cours parce qu'il y a d'autres moyens de communiquer avec les personnes étudiantes que le plan de cours.

**Président d'assemblée** : Je pense que Hélène Albert voulait réagir à ça?

**Albert** : Moi j'allais peut-être proposer un amendement dans ce sens-là. Il y a deux choses qui me préoccupent. Dans un premier temps si au moins on dit la durée prévue de l'examen final doit être communiquée dans le plan de cours c'est prévu, mais ça peut être changé donc je vois pas que c'est si définitif que ça selon ma lecture puis ma compréhension de la langue française dans un premier temps. La deuxième chose c'est que moi j'ai pas l'habitude d'indiquer dans mon plan de cours la durée prévue de l'examen final, j'ai l'habitude de leur expliquer en classe quand on parle du plan de cours. Avant l'examen je leur parle de l'examen puis bon, mais j'ai pas l'habitude de décider d'avance tout ça. Pour moi, je pense que ça ajoute un élément qui est peut-être pas nécessaire, une exigence. Je vais faire le commentaire général que je voulais faire à un moment donné puis je vais en profiter maintenant, je trouve qu'à force de mettre beaucoup beaucoup de règlements puis beaucoup beaucoup de choses comme celles-là, ça enlève une certaine marge de manœuvre puis ça complexifie puis on risque d'oublier. Pas par mauvaise foi ou une mauvaise volonté, mais je pense qu'on risque d'oublier des morceaux fait qu'il va peut-être falloir qu'on ait vraiment éventuellement soit un plan de cours, un gabarit de plan de cours avec au moins tout ce qu'on doit mettre qui est déjà prévu puis qu'on fasse la modification, sans quoi, je pense qu'il faut laisser une certaine marge de manœuvre puis moi j'aurais tendance à dire que cette phrase-là on devrait la biffer.

**Président d'assemblée** : Donc c'est un amendement. Ce que propose Hélène Albert c'est qu'on biffe la phrase « la durée prévue de l'examen final doit va être communiquée aux personnes étudiantes dans le plan de cours ». Est-ce que c'est appuyé? Éric Trudel. Donc on discute de l'amendement, est-ce qu'il y a des questions sur l'amendement? Sylvie Morin, c'est sur l'amendement?

**Morin** : Bien en fait c'était juste pour préciser. Je pense que là où ça crée la confusion pour l'examen final puis je réagis à l'amendement pour dire que je pense que j'aurais peut-être tendance à voter contre parce que le registrariat prévoit des trames de trois heures donc les personnes étudiantes s'attendent d'avoir trois heures pour faire l'examen. Donc moi en mon sens si le professeur anticipe l'idée de donner moins de trois heures, ça devrait être indiqué dès le début parce que après j'ai vu des situations où je me suis retrouvée avec des plaintes d'étudiantes ou dans des demandes de révision de note, c'est des arguments qui sont apportés. L'étudiant s'attendait d'avoir trois heures, a eu seulement deux heures puis il va faire valoir cet argument-là. Donc je pense que dans l'optique de ce que Olivier mentionnait qu'il pourrait faire, moi je pense qu'au plan de cours à la limite on est mieux de dire sera au minimum deux heures et si on veut donner plus de temps, bien là à ce moment-là on donne plus de temps. L'inverse pour moi est plus difficile de prévoir plus de temps et de leur enlever du temps.

**Président d'assemblée** : Ok, merci pour ce commentaire. Étienne Bélanger.

**Bélanger** : Merci monsieur le président. J'aimerais peut-être proposer un entre-deux. Il y aurait-il un moyen de dire sans nécessairement le mettre dans le plan de cours, de mettre une phrase du style doit être communiqué aux personnes étudiantes au moins deux semaines avant l'examen final. Comme ça si la personne professeure sent la liberté de le mettre dans son plan de cours au début ou le dire au début elle peut, mais on se donne un buffer si jamais que comme le sénateur Clarisse a mentionné tantôt, si jamais l'examen est pas encore décidé bien il peut se décider plus tard de l'annoncer aux personnes étudiantes.

**Président d'assemblée** : J'entrerai pas dans un sous-amendement, ça c'est certain, mais je vais juste céder la parole à Hélène Albert pour voir si c'est une option.

**Albert** : Oui, j'aime l'esprit de compromis d'Étienne. Je pense que c'est tout à fait correct, je pense que ça laisse une certaine marge de manœuvre à ce moment-là puis dans la pratique c'est ce qu'on fait effectivement.

**Président d'assemblée** : Donc l'idée ça serait de dire « la durée prévue de l'examen final doit être communiquée aux personnes étudiantes »...

**Albert** : Au moins deux semaines avant la tenue de l'examen.

**Président d'assemblée** : Au moins deux semaines avant la tenue de l'examen.

**Albert** : Ou la date prévue de l'examen.

**Président d'assemblée** : Je me demande si on devrait pas y aller avant le début de la date de la période d'examen. Deux semaines avant le début de la période d'examen.

**Albert** : C'est bon, c'est très bien.

**Président d'assemblée** : « Deux semaines avant le début de la période d'examen, ça serait ça »? Je vais laisser la parole à madame la registraire.

**Registraire :** Je voulais juste préciser que lorsqu'on prépare l'horaire d'examens, notamment les examens sur table, les trames qui sont affichées à l'horaire vont toujours être de trois heures. Donc s'il y a des personnes responsables du cours qui annoncent à leurs personnes étudiantes que l'examen est seulement de deux heures, sur Maniweb, sur toutes les publications officielles, l'étudiant va voir trois heures donc il faudrait être conscient que oui, on peut programmer un examen d'une durée de deux heures, mais le local est disponible pendant trois heures et l'étudiant a trois heures pour terminer l'examen parce sinon, il y a une différence entre ce qui est communiqué au point de vue institutionnel et ce qui se passe réellement dans la salle de classe donc il faudrait éviter cette confusion-là. ...mais c'est affiché à l'horaire pour l'étudiant donc l'étudiant voit que son examen est de 8 h 30 à 11 h 30.

**Albert :** Moi les étudiants me demandent souvent, est-ce que l'examen va durer trois heures. Oui c'est prévu comme ça, mais ils vont dire est-ce que c'est vraiment prévu puis là je vais dire bien oui, moi je vous laisse trois heures à faire l'examen parce quand moi je l'ai fait ça l'a pris une heure donc je multiplie par trois. Je leur explique que ça prend trois ou je leur expliquerais que ça prend deux heures. C'est ça qu'on leur dit.

**Président d'assemblée :** Oui, c'est la communication. Je me tourne vers Éric Trudel. Êtes-vous d'accord, vous aviez appuyé l'amendement. On a modifié l'amendement donc est-ce que vous êtes d'accord avec l'ajout?

**Trudel :** Monsieur le président, je suis d'accord avec le compromis.

**Président d'assemblée :** Parfait.

**Secrétaire générale :** Est-ce qu'on enlève « dans le plan de cours » ou on le garde dans le sens qu'on aurait « aux personnes étudiantes au moins deux semaines avant la date de début des examens ».

**Président d'assemblée :** Oui, on enlève le plan de cours parce que le plan de cours est distribué dès septembre. C'était le début de la période d'examen. Sur cet amendement, Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Moi je dirais au plus tard dix jours ouvrables avant le début de la période des examens juste pour être consistant ici et pour répondre à la registraire, il y a d'autres moyens de communiquer avec les étudiants que Maniweb et l'horaire ici Clic en ayant le message oral et en ayant également dans la pratique on donne ces informations de manière importante, mais c'est très important que ce soit écrit, qu'il y ait une trace écrite de cette communication ici.

**Registraire :** Juste pour clarifier, c'est correct qu'un examen soit d'une durée moindre. Faudrait juste pas que l'étudiant soit obligé par exemple de sortir de la salle après deux heures si à l'horaire officiel il a trois heures pour faire l'examen.

**Clarisse :** Si on décide et qu'on désigne avec « on informe les personnes étudiantes que l'examen est de deux heures », on va pas se compliquer ainsi en demandant au registrariat de faire une modification de l'horaire ici. Donc si on décide en tant que professeur que l'examen est de deux heures, on va pas changer les horaires des examens pour faire ça, on va pas se compliquer la vie, mais effectivement au bout de deux heures on leur demandera de sortir de la salle.

**Président d'assemblée :** Madame la registraire.

**Registraire :** En mon opinion si c'est le cas, alors ça devient important que ça soit au plan de cours parce que ça maintient la nature officielle de la communication. On a vu des situations cette session où l'examen a été affiché par exemple à un examen maison et puis la personne responsable du cours a décidé d'en faire un examen sur table, avait communiqué avec les personnes étudiantes, mais il y avait des personnes étudiantes qui étaient absentes cette journée-là et qui ne savaient pas. Donc lorsqu'ils allaient dans Maniweb, ils voyaient que l'horaire c'était une modalité, mais en réalité c'était une autre modalité qui n'avait pas été communiquée à ces personnes-là. Donc il faut juste être cohérent dans tous nos moyens de communication je pense.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Mon tableau de bord clignote donc je sais pas par où commencer. Ce sont des questions sur l'amendement?

**Coulibaly :** Moi je vais faire l'avocat des étudiants pour être franc. On a le professeur qui donne l'heure et la date de l'examen, mais à l'institution qui indique une autre heure telle plage, telle salle, ok, puis moi je suis l'étudiant, je peux aussi dire bien non, sur la page de l'institution, ça dit que mon examen est trois heures. Tant bien même le professeur l'annote dans son plan de cours, mais lorsqu'il va venir au Sénat académique, qu'est-ce que moi je fais? Moi j'ai été sur le Comité d'appel donc je pense qu'il va falloir que ça soit harmonisé parce qu'un étudiant a le droit de dire oui, le prof l'a annoncé deux semaines avant dans son plan de cours, mais qu'est-ce qui est important c'est ce que l'institution dit. L'institution, le registrariat a dit que l'examen se fera pendant trois heures puis toi tu viens tu m'imposes une heure trente tant bien même tu m'as annoncé. Je peux dire maintenant je suis pas d'accord, l'institution m'a accordé trois heures, comment est-ce qu'on gère ça.

**Président d'assemblée :** Effectivement. Alex Brownstein.

**Brownstein :** Merci Sénateur Étienne et merci beaucoup monsieur le président. Apparemment j'ai besoin d'apprendre la technologie, c'est ça que je me dis même si ça pas venu encore et ça fait quand même plusieurs réunions alors ça devrait être là. Bref, je suis un peu ce que tout le monde avait dit, je pense qu'on pourrait trouver un compromis entre parce que je pense que vraiment on parle tous de la communication et je pense à la base tout le monde a des mêmes idées malgré qu'on a peut-être différentes idées de comment s'y prendre. Pour parler d'une perspective d'une personne étudiante juste pour que ça soit les personnes étudiantes qui parlent des personnes étudiantes, je crois que ça serait quand même pertinent qu'on soit communiqué et que ça soit harmonisé comme Sénateur Étienne avait dit. La communication je crois c'est une question de comment s'y prendre. Pour la durée des examens comme Sénatrice Stéphanie Wheaton avait dit, la durée de l'examen c'est déjà sur Maniweb comme trois heures, je suis l'idée de Stéphanie qu'on doit respecter ce trois heures si disons une personne professeure voudrait faire un examen d'une moindre durée, je pense on doit quand même accepter que la personne étudiante a le droit de trois heures parce que là on parle beaucoup de la durée des examens, mais moi dans mon expérience en tant que personne étudiante, il y a pas une durée d'examen, il y a une durée qui est genre il y a quelqu'un qui sort après une demi-heure et il y a quelqu'un qui est là trois heures plus tard. Le fait de distinguer une durée d'examen je trouve un peu ridicule presque dans ce sens-là à cause que ça dépend tellement de la personne. Je crois qu'il faut qu'on suit un certain standard donc si c'est le trois heures qui est prescrit dans Maniweb, il faut suivre le trois heures dans Maniweb. Je suis d'accord qu'on peut communiquer disons, ah j'ai fait mon examen de une heure et le communiquer deux semaines avant, j'allais dire Sénatrice Wheaton avait mentionné qu'il faudrait que ça soit communiqué que tout le monde comprenne. Donc ça sera pas communiqué en salle de classe où il n'y a pas tout le monde là s'il y a une personne absente. Donc je pense qu'il faudrait préciser si on a enlevé, la secrétaire avant enlevé le mot « plan de cours », je pense qu'on devrait préciser quelque chose par écrit pour le remplacer si c'est par courriel sur Maniweb, etc., mais dans le plan de cours et juste mon dernier point, ça serait intéressant de spécifier la modalité de l'examen final parce qu'on a des examens en papier à maison, ça serait devrait être spécifié dans le plan de cours dès le début. Les personnes étudiantes s'attendent est-ce que j'ai un examen à me préparer à livre ouvert parce que veut veut pas, ça dépend vraiment de la modalité d'examen plus que la durée même je pense nous concerne en tant que personnes étudiantes et nous préoccupe davantage parce que la modalité nous fait préparer. La durée, comme j'ai dit, c'est plus difficile à estimer donc je serais plus d'accord de spécifier la communication des modalités et d'avoir un standard uniforme sur le campus pour la durée. Merci beaucoup.

**Président d'assemblée :** Merci pour ces commentaires. On revient quand même à l'amendement, on est toujours sur l'amendement. Hector Adégbidi, est-ce que c'est sur l'amendement comme tel?

**Adégbidi :** Oui, c'est sur l'amendement.

**Président d'assemblée :** Allez-y.

**Adégbidi :** Je crois que c'est au professeur de décider ce qu'il veut évaluer dans un examen, d'accord? Donc à partir de ce moment, laissons un peu la liberté au professeur de décider que ce qu'il veut évaluer est là, ça prend une heure de temps pour le faire ou ça prend deux heures de temps ou ça prend trois heures. Pour des besoins de programmation de salles à mon avis ne devrait pas avoir préséance sur ce que le professeur décide d'évaluer dans son cours. Alors on peut réserver une salle pour trois heures de temps, d'accord, là parce qu'on veut s'assurer que les salles sont réservées et qu'il n'y a pas de différence par rapport à ce genre de programmation, mais qu'on laisse la liberté au professeur de décider j'ai la salle pour trois heures, mais je veux l'occuper pendant une heure de temps. C'est le professeur qui décide ce qu'il veut évaluer et ce qu'il faut pour l'évaluer. Je sais pas pourquoi on doit être obligé de prendre trois heures de temps. C'est lui qui a tout le long du semestre suivi les étudiants, qui leur a donné des évaluations à différents moments du semestre et qui sait ceux qui restent maintenant qu'il a évalué. Je sais pas, je ne suis pas spécialiste en éducation, mais je pense que c'est mon bon sens qui me dit ça.

**Président d'assemblée :** Merci. Jean-François Thibault.

**Thibault :** Merci monsieur le président sur l'amendement. Je serais curieuse d'entendre la registraire voir si ça serait pas possible lors de la préparation de l'examen où on demande un certain nombre de détails de prévoir à ce moment-là la durée de l'examen et d'inscrire cette durée-là plutôt que la plage de trois heures automatiquement.

**Président d'assemblée :** Madame la registraire.

**Registraire :** Lors de la Covid, on a créé des nouvelles trames. On a défini des différentes trames qui sortaient à l'extérieur du cadre du trois heures sur table donc on peut certainement explorer comment est-ce que ça pourrait fonctionner. Est-ce qu'on peut avoir des trames de trois heures par exemple qui fonctionnent en même temps que les trames de deux heures, on peut examiner la faisabilité. Je peux pas vous répondre en ce moment. C'est certain que pendant la Covid lorsqu'on a vu les différentes options de trames, c'était dans la perspective où c'était des examens à distance donc c'est pas tout à fait la même chose, mais on peut examiner cette possibilité-là.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Je vais prendre trois autres interventions avant la pause dîner. Étienne Bélanger.

**Bélanger** : Peut-être que je vais divaguer un peu de l'amendement, excusez pour ça, mais peut-être...

**Président d'assemblée** : Non, faudrait rester sur l'amendement vraiment.

**Bélanger** : Mais par rapport à la discussion. C'est quand même en lien avec cette discussion-là à moins que cette discussion-là était pas sur la table non plus.

**Président d'assemblée** : Je pense qu'on va rester sur l'amendement. On va voter sur l'amendement puis là ça sera réglé. Désolé, mais on pourra revenir sur l'autre question par la suite. Étienne Dako, est-ce que c'est sur l'amendement?

**Dako** : Oui. Merci monsieur le président. Moi je viens juste d'apprendre que les trois heures que donne le registrariat c'est des heures imposées pour l'examen et ça ça me fait peur parce que je pensais que c'était plutôt une réservation de local de trois heures et que la marge était laissée au professeur de donner son examen sans excéder le trois heures. Cette liberté-là si on l'enlève aux profs ça devient très dangereux. Moi je pense qu'on avertit toujours les étudiants pour dire que l'examen que je vais vous donner ça va être un examen de deux heures donc on aura deux heures pour faire l'examen. C'est même écrit, on met ça sur la fiche d'examen pour dire que vous avez de telle heure à telle heure pour finir votre examen, mais les trois heures de réservation de local devrait pas avoir préséance sur la disposition que donne le prof. Moi je trouve que c'est dangereux de penser que la réservation qui est là de trois heures est plutôt une imposition de durée de l'examen. Ça ça me fait peur. Je pense qu'il faut faire très très attention à ça.

**Président d'assemblée** : Moi j'ai pas compris que c'était une imposition, j'ai compris que c'était tout simplement la communication qui était faite. C'est bien ça, madame la registraire? C'est ça. Hélène Albert.

**Albert** : C'est ça, si on peut clarifier parce que moi j'avais bien compris aussi que c'était qu'on devait donner aux étudiants jusqu'à trois heures parce que c'est prévu dans leur esprit que c'était ça. Moi je comprenais les plages horaires puis les quelques personnes qui l'ont déjà dit c'est que c'était pour éviter des conflits d'horaire donc s'assurer que ces blocs-là étaient vraiment réservés puis que les étudiants aient pas de conflits d'horaire dans la période d'examens. Je suis vraiment d'avis qu'il y a vraiment une question de liberté académique puis la question c'est dans la communication. Je pense qu'on peut réconcilier tout ça autour du respect de la liberté académique, de la communication claire aux étudiants de la durée prévue de l'examen ou au moins elle est décidée sans que ça soit nécessairement consigné au plan de cours.

**Président d'assemblée** : Je vous rappelle c'est ça l'idée, c'était de dire « la durée prévue de l'examen final doit être communiquée aux personnes étudiantes au moins dix jours ouvrables avant le début de la période de l'examen ». On discute toujours de cet amendement-là.

**Albert** : Pas dix jours ouvrables, si vous me permettez, juste pour qu'on évite la conversation cent mille fois plutôt qu'une aujourd'hui. À chaque fois qu'on a des heures, on peut tu pas aller avec des journées ouvrables? Je pense qu'on avait déjà pris cette décision-là antérieurement puis ça évite des problèmes fait que ça sera peut-être plus facile pour les autres occasions.

**Président d'assemblée** : Parfait. Je vais lancer le vote sur l'amendement. Il y a vraiment des gens qui... Précision, allez-y.

?: En fait, je me demande juste dans toutes les différentes modifications qui ont été faites, à un moment donné on a parlé de par écrit. Je sais pas si on peut indiquer « par écrit » parce que si c'est verbal, on va se retrouver avec énormément de situations très ambiguës.

**Président d'assemblée** : Est-ce qu'on peut le faire à l'amiable? Communiquer par écrit donc c'est à l'amiable. Ok. Mirelle Demers, allez-y.

**Demers** : Merci monsieur le président. Je voulais juste rajouter par souci de transparence qui est un peu évoqué par Sénatrice Wheaton. Je me demandais dans la trame horaire quand la trame est communiquée, il y a toujours un libellé qu'on peut ajouter des commentaires où on pourrait marquer justement, si c'est voté l'amendement et si ça passe, où on pourrait noter la trame horaire vous sera communiquée par écrit par vos professeurs à un minimum de dix jours ouvrables par souci de transparence.

**Président d'assemblée** : Oui, ou on noterait la durée, si je comprends, de l'examen.

**Demers** : Et on noterait la durée, oui. Je suis d'accord que la nature devrait être établie d'avance.

**Président d'assemblée** : Nous allons passer au vote sur l'amendement. Voulez-vous que je relise la phrase? Nous sommes au 8.6.5.2, la première phrase est inchangée, la deuxième, « la durée prévue de l'examen final doit être communiquée par écrit aux personnes étudiantes au moins dix jours ouvrables avant le début de la période des examens ». Des examens ou d'examen, je sais pas quel est le terme officiel. Des examens, merci Mme Dawes, point. Alors je vais lancer le vote. Si vous êtes d'accord avec cet amendement ou non, vous vous exprimez. Je démarre le vote. J'arrête le vote et c'est 23 oui donc c'est adopté à l'unanimité. Oui, les examens

finaux c'est dix jours avant le début de la période des examens. Oui, parce qu'on est dans la section qui porte sur les examens finaux, oui effectivement. C'est adopté. Moi je propose qu'on prenne une pause.

**Secrétaire générale :** Dans le dernier vote, il y a eu une abstention. Juste un rappel qu'on accepte pas les abstentions. L'idée ici c'est de voter, vous êtes quand même une instance décisionnelle et donc on accepte pas les abstentions, on les compte pas dans le vote.

**Président d'assemblée :** Effectivement quand il y a une abstention, c'est comme si la personne n'était pas là à la réunion donc c'est adopté à l'unanimité dans ce cas-là, 23, donc voilà. On va prendre une pause pour le dîner, il est à peu près 12 h 15. Quarante-cinq minutes ça devrait suffire, on pourrait recommencer vers 13 h. Ça vous va? Merci. 136 A et B et celle salle-ci, je sais pas, ça va être barré. C'est un peu turbulent pour la suite, mais je vous promets qu'on va atterrir. Attachez vos ceintures, rangez vos bagages puis on y va. Il y a deux sorties de secours.

## PAUSE DÎNER

**Président d'assemblée :** Nous allons commencer. Je vous rappelle, je pense que c'est peut-être pas nécessaire, mais on a adopté trois amendements pour les sections 8.6.4, 8.6.5. On va maintenant voter sur la proposition principale en tenant compte des amendements. Ça avait été proposé par le vice-recteur et appuyé par Mathieu Lang.

**Adégbidi :** Il y a encore des amendements.

**Président d'assemblée :** Non, on a déjà adopté les trois amendements.

**Adégbidi :** Il y a un problème par rapport au 6.4.1.

**Président d'assemblée :** Je voulais pas relancer la discussion, non, mais si vous estimez qu'il y a vraiment des points qui nécessitent des éclaircissements, on peut écouter. Hector.

**Adégbidi :** Au point 8.6.4.1, il y a un délai minimal de 72 heures entre l'enseignement de la matière et l'évaluation. Alors on l'a changé à trois jours ouvrables. Je reviens un peu à des discussions qu'on a au niveau du CDR par rapport à ce point et ce qui a mené à mettre 72 heures. En vérité, cela enlève aux professeurs la capacité de donner un cours le jeudi et de faire l'examen le mardi qui suit et ça c'est des choses que nous avons discutées et nous avons pensé qu'on devrait pouvoir le faire et c'est dans ce sens-là qu'on avait retenu 72 heures sans préciser trois jours ouvrables. Alors ça m'est revenu après qu'on soit passé dessus et je pense que c'est le genre de choses que nous faisons très souvent dans nos classes et enlever cette capacité-là ça va rendre la situation un peu plus difficile.

**Président d'assemblée :** Mais effectivement, c'était la discussion qu'on avait eue au Comité des règlements parce que j'y siége. C'était un amendement qu'on avait fait à l'amiable donc il n'y avait pas eu d'amendement de proposition et effectivement, c'était pour éviter qu'on se retrouve dans cette situation-là du jeudi au lundi, n'est-ce pas? Donc effectivement, votre souvenir est bon et je peux confirmer que c'était ça d'où le 72 heures plutôt que jours ouvrables donc il y avait une petite nuance dans ce sens-là. Seriez-vous à l'aise pour qu'on revienne aux 72 heures tout simplement pour éviter cette ambiguïté-là? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui est contre, ça été fait à l'amiable. Tu serais contre ça, ok. Pour quelle raison?

**Bélanger :** Juste encore une fois pour revenir à pourquoi qu'on avait dit trois jours ouvrables, 72 heures, si on conte le 72 heures, ça ça veut dire que exemple que t'enseignes la matière un jeudi ou un vendredi, t'inclus le samedi, t'inclus le dimanche, t'inclus exemple le lundi dépendamment où que c'était enseigné. Ça ça veut dire que la personne étudiante se trouve à avoir deux jours où elle ne peut pas communiquer avec son professeur à moins que la personne professeure décide par gentillesse de répondre à ses courriels la fin de semaine, mais si c'est pas le cas, t'as deux jours où que la personne étudiante si elle a des questions, elle est en train d'étudier et se préparer, elle a pas de moyen légalement puis elle a aucun recours pour justement poser des questions parce que la personne professeure travaille pas la fin de semaine.

**Président d'assemblée :** Sylvie Morin.

**Morin :** J'avais cette réflexion-là au début, mais si on lit le règlement ensuite ça dit « celle-ci a l'obligation de se rendre disponible pour consultation dans la période entre l'examen et l'évaluation de la matière ». Donc ça veut dire qu'un professeur ou une professeure qui choisit de mettre un examen le lundi après avoir donné de la matière le jeudi, doit se rendre disponible et être en mesure de répondre aux courriels durant la fin de semaine, selon mon interprétation. Donc quelqu'un qui ne voudrait pas avoir cette obligation-là devrait à ce moment-là...

**Bélanger :** J'essaie de formuler ma phrase avant que je débouche tout. Oui, je suis d'accord avec ce que tu dis, mais si c'est ça le cas, si on est pour garder 72 heures, j'enlèverais le « au besoin ». Il faudrait que ça soit clair que si c'est ça le cas, la personne professeure doit être présente sans le « au besoin », sinon, ça donne une liberté quand même.

**Président d'assemblée :** C'est ça, le « au besoin » ici a un autre sens. Solution, Hélène, trouve-nous une solution.

**Albert :** À moins que je comprenne mal puis je m'excuse si j'arrive en retard. En fait à mon avis c'est pas compris puis c'est la pratique que j'adopte de toute manière. C'est que par principe, je laisse toujours une semaine entre les enseignements puis les évaluations donc si j'avais mettons un cours le jeudi puis que j'avais une évaluation le lundi, la matière du jeudi je l'évalue juste pas. C'est juste reporté. Mettons que je prends le 72 heures parce des cours d'une heure et quart ou je sais pas trop quoi, si on donne un cours le jeudi puis que l'évaluation est prévue le lundi puis que ça nous donne pas les 72 heures ouvrables, les trois jours ouvrables, on a qu'à pas évaluer le contenu du jeudi. C'est pour ça que je dis ça, moi je serais plus plutôt d'avis de maintenir les trois jours ouvrables. Je pense que ça c'est revendiqué, mais avec la mention ou je sais pas si c'est une mention, mais on évalue pas ce qu'on a enseigné en-dehors de ça.

**Président d'assemblée :** Étant donné que c'est un amendement à l'amiable et qu'il n'y a pas eu de vote, c'est un espèce d'assentiment, s'il y a quelqu'un qui veut présenter un amendement, on va vous présenter un amendement parce que là ça sème l'ambiguïté parce que moi je peux pas déterminer qui est pour A ou B. Donc s'il y a quelqu'un qui veut proposer un amendement, il y a un délai minimal de 72 heures, c'est la formulation originale. Si quelqu'un veut proposer un amendement, on va le proposer. Si quelqu'un veut l'appuyer, on va l'appuyer et là on votera. Ça sera juste beaucoup plus clair pour tout le monde parce quand c'est fait à l'amiable, c'est ça. Donc est-ce qu'il y a quelqu'un qui propose que 72 heures soit remplacé par trois jours ouvrables? Hélène Albert.

**Albert :** Si ce faisant par contre, il faudrait ajouter parce qu'il faut que l'esprit soit respecté puis l'esprit des 72 heures c'est donc toute matière enseignée...

**Président d'assemblée :** C'est déjà clair. Donc dans ce cas-là, proposition pour remplacer par trois jours ouvrables. Est-ce que c'est appuyé? Étienne Bélanger. Maintenant c'est sur l'amendement officiel. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Je pense que c'est une bonne action, c'est une bonne pratique de ne pas interroger à moins d'une semaine. Il n'y a pas le temps pour les personnes apprenantes. Je veux pas parler au nom des étudiants, mais pour les personnes apprenantes, d'assimiler la matière et de la posséder pleinement avec tout le respect que je vous dois ici. Est-ce qu'il serait possible aussi d'ajouter « l'enseignement de matière nouvelle » parce qu'on peut faire une séance de révision et c'est l'enseignement de la matière donc si on fait une séance de révision c'est une matière qu'on enseigne et donc là 72 heures c'est problématique. Ça serait un autre amendement à l'amiable, mais ça serait après « de matière nouvelle » et je me tourne vers les étudiants et étudiantes pour avoir leur aval là-dessus.

**Président d'assemblée :** On va voter sur l'amendement. Il y a un délai minimal de trois jours ouvrables donc c'est ça l'amendement. Je lance le vote. J'arrête le vote et c'est 21 oui, abstention 1. Ça compte pas les abstentions. Ça avait été proposé par Hélène Albert et appuyé par Étienne Bélanger. Donc 21 oui, c'est adopté à la majorité. Il y avait 2 non. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Pourrait-on ajouter à la phrase « il y a un délai minimal de 72 heures ou de trois jours ouvrables entre l'enseignement de matière nouvelle », c'est le « nouvelle » qui est important ici, « et l'évaluation afin de permettre à la personne étudiante de consulter la personne professeure ».

**Président d'assemblée :** J'ai l'impression que ça va de soi. Je pense que ça va de soi parce que si on enseigne la matière, j'avais l'impression que c'était sous-entendu. Allez-y.

**Clarisse :** Une séance de révision on enseigne de la matière. Je me fais l'avocat du diable. Si j'aurais une séance de révision une semaine avant l'examen ou trois jours avant l'examen, on peut dire que j'ai enseigné de la matière.

**Président d'assemblée :** On l'ajoute à l'amiable, ça changera rien. Ça vous va? Ok, parfait. Non, c'était dans le premier paragraphe n'est-ce pas, M. Clarisse? « Il y a un délai minimal de trois jours ouvrables entre l'enseignement de la... ». M. Clarisse, c'était où l'ajout de la matière nouvelle dans la première phrase?

**Clarisse :** Il y a un délai minimal de trois jours ouvrables entre l'enseignement de matière nouvelle et l'évaluation.

**Président d'assemblée :** D'accord, on l'ajoute à l'amiable. Parfait. Mélanie LeBlanc.

**LeBlanc, M. :** En fait sur matière nouvelle, moi je suis pas certaine parce qu'on peut enseigner de la matière nouvelle, mais qui est pas matière à examen donc qui sera pas évalué comme Sénatrice Albert l'a dit tout à l'heure. Est-ce que ça nous empêche d'enseigner de la matière nouvelle qui sera pas évalué trois jours plus tard.

**Président d'assemblée :** Non, je le voyais pas comme ça. Je pense qu'on se limite à ce qu'il y a à l'examen comme matière à examen, c'est comme ça que je l'interprétais.

**LeBlanc, M.** : Donc la matière est allouée. Pas de nouvelle matière en vue de l'évaluation.

**Président d'assemblée** : Voilà.

**LeBlanc, M.** : Merci.

**Président d'assemblée** : Alex Brownstein.

**Brownstein** : Merci monsieur le pilote de l'avion avec l'écran devant lui, si vous avez manqué la discussion durant le dîner. Non, j'allais juste mentionner qu'on pourrait en entendant la parole de Sénatrice LeBlanc, qu'on pourrait mentionner et son évaluation si on voudrait juste pour spécifier de l'enseignement de la nouvelle matière et de son évaluation. Je suis de l'avis que c'est sous-entendu de toute façon.

**Président d'assemblée** : D'accord. Ça ne change rien au sens de la phrase sauf cette précision-là donc ça va. Seriez-vous prêts pour qu'on passe au vote sur ces deux sections-là, 8.6.4, 8.6.5 compte tenu des amendements et des petites modifications à l'amiable, il y en avait quand même pas mal. Je vais lancer le vote. J'arrête le vote et c'est 24 oui 0 non donc adopté à l'unanimité. Bravo, on a franchi une première partie.

### 10.1.2 Création du règlement 8.6.6 Absences et reprises d'évaluations

**Président d'assemblée** : Ça nous amène à la section 8.6.6, absence et reprise d'évaluation donc je vais céder la parole à Mme Dawes.

**Dawes** : Merci. Par rapport aux absences, on a une note qui mentionne trois approches en cas de maladie. La première approche de demander un certificat médical pour chaque absence, ça c'était déjà dans une des notes de service. C'est quelque chose que l'Association médicale canadienne décourage fortement. Ils parlent de 12,5 millions d'interactions inutiles dans le système de santé donc ça crée un travail administratif énorme donc on décourage cette approche-là. La deuxième approche c'est demander un certificat médical en cas d'une seconde absence. Ça c'est l'approche qui est privilégiée ici et la troisième c'est de ne pas demander de certificat médical du tout et on avait déjà une note de service où on avait cette approche en mars 2023. Quand vous regardez au début de cette section, le 8.6.6.1, il y a trois paragraphes surlignés en jaune et cette section-là concerne cette approche de permettre une fois par session de justifier une absence sans fournir de certificat médical. Alors dans la note qui suit, on a un paragraphe également surligné en jaune et ça c'était une autre version qu'on avait discutée au Comité des règlements et ça serait plutôt la première approche où on demande ou on peut demander un certificat pour toutes les absences. Ça c'est vraiment le point qui a causé le plus de discussions au Comité des règlements alors on a recommandé l'approche qu'on a pas essayée jusqu'à date avec une absence sans documentation avant de demander le certificat. J'aimerais qu'on propose.

**Président d'assemblée** : En l'absence du vice-recteur, j'aimerais que quelqu'un dans la salle en fasse la proposition. Jean-François Thibault, appuyé par Sylvie Morin. D'accord. Donc discussion sur le règlement 8.6.6, vous aviez la résolution devant vous. Je vais commencer par Alex Brownstein.

**Brownstein** : Merci beaucoup et je ne touche à rien de mon côté, j'apprends. Je trouve beaucoup d'injustice dans le troisième paragraphe dans le cas de deuil qu'on revient à la personne doyenne de la faculté. J'aimerais parler d'hypothèse, mais je ne parle pas d'hypothèse, je parle d'expériences vécues de la part des personnes étudiantes et qu'il y a une grosse inégalité entre les personnes doyennes de différentes facultés et l'absence donnée surtout dans le cas de deuil où on a eu des situations qui ont, je vais dire, entraîné d'autres problèmes de santé mentale, etc., de la part des personnes étudiantes. Donc je crois et j'aimerais proposer un amendement qu'on mette une durée minimale et ensuite si on veut on laisse la discrétion à la personne doyenne davantage après, mais je crois qu'il devrait y avoir une règle uniforme dans notre institution. Merci.

**Président d'assemblée** : Quel est l'amendement que vous proposez exactement?

**Brownstein** : Je propose un amendement qu'on enlève « approuvé par la doyenne ou le doyen de la faculté » et qu'on trouve soit quelque chose uniforme, une durée minimum uniforme dans notre campus ou je suis vraiment ouverte à d'autres opinions et à d'autres suggestions, mais je crois qu'il faut avoir quelque chose au sein de l'université et non pas au sein des facultés qui causerait des injustices entre les facultés. Merci.

**Président d'assemblée** : Donc l'idée ce serait allouer un congé. Point. En cas de deuil la personne étudiante a droit à un congé, point, on s'arrêterait là? Ça serait ça l'amendement de retirer la suite? On enlève « dont la durée sera à déterminer selon les circonstances éprouvées par la doyenne ou le doyen de la faculté dont relève le cours »?

**Brownstein** : Est-ce qu'on peut ajouter une durée minimale du congé pour que ça soit pas un congé de cinq minutes?

**Président d'assemblée** : Moi je peux pas répondre à cette question-là. Si on a un amendement, faut avoir quelque chose à proposer concrètement.

**Brownstein** : Cinq jours. Merci.

**Président d'assemblée :** Donc « en cas de deuil, la personne étudiante a droit à un congé d'une durée de cinq jours », ce serait ça l'amendement?

**Brownstein :** Cinq jours ouvrables. Merci beaucoup.

**Président d'assemblée :** D'une durée de cinq jours ouvrables. Est-ce que c'est appuyé? Étienne Bélanger. On va discuter de l'amendement avant de revenir à d'autres aspects du règlement. Jean-François Thibault?

**Thibault :** Puisque le cinq jours a été proposé, ça va peut-être un petit peu décaler ce que je voulais dire parce que mon point, puis moi j'ai pas participé aux discussions au comité avant, mais « approuvé par la doyenne ou le doyen d'une faculté ou d'un campus », je pense que c'était probablement lié aux circonstances qui vont varier d'une personne à l'autre, d'un deuil à l'autre. Est-ce que ça veut dire que ce deuil-là c'est un deuil d'un parent proche, d'un cousin éloigné qu'on a pas vu depuis 15 ans. Pour moi c'est des circonstances qui sont complètement différentes. Et cinq jours pour un cousin éloigné ou une cousine éloignée, ça m'apparaît peut-être un peu long.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** J'allais dans le même sens que le sénateur Thibault. J'imagine aussi qu'on pourrait avoir un délai minimum d'une journée et qu'il pourrait être allongé selon les circonstances suite à l'approbation des doyennes et doyens. Le délai vous appartient, je suis pas partie prenante ici, mais dans notre convention collective en tant que professeur, c'est réglementé déjà si c'est un enfant, si c'est un parent et si on a des jours de congé de deuil ici, est-ce que c'est suffisant, probablement pas, mais ça ça appartient à la sensibilité de chacune et de chacun par rapport à la proximité du proche qu'on a perdu ici. Je comprends le cinq jours pourrait être inclusif, mais je peux voir aussi les écarts ou les abus potentiels. Ça vous appartient.

**Président d'assemblée :** Étienne Bélanger.

**Bélanger :** Merci monsieur le président. J'aimerais quand même qu'on prenne le temps de descendre dans le document un peu en-dessous des notes, on a les conventions collectives des trois campus puis on a la convention collective du campus d'Edmundston, Shippagan et Moncton et on mentionne justement si on prend le cas d'un frère, d'une sœur, d'un enfant du campus d'Edmundston avec cinq jours ouvrables consécutifs puis on clarifie si jamais c'est une petite-fille ou peu importe, grand-mère, même chose du côté de Shippagan, Moncton on est un peu flou. Je pense pas que le cinq jours est nécessairement abusé vu que deux conventions collectives sur trois mentionnent explicitement déjà ces choses-là. Je pense que ça va du sens que nous autres les étudiants on a pas de convention collective fait qu'en quelque part il faut le mentionner puis que c'est pas nécessairement, encore là je vais faire du pouce à ce que Alex a mentionné, c'est pas nécessairement aux personnes à juger du cas par cas puis si on peut uniformiser bien au moins si on peut uniformiser bien si on uniformise bien on traite tout le monde de façon égale. Après c'est sûr qu'on peut pas évaluer un deuil, je suis sensible à ton commentaire Sénateur Clarisse de dire tu sais, on peut pas évaluer la gravité ou la sensibilité de la personne, mais au moins avoir un minimum juste puis égal pour tout le monde, c'est le minimum qu'on peut faire.

**Président d'assemblée :** Oui, je pense que c'est ça l'esprit. C'est pas d'entrer dans les détails, c'était vraiment de le conserver comme ça en cas de deuil, on a cinq jours ouvrables. C'était pas pour rentrer dans les détails de qui, comment, et ainsi de suite, c'est ce que j'ai compris. Sylvie Morin.

**Morin :** Je me questionnais à savoir est-ce que compte tenu qu'on a aussi le trois jours ouvrables justement pour la famille non-immédiate, s'il y a de l'ouverture de la part des personnes qui ont proposé l'amendement, je pense que trois jours serait peut-être plus raisonnable puis là ça ouvre la porte à donner plus. J'ai vu des circonstances aussi où ça veut dire de faire un voyage parce que la personne décédée n'est pas au pays au Canada donc il y a plein de facteurs où on va donner plus, mais un trois jours minimum serait peut-être plus raisonnable puis éviterait de l'abus potentiel.

**Brownstein :** Moi je serais d'accord avec un trois jours ouvrables si ça fonctionne comme compromis et ça trouverait un in-between si je peux dire. Et là c'est sûr qu'on laisserait la discrétion aux personnes de prendre... Une personne étudiante qui a un deuil dans la famille va peut-être pas nécessairement vouloir un congé non plus donc on peut vraiment rentrer dans les détails, mais ça ça pourrait être discuté après. Un minimum de trois jours, je crois que c'est juste.

**Président d'assemblée :** Est-ce que je crois comprendre que vous voulez modifier cinq jours ça deviendrait trois jours? C'est ça?

**Brownstein :** On le modifie à l'amiable.

**Président d'assemblée :** Ok donc ça devient un sous-amendement.

**Secrétaire générale :** Donc l'amendement c'est proposé par Alex, appuyé par Étienne dont la durée est d'une durée de cinq jours ouvrables puis Sylvie parle de trois jours ouvrables donc c'est un sous-amendement.

**Président d'assemblée :** C'est à l'amiable, on s'entend pour trois jours ouvrables. Étienne Bélanger, êtes-vous d'accord avec ça? Ok, parfait. Mathieu Lang.

**Lang :** Je voulais juste préciser que c'était le mauvais article qui était cité pour l'ABPUM, le campus de Moncton. C'est le 26-12 où on parle de congés circonstanciels puis on parle de décès plus loin dans l'article de six lignes ou sept lignes, c'est-à-dire « l'employeur accorde à l'employé un congé dont la durée sera déterminée selon les circonstances et approuvé par la doyenne ou le doyen ou la directrice générale de la bibliothèque ».

**Président d'assemblée :** Dans les notes, ça c'est dans les notes.

**Lang :** Dans les notes oui c'est ça, donc c'est juste pour préciser qu'à Moncton dans la convention collective des professeurs, c'est à la discrétion soit du décanat ou de la direction générale de la bibliothèque.

**Président d'assemblée :** Ok, parfait. Donc on a l'amendement, on s'entend sur un congé d'une durée de trois jours ouvrables. Je vais lancer le vote. Minimale, durée minimale. J'ai démarré le vote. Le résultat est 18 oui 3 non donc c'est adopté à la majorité.

**Secrétaire générale :** Point d'ordre, on a pas le quorum avec ça.

**Président d'assemblée :** Je peux relancer le vote s'il y en a qui ont pas eu le temps de voter. Le résultat est 19 oui 5 non. On attendait le résultat du deuxième vote donc il n'y avait pas eu trois votes, il y a eu deux votes. Il y a quorum donc c'est adopté à la majorité. Parfait. On revient au 8.6.6. On a pas fini. Monique Levesque.

**Levesque :** Merci beaucoup monsieur le président. Ma question porte sur le deuxième paragraphe du 8.6.6.1. Pour les absences motivées, le choix de donner aux personnes étudiantes trois jours consécutifs sans avoir besoin de pièce justificative, comment on va contrôler ça? Comment on va faire pour savoir nous comme profs que ça s'applique aux cinq ou six cours qui suivent et que c'est la seule fois de la session. Là c'est vraiment une question d'opérationnalisation de ce paragraphe-là. Merci.

**Président d'assemblée :** Merci pour cette question-là. Je veux tout simplement ajouter une précision par rapport aux discussions qu'on a eues au Comité des règlements. C'est une pratique quand même courante dans plusieurs universités, celle-là c'est pas une pratique qu'on invente. Pour les modalités de gestion je pense qu'il va falloir qu'on en discute. On a pas toutes les réponses à ce stade-ci, mais je sais pas s'il y a quelqu'un qui veut ajouter certaines précisions. Céline Surette.

**Surette :** Je m'étais posée la même question que la sénatrice Levesque puis je pense qu'une façon de baliser ça ça serait d'indiquer que ces déclarations-là doivent être déposées au décanat où est-ce que la personne étudie puis à ce moment-là, on est capable d'avoir un suivi.

**Président d'assemblée :** Effectivement. J'imagine que c'est pas quelque chose qu'on ajouterait dans le règlement, mais on aurait une politique ou une procédure qui serait officialisée en collaboration avec le registrariat. Je pense que c'est une excellente idée. Monique Levesque.

**Levesque :** Désolée de revenir, mais dans la dernière phrase ça dit la déclaration...

**Président d'assemblée :** De quel paragraphe? Du même paragraphe?

**Levesque :** Toujours dans la même paragraphe, « la déclaration doit préciser le motif et être soumise normalement à l'intérieur de cinq jours ouvrables. Est-ce que ce sont les jours ouvrables après ne pas s'être présenté?

**Président d'assemblée :** Selon moi, oui. Allez-y.

**Levesque :** Donc pour une personne professeure zélée, faut qu'elle attende cinq jours avant de remettre les notes parce qu'elle pourrait mettre un échec, mais faut qu'elle attende jusqu'à cinq jours après son épreuve pour savoir si elle peut toute soumettre ses notes, c'est bien ça?

**Président d'assemblée :** C'est ce que je comprends. Sylvie Morin.

**Morin :** Par précision, dans le premier paragraphe je m'étais posée la même question. Le premier paragraphe précise que la personne doit informer le professeur responsable du cours ou la doyenne ou doyen avant l'évaluation, dans le premier paragraphe. Donc je pense que le cinq jours ouvrables après c'est pour donner le document ou la déclaration signée, mais le courriel, une personne étudiante peut pas arriver après coup et dire j'étais absente, mais c'était pour cause de maladie et avec sa déclaration signée, il doit y avoir d'abord au moins une communication avant l'évaluation.

**Président d'assemblée :** Oui. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Peut-être qu'il serait bon de préciser dans le paragraphe en jaune, le premier paragraphe en jaune la dernière phrase qui commence « la déclaration doit préciser le motif et être soumise normalement à l'intérieur de cinq jours », on dirait que la déclaration doit être soumise au décanat à l'intérieur des cinq jours et profiter le motif de l'absence. Juste de retourner cette phrase. Comme ça ça répond à la demande de la sénatrice Surette tout en respectant l'idée ici de savoir que le professeur doit être prévenu à l'avance de l'absence le jour-même.

**Président d'assemblée :** M. Clarisse, nous avons de la difficulté à vous entendre.

**Clarisse :** Une petite modification peut-être sur le premier paragraphe en jaune la dernière phrase qui se lit : « la déclaration doit préciser le motif et être soumise normalement à l'intérieur des cinq jours ouvrables ». Si on disait la déclaration doit être soumise au décanat normalement à l'intérieur des cinq jours ouvrables et préciser le motif de l'absence, ça répondrait à la demande de la sénatrice Surette à savoir que les décanats soient informés pourrait dispatcher, c'est peut-être pas le bon mot, l'information au professeur concerné et ça n'entrerait pas en contradiction avec le premier paragraphe comme quoi la personne étudiante doit prévenir le professeur de son absence avant l'évaluation.

**Président d'assemblée :** Madame la secrétaire générale, allez-y.

**Secrétaire générale :** Je comprends pas la nuance. Dans la modification de la dernière phrase, c'est juste c'est renverser la phrase.

**Clarisse :** Oui, mais la demande doit être adressée au décanat. La personne étudiante avise la personne en charge du cours qu'elle sera absente à l'évaluation avant que celle-ci ait lieu et elle doit indiquer dans les cinq jours ouvrables au décanat qu'elle était absente pour ces trois jours consécutifs-là.

**Secrétaire générale :** Au décanat.

**Clarisse :** Au décanat.

**Secrétaire générale :** Pas au directeur du département.

**Clarisse :** Mais le décanat est capable de gérer les cours dans lesquels elle est inscrite.

**Président d'assemblée :** Je pense qu'on avait dit qu'on préciserait ça dans une politique ou dans les lignes directrices, à moins que vous tenez absolument que ça soit précisé dans le règlement.

**Clarisse :** C'est pour indiquer la marche à suivre aux personnes étudiantes de ce qu'elles doivent faire, mais sinon, il y a une sorte de contradiction entre savoir est-ce que la personne étudiante doit déclarer qu'elle est absente avant l'évaluation ou est-ce qu'elle peut attendre cinq jours après que l'évaluation soit donnée de dire tout compte fait j'étais absent, veuillez m'excusez, donnez-moi un examen de reprise. Dans la réalité c'est qu'il y a tout de même une marge de manœuvre même des étudiants qui nous disent qu'ils sont absents deux jours après est-ce qu'il y a une raison valide ou valable ici on va les accommoder, mais ça laisse la porte ouverte à beaucoup d'abus.

**Président d'assemblée :** Donc l'idée ça serait de dire « la déclaration doit être soumise au décanat normalement à l'intérieur de cinq jours ouvrables et préciser les motifs de l'absence » ou peu importe. Dans ce sens-là? Ok. Est-ce que c'est un amendement à l'amiable ou est-ce que vous voulez en faire un amendement? Est-ce que tout le monde serait d'accord sur une précision par rapport au décanat. D'accord, on s'entend là-dessus. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Excusez-moi, mais j'ai pas encore compris. « La déclaration doit être soumise au décanat et doit préciser le motif et être soumise normalement à l'intérieur de cinq jours ouvrables ».

**Président d'assemblée :** Je pense que c'est ce que vous aviez dit, M. Clarisse?

**Clarisse :** Oui, mais on peut combiner. « La déclaration doit être soumise au décanat dans les cinq jours ouvrables et préciser le motif de l'absence ».

**Président d'assemblée :** Oui, « la déclaration doit être soumise au décanat dans les cinq jours ouvrables et préciser les motifs. C'est plus clair et plus court. M. Thibault.

**Thibault :** Je veux pas compliquer les choses, mais il y a une référence qui a été faite au premier paragraphe puis on peut imaginer des scénarios où il y a des gens qui vont être malades, ils auront pas eu le temps, ils auront pas prévu de viser qui que ce soit donc je me demande s'il y a pas un « normalement » qui devrait insérer quelque part dans cette première phrase-là dans ce premier paragraphe-là. Puis ensuite, l'exigence d'avoir à circonscire le motif après cinq jours au plus tard cinq jours ouvrables après, va venir documenter les choses. S'il y a eu un avis, mais s'il n'y a pas eu d'avis, ça va devenir encore plus important d'être capable d'expliquer pour quelle raison. Dans certains cas ils pourront pas donner l'avis avant, ça sera pas possible.

**Président d'assemblée :** Donc l'idée ça serait de dire à la fin de cette phrase-là « et ce avant l'évaluation dans la mesure du possible » ou quelque chose de ce genre-là.

**Thibault :** Normalement la personne étudiante doit aviser, quelque chose comme ça.

**Président d'assemblée :** Ok, donc au début normalement. Parfait. Donc un « normalement » dans les circonstances où c'est presque impossible de le faire. Un « normalement » au début, virgule. Modification à l'amiable, ça vous va? Excellent. Je vais y aller dans l'ordre donc Alex Brownstein.

**Brownstein :** Je partage le même avis que Sénateur Thibault. Enfin, j'allais mentionner justement une personne qui a un deuil dans la famille disons une heure avant un examen va peut-être pas être en capacité mentale d'aviser justement et je pense qu'on peut nous laisser êtres humains à la fin de la journée aussi et comprendre que des fois il y a des préoccupations. Donc je suis d'accord avec le « normalement » et là je crois ça va être dans la déclaration du motif après où ça serait important de clarifier ou même de peut-être ça va être juste de je vais pas être là, mais je t'explique après et là une fois que la personne est mentalement capable d'envoyer un courriel parce qu'on sait des fois il y a des circonstances de vie. Envoyer un courriel c'est facile, mais dans le cas de deuil quand il y a les émotions qui prennent over, c'est pas toujours la chose la plus facile à faire et on peut se permettre d'être humain de temps en temps. Et je préciserais, on pourrait passer à un vote pour un amendement de « normalement » et ensuite quand ça vient à préciser la déclaration, il y a eu l'inquiétude de disons si je donne un échec à une personne étudiante, j'imagine qu'on peut changer ça. Disons il y a une personne étudiante qui reçoit un échec et là ah, j'ai donné un échec et un jour plus tard ou une heure plus tard j'ai reçu un courriel qui a expliqué, je pense on peut renverser notre décision et prendre une nouvelle décision là-dessus. Je crois pas c'est la fin du monde de recevoir un échec et d'avoir besoin de l'enlever et de le changer de nouveau.

**Président d'assemblée :** Effectivement, c'est des pratiques qui sont courantes pour toutes sortes de raisons dans les facultés, oui. Mais le « normalement » c'était tout simplement pour baliser j'ai l'impression, c'était tout simplement ça. Ça va avec le « normalement »? Ça vous va si on le conserve? Ok, bien les amendements à l'amiable il y en aura plus, c'est fini. On ne tient pas compte de cet amendement-là à moins que quelqu'un en fasse une proposition, on votera. Normalement. Appuyé par Jean-François Thibault parce qu'il l'avait suggéré. On va discuter de ça maintenant. Alors levez la main si vous voulez discuter de ça. Mireille.

**Demers :** Je voulais juste apporter à la discussion des préoccupations. Oui, c'est vrai que normalement on a des réalités humaines qui comportent de la maladie, qui comportent des congés reliés à des situations où on est non-disponible, mais la réalité aussi est qu'il y a beaucoup d'abus et on traite beaucoup des gens qui malheureusement vont abuser de certaines réglementations. Donc c'est là où je voulais juste apporter à la discussion que pour bien traiter les examens, les notes, les entrées de notes, tout le processus, de s'assurer que du moins si la personne peut contacter avant l'évaluation, ça c'est très important je crois et je pense que ça serait un terme qui devrait être là et sinon, circonstancier dans quelle mesure elle n'a pas pu apporter de motif avant son examen pour éviter des dérapages dans le traitement des différentes notes et processus qui s'ensuivent.

**Président d'assemblée :** Merci pour ce commentaire. Monique Levesque.

**Levesque :** Merci beaucoup. Moi je ne suis pas d'accord avec le « normalement ». Je voudrais rassurer la sénatrice Brownstein. Mon humanité j'aime mieux pouvoir le faire quand je peux comprendre des situations puis je voudrais éviter des abus parce que quand il y a 20 étudiants, c'est pas pire, mais quand il y a 50 étudiants puis quand il y a 100 étudiants qui sont évalués, c'est une autre situation. Donc pour moi, le « normalement » ça ouvre la porte. Je préfère pouvoir bien comprendre après puis oui ça change des notes je suis pas inquiète, mais le « normalement » c'est comme dire, vous avez cinq jours pour nous laisser savoir si oui ou non vous étiez pas là. Merci.

**Président d'assemblée :** Merci. Alex, la parole.

**Brownstein :** En fait moi j'ai dit ce que j'avais besoin sur le contenu, mais j'aimerais juste spécifier qu'on peut me référer par personne, sénatrice. Merci beaucoup.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup pour cette précision. Je vais céder la parole à Jean-François Thibault.

**Thibault :** Merci monsieur le président. Moi je suis pour le « normalement » parce que les circonstances, Alex en a évoqué quelques-unes, mais on peut imaginer un étudiant qui se déplace pour aller à un examen qui fait un accident puis qu'il se ramasse à l'hôpital à l'urgence. Bien justement. Donc le « normalement » est là. Quand il peut, il faut qu'il informe la professeure ou le professeur puis s'il peut pas dans des circonstances particulières bien quand il va avoir à circonstancier son absence, il va devoir le faire à ce moment-là donc on est couvert des deux côtés, à mon avis. Ça m'apparaît juste raisonnable.

**Président d'assemblée :** Ok, je vais prendre une dernière intervention puis ensuite on passera au vote sur l'amendement. Étienne Bélanger.

**Bélanger** : Je veux juste faire du pouce sur Sénateur Thibault là-dessus. Si tu vis un événement, peu importe, on a pas besoin de le nommer, mais la santé mentale est aussi là-dedans. Qu'est-ce qu'on veut que nos personne étudiantes vivent? On veut tu qu'elles soient stressées de comme courir après justifier une absence à un examen ou on les laisse vivre l'événement qu'ils ont à vivre puis une fois qu'ils sont mentalement prêts dans le délai prescrit, là elles peuvent faire les démarches pour justifier.

**Président d'assemblée** : Merci beaucoup pour ces précisions. On va passer au vote sur l'amendement. Je rappelle que l'amendement c'est l'ajout de « normalement » au début de la première phrase du règlement 8.6.6.1. Je lance le vote. J'arrête le vote et le résultat est 19 oui 7 non, c'est adopté à la majorité des voix. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale** : Tantôt j'ai expliqué qu'il n'y avait pas d'abstention, je vais revenir là-dessus, il n'y a pas d'abstention. La raison étant c'est que le Sénat académique est une instance supérieure de l'université et la fonction du Sénat c'est de prendre des décisions au nom de l'université dans l'intérêt supérieur de l'université. Maintenant si une personne désire s'absenter, c'est qu'elle a probablement une raison et elle peut être en conflit d'intérêt et ça ça peut être noté au procès-verbal. Mais autre que ça vraiment, on vous demande de prendre une position sur la proposition qui est sur la table.

**Président d'assemblée** : Merci beaucoup pour ces précisions. Nous sommes de retour à la proposition principale. Hector Adégbidi.

**Adégbidi** : Je veux juste \_\_\_ par ce que madame la secrétaire générale vient de dire. L'abstention oui. Est-ce que un, est-ce qu'on peut pas désactiver ça ici ou bien est-ce que lorsque quelqu'un s'abstient de voter, est-ce que ça paraît comme abstention?

**Secrétaire générale** : On rentre dans les nuances, mais on prend pour acquis que les gens dans la salle votent. Il se peut que le vote ait lieu pendant qu'une personne a quitté la salle alors on ne joue pas à la police à savoir si la personne est à l'intérieur ou à l'extérieur, etc., mais on regarde le quorum. Est-ce que le quorum est atteint sur le vote. Vraiment c'est là qu'est notre regard la plupart du temps, mais on a une pratique ici au Sénat.

**Adégbidi** : Le nombre total de votes il a varié tout le temps. Donc si une personne se sent vraiment de pas vouloir prendre position...

**Secrétaire générale** : Je suis d'accord avec vous.

**Adégbidi** : ...quand même d'appuyer le bouton. C'est son choix. Il n'y a pas de compromis par rapport à ça.

**Secrétaire générale** : Si tout le monde décide de s'abstenir...

**Adégbidi** : Je suis d'accord avec vous.

**Président d'assemblée** : Effectivement. Mélanie LeBlanc.

**LeBlanc, M.** : Cette abstention c'était moi, c'était une erreur, je vous le promets. Je mets toujours mes trois doigts sur les boutons et puis j'appuie le bouton qu'il faut et puis là je me suis accrochée. Donc j'écoutais, j'étais un peu frustrée contre les abstentions puis je me suis dit, je pense que c'est moi. Je suis vraiment désolée, c'était pas du tout...

**Président d'assemblée** : Merci pour ce petit moment d'humour et merci pour votre franchise. Et merci pour le courage, oui. Mais c'est un rappel important quand même alors tout est bien qui finit bien, la pauvre sénatrice LeBlanc, c'est ça, la prochaine fois. Excellent. Qui dit qu'on peut pas s'amuser au Sénat hein? Étienne Dako.

**Dako** : Merci monsieur le président. Je crois que c'est une bonne chose, merci Mélanie. Je suis entièrement d'accord avec la secrétaire générale pour la simple raison que même si on s'abstenait, on est lié à la décision du Sénat donc il vaut mieux voter, qu'on vote non ou oui et je crois que c'est important que vous mettez abstention. Vous êtes lié à la décision. Je suis entièrement d'accord avec la secrétaire générale.

**Président d'assemblée** : Très bien, merci pour ces commentaires. Je ne vois pas d'autres questions alors je vous propose de retourner à la proposition principale. Est-ce que c'est un nouvel élément, M. Clarisse, c'est ça?

**Clarisse** : Non, c'est sur la proposition principale.

**Président d'assemblée** : Ok, parfait. Allez-y.

**Clarisse** : Une question pour le 8.6.6.4, arriver en retard à la page 13. Quand on dit « qu'une personne responsable du cours n'est pas tenue d'accepter une évaluation sommative une personne étudiante qui se présente plus de 30 minutes après l'évaluation, tout ça est très bien. Je me demandais si au niveau de la durée de l'examen une personne qui arrive avec 15 minutes de retard et c'est un examen de 75 minutes, on peut pas

dépasser la trame horaire. Est-ce qu'on lui donne que 60 minutes ou est-ce qu'il faut faire une reprise d'examen, et ça c'est pas prévu dans le règlement actuel.

**Président d'assemblée :** J'avais l'impression qu'on lui donnait le temps qu'il restait sans ajouter justement parce que ça pourrait empiéter sur un autre cours ou l'emploi de la salle. Est-ce que j'ai raison d'interpréter ça? Je pense que c'est l'interprétation de tout le monde. Oui.

**Clarisse :** Merci.

**Président d'assemblée :** Avec plaisir. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires? Monique Levesque.

**Levesque :** Merci de me laisser parler autant. Dans le point 8.6.3, l'absence de la personne responsable d'une évaluation, ça dit que si la personne responsable du cours ne se présente pas à l'évaluation, les personnes étudiantes attendent une quinzaine de minutes. Une d'entre elles avise ensuite les décanats qui fait les suivis nécessaires. Les services chargés des accommodements est informé de la nouvelle date par le décanat. Quand vous parlez des accommodements, parlez-vous du service qu'on retrouve à la bibliothèque? Alors pourquoi les autres ils ont pas d'examen?

**Président d'assemblée :** Je suis pas certain de bien comprendre, c'est-à-dire que si la personne ne se présente pas et que le ou la prof ne se présente pas, il n'y a pas d'examen qui se tient.

**Levesque :** Si la personne responsable du cours ne se présente pas au bout de quinze minutes, une personne étudiante doit aller parler au décanat pour les suivis nécessaires. Est-ce que l'examen est annulé? Est-ce que l'examen est repris?

**Président d'assemblée :** Il y a une nouvelle date à ce moment-là qui sera fixée. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Si vous lisez le deuxième paragraphe, ça ça peut être le suivi nécessaire.

**Levesque :** Sur le fait si la personne responsable a un accident en route puis elle se présente pas à l'examen, au bout de 15 minutes les étudiants vont voir le décanat, mais il n'y a pas d'indication. Elle va prendre une décision, mais c'est tu une décision de reprendre l'examen ou de l'annuler? C'est parce que dans la ligne qui suit, on parle des services d'accommodements qui eux autres vont avoir une date de reprise, mais on parle pas des autres...

**Président d'assemblée :** Si je comprends bien, c'est le fait qu'on mentionne la nouvelle date pour les accommodements, mais qu'on ne le mentionne pas pour le reste des étudiants ou étudiantes dans la salle. Ok, je comprends.

**Levesque :** Parce que je me suis dit pourquoi pas les autres. Et est-ce qu'il va y avoir, ça c'est lors d'évaluation. À ça j'ai deux autres commentaires. Est-ce que durant la période des examens, il y a des examens le soir, il y a des examens le samedi et le dimanche. Est-ce qu'il va y avoir un mécanisme pour que les étudiants puissent aviser le décanat ou c'est juste d'envoyer un courriel?

**Président d'assemblée :** Pour moi l'idée ce serait d'envoyer un message au décanat soit dans les adresses institutionnelles ou directement aux personnes responsables.

**Levesque :** Là ça va parce qu'une épreuve papier, ils vont avoir des papiers, mais quand l'épreuve est en laboratoire puis qui est sur Clic puis est prévu de commencer à une telle heure, le professeur est pas arrivé, mais les étudiants commencent l'épreuve.

**Président d'assemblée :** Oui, je pense qu'on pourrait probablement... Monsieur le vice-recteur, je vous cède la parole.

**VRER :** J'allais juste pour dire je pense pas qu'on pourra couvrir tous les cas d'espèces. C'est pour ça qu'on le réfère au décanat à mon avis puis le décanat en fonction des données puis les informations qu'il a, ils pourront prendre une décision sur la suite des choses. Je pense pas qu'on peut tout prévoir dans un règlement.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Hélène Albert.

**Albert :** Au risque de me répéter, je trouve qu'à vouloir faire beaucoup de règlements pour régler des exceptions, on se complique la vie et ça laisse de moins en moins de marge de manœuvre. C'est un problème. On a déjà essayé de baliser beaucoup de choses, c'est ce qui génère beaucoup de discussions aujourd'hui. Si on avait des choses plus générales puis qu'on se permettait de se laisser une marge de manœuvre pour gérer les exceptions de manière humaine, responsable, bienveillante, ça irait beaucoup mieux. Je veux simplement dire qu'on peut pas couvrir tous les cas d'espèce, je suis d'accord avec monsieur le vice-recteur puis je pense vraiment qu'il faut penser moins compliqué que plus compliqué, moins de balises que plus de balises parce qu'il faut se faire confiance puis créer des règles pour gérer des exceptions, ça marche pas. On crée des règles puis

quand il y a des exceptions on les gère parce qu'il faut gérer des exceptions, mais on crée pas des règles pour les exceptions.

**Président d'assemblée :** Parfait, merci pour ce commentaire. Viktor Freiman.

**Freiman :** Mais c'est dans le même sens juste pour appuyer mes collègues parce que j'écoute attentivement les discussions puis je trouve que parfois on essaie de prévoir tous les cas possibles. Mathématiquement parlant, c'est impossible. Donc je dirais qu'il faut faire confiance puis aussi, comme je dis, se dire mais il y a peut-être des situations fausses majeures que ma collègue Sénatrice Levesque avait mentionné, on peut pas prévoir. Qu'est-ce qu'on fait bien on fait confiance. On trouvera une solution la meilleure pour tout le monde. C'est ça que je dis, mais ça peut prendre parfois plus que 15 minutes, ça dépend. Voici.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Jean-François Thibault.

**Thibault :** J'ai l'impression qu'on gratte pour trouver des choses parce que moi quand je relis la phrase puis je la relis puis je la relis, ça m'apparaît très très clair. Une étudiante ou un étudiant va aller voir le décanat qui va faire les suivis nécessaires et le service des accommodements va être informé tout simplement parce qu'ils seront pas dans la salle de classe à ce moment-là et donc ils doivent être informés de la situation, de la nouvelle date par le décanat donc techniquement de la nouvelle date d'évaluation ou de l'examen, peu importe.

**Président d'assemblée :** Parce qu'ils sont externes à la faculté.

**Thibault :** Oui, c'est pour cette raison-là et donc moi cette phrase-là m'apparaît tout à fait claire puis elle couvre 99 % des cas d'espèce et puis ensuite effectivement comme le vice-recteur le disait, on pourra tout couvrir, c'est pas possible.

**Président d'assemblée :** Parfait, merci beaucoup. Alex Brownstein.

**Brownstein :** Merci monsieur le président. En fait, c'est un peu le seul réflexe que moi j'avais en lisant qui pourrait être problématique. J'avais interprété de même façon que Sénateur Thibault concernant le service chargé des accommodements qui est à l'externe qu'on les avise d'une nouvelle date, mais moi je me demande c'est quoi le délai qu'on les avise d'une nouvelle date. Si c'est après avoir pris la décision et on a des personnes étudiantes là qui sont en train d'écrire leurs examens, ça prend 45 minutes avant qu'on ait une nouvelle date, on les avise et là soudainement c'est ah bon, tout le monde d'autre avait pas encore commencé l'examen que je viens de passer 45 minutes à faire. Donc peut-être juste ça serait peut-être pas même d'informer de la nouvelle date, mais d'informer justement le service d'accommodements et ensuite par la suite ça serait des prochaines discussions à faire ou des prochaines décisions à prendre.

**Président d'assemblée :** En fait, j'osais pas le suggérer, mais ça pourrait être le service chargé des accommodements en est informé, est informé du fait qu'il y a eu une absence. Ok d'accord donc ça serait ça. Donc proposer un amendement ça serait tout simplement « le service chargé des accommodements en est informé du fait de l'absence et de l'annulation ». Appuyé par Sylvie Morin. Parfait. Est-ce qu'on peut passer au vote sur cet amendement-là? On peut discuter bien sûr, j'ai rien vu, mais on va démarrer le vote. L'amendement, en est informé de l'absence. J'arrête le vote et le résultat est 21 oui 1 non donc c'est adopté à l'unanimité. Parfait. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** J'irais sur le point 8.6.5, reprise d'une évaluation. Je voudrais connaître le support logistique et financier de l'université au corps professoral pour les examens de reprise parce qu'on donne bien des examens de reprise, ça se donne de plus en plus, ça crée une surcharge de travail et ça crée aussi une certaine iniquité vis-à-vis des étudiantes et étudiants ici et je me pose la question quel est le support logistique de l'université à ce niveau-là. C'est assez primordial. On est rendu dans des classes de cent étudiants à faire deux ou trois examens de reprise pour les personnes étudiantes et ça prend du temps incroyable. Une des solutions c'est peut-être de limiter les examens de reprise, mais c'est pas possible. Peut-être une analogie que je vais faire qui plaît pas trop, mais si j'ai un spectacle, je suis malade le jour du spectacle ou j'ai un deuil, je loupe le spectacle, le spectacle va pas se redonner juste pour moi quoi. Aucune question. Est-ce qu'il faut absolument donner des examens de reprise? La vie continue malheureusement. La vie des autres continue.

**Président d'assemblée :** C'est pas obligatoire, non. Pour la réponse à votre question d'après ce que je lis là, c'est pas une obligation, c'est tout simplement les dispositions. Oui, effectivement si il n'y a pas eu trois évaluations ça change peut-être la donne, mais dans les cas où il y en aurait eu plus, il y aurait d'autres possibilités. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions? Sommes-nous prêts pour le vote sur l'ensemble de cette section-là donc le 8.6.6?

**?:** Ça va être bref. Moi c'est peut-être une question de clarification pour faire sûr que je comprends. Quand qu'on parle dans la section 8.6.6.5 la reprise d'une évaluation, quand qu'on dit « qu'on peut modifier la pondération des autres évaluations plutôt que d'offrir une reprise à condition de respecter le minimum des trois évaluations sommatives », comme c'est juste pour la personne étudiante qui a manqué son évaluation puis pas pour les autres personnes étudiantes.

**Président d'assemblée :** Effectivement, oui. Parfait. Donc je vais lancer le vote sur l'ensemble du règlement 8.6.6. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Excusez-moi. À 8.6.6 on dit « une faculté ou un programme peut proposer ». Un programme ne peut pas proposer. Une unité.

**Président d'assemblée :** Donc on se limite à faculté. Ça passe par les facultés normalement tout ce qui est un règlement, oui, donc ça passe par les facultés donc on peut s'entendre. On bifferait « programme » donc « une faculté peut proposer ». Effectivement, merci. C'était la raison pour laquelle on avait « programme » si je comprends bien dans les cas comme foresterie qui ne relève pas d'une faculté, madame la doyenne.

?: Est-ce qu'on peut dire « faculté ou campus » afin de couvrir ces situations particulières-là?

**Président d'assemblée :** Oui. C'était le sens de programme, je pense que ça voulait dire campus. L'interprétation était la bonne, mais on peut mettre campus.

?: Je préfère campus.

**Président d'assemblée :** Oui parce que le campus de Moncton ne le fait pas, effectivement.

?: Est-ce qu'on pourrait dire « décanat des études »?

**Président d'assemblée :** Une faculté ou le décanat des études.

?: Qui couvre.

**Président d'assemblée :** C'est ça, effectivement. On pourrait s'entendre sur « faculté » ou « décanat des études ». Ça couvre tout. Ça va? Monique Levesque.

**Levesque :** Merci. Je vous demande juste de m'expliquer un cas qui mène à ça. J'ai eu de la difficulté à comprendre cette situation-là. Merci.

**Président d'assemblée :** On a pas compris.

**Levesque :** Qu'est-ce qui mène à une reprise d'une évaluation en vue d'un règlement particulier? Pourriez-vous me donner un exemple s'il-vous-plaît? Je suis juste curieuse pour comprendre.

**Président d'assemblée :** Moi je pense à la Faculté de droit. On a pas le représentant aujourd'hui, mais il me semble que pour les examens à la Faculté de droit, il y a des règlements particuliers, n'est-ce pas? Oui, mais comme on a pas de sénatrice ni sénateur de la Faculté de droit présent aujourd'hui, j'ai pas plus de détails. Parfait donc nous allons voter sur le 8.6.6. Vous êtes prêts, je vais démarrer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 24 oui 1 non, c'est adopté à la majorité.

### 10.1.3 Création du règlement 8.6.7 Modalités des évaluations et inconduite

**Président d'assemblée :** Ça nous amène au point 8.6.7, modalités des évaluations et inconduite. Madame la vice-rectrice adjointe.

**Dawes :** Merci. Il y a juste un élément où j'aimerais attirer votre attention quand on fait la distinction entre l'inconduite académique et l'inconduite non-académique. Par exemple, l'expulsion de l'examen dans la section 8.6.7.7, ça c'est quelque chose de non-académique donc dans la note qui suit cette section, on mentionne les règlements généraux qui s'appliquent dans le cas de conduite générale, le bon fonctionnement, tandis que quand on parle d'inconduite académique, c'est des cas de malhonnêteté intellectuelle, de tricherie, etc. Alors il faut penser à cette distinction en lisant cette section. Merci.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Monsieur le vice-recteur.

**VRER :** Merci monsieur le président. J'aimerais faire la proposition suivante : que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.7 modalités des évaluations et inconduite.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Est-ce que c'est appuyé? Appuyé par Jean-François Thibault alors on lance la discussion. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** J'ai plusieurs points, mais je vais commencer par étape. Dans le 8.6.7.3, la surveillance des examens, je pense qu'il est important de dire que la personne désignée ou la personne responsable du cours doit être joignable pendant l'examen même si elle n'est pas présente, mais c'est aussi pour la période prévue à l'examen parce qu'avec les mesures d'accommodements, il faudrait être disponible jusqu'à une fois et demi ou deux fois le temps nécessaire et il peut y avoir des conflits d'horaire en étant appelé à faire un autre cours ou en étant dans une réunion ici. Donc je pense que c'est nécessaire de préciser que la personne responsable du cours ou la personne désignée doit être joignable pendant la période prévue à l'horaire pour l'examen.

**Président d'assemblée :** C'est l'essentiel de la dernière phrase du premier paragraphe, n'est-ce pas?

**Clarisse :** Oui. On nous dit que la personne responsable du cours ou une personne désignée doit être joignable pendant l'examen même s'elle n'est pas présente, mais l'examen ça peut être large. On peut considérer que c'est l'examen du point de vue de l'étudiante ou de l'étudiant, celle ou celui qui bénéficie des mesures d'accommodements pourrait dire bien moi faut que le professeur soit joignable pendant tout le temps que je passe mon examen, mais il y a des conflits d'horaire pour la personne responsable du cours. C'est juste ça.

**Président d'assemblée :** Donc c'est un amendement que vous proposez?

**Clarisse :** Un amendement que je propose.

**Président d'assemblée :** Pouvez-vous le formuler s'il-vous-plaît? Merci.

**Clarisse :** La personne responsable du cours ou une personne désignée doit être joignable pendant la durée de l'examen prévu à l'horaire même si elle n'est pas présente.

**Président d'assemblée :** Pendant la durée de l'examen à l'horaire même si elle n'est pas présente. Est-ce que c'est appuyé? Hélène Albert. Donc discussion sur l'amendement. Mélanie LeBlanc, c'est pas sur l'amendement? On y reviendra après. Est-ce qu'il y a des questions sur l'amendement? Hector Adégbidi.

**Adégbidi :** J'ai un petit malaise par rapport à cet amendement parce que si plus tard la personne étudiante qui avait les mesures d'accommodements se retrouve pendant la période restera à avoir besoin du professeur et de la personne responsable du cours elle n'a pas cette assistance-là, on va se retrouver au Comité d'appel du Sénat où on va dire que cette personne n'a pas été gérée de manière équitable par rapport à ses autres camarades dans le cours. Alors donc je crois que ça risque de créer beaucoup plus de problèmes qu'autre chose.

**Président d'assemblée :** Merci pour ce commentaire. Viktor Freiman.

**Freiman :** Dans le même sens probablement, juste une clarification que j'aimerais avoir comme le cas réel disons. Il y a un examen puis des personnes étudiantes qui demandent qui sont au centre d'accommodement en même temps pour écrire leurs examens puis on nous demande généralement dans un formulaire d'indiquer quelles sont nos disponibilités, mais comment ça peut être réglementé parce que je suis en présentiel avec mon groupe puis en même temps au centre ils vont écrire, d'autres collègues vont écrire leurs examens. Comment on peut exiger finalement la présence aux deux endroits en même temps aussi?

**Président d'assemblée :** Mais je pense qu'ici l'idée c'est joignable, c'est pas une présence physique à deux endroits, c'est seulement qu'on puisse rejoindre.

**Freiman :** Qu'est-ce qui est prévu dans ce sens-là? Est-ce que c'est prévu que je donne mon cellulaire, que je laisse mon courriel? Juste pour une clarification.

**Président d'assemblée :** Je pense que dans les formulaires si mon souvenir est bon, on demande le courriel ou le cellulaire. C'est mon souvenir. De pouvoir joindre quelqu'un, c'est ça. Ça pourrait être par un autre moyen aussi, mais c'est l'idée de pouvoir joindre quelqu'un. Teams. Hélène Albert.

**Albert :** Merci. Je dirais juste que l'enjeu pour l'avoir vécu la dernière fois, habituellement j'ai toujours quelqu'un qui m'accompagne dans la supervision de l'examen, mais quand on a pas cette occasion-là c'est un peu malaisant parce que j'ai eu à répondre à deux questions durant l'examen. Je me suis mise dans le cadre de porte puis je chuchotait fait que l'étudiant de l'autre chuchotait, mais c'était comme vraiment inconfortable ça fait que sous toutes réserves, ça prend quasiment un assistant à l'examen.

**Président d'assemblée :** Excellent. Je vois pas d'autres questions sur l'amendement. On va passer au vote sur l'amendement donc je vous rappelle, le 8.6.7.3, la deuxième phrase où on dit « doit être joignable pendant la durée de l'examen prévu à l'horaire même si elle n'est pas présente ». Donc je vais lancer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 22 oui 6 non, c'est adopté à la majorité. Mélanie LeBlanc, c'est sur un nouvel élément, c'est ça?

**LeBlanc, M. :** Oui, merci monsieur le président. Le 8.6.7.6, soupçon d'inconduite académique pendant un examen. Au deuxième paragraphe la dernière phrase on dit « toutefois ils ne peuvent pas confisquer et conserver les effets personnels des personnes étudiantes ». Je me suis posée la question l'idée de confisquer, ça veut pas dire de conserver donc c'est vraiment dire de garder de façon temporaire, mais la formulation me donne un peu l'impression qu'on ne peut pas confisquer par exemple un téléphone portable pendant un examen quand on suspecte un cas d'inconduite donc moi j'aurais peut-être un amendement juste pour reformuler. Je propose « elles ne peuvent pas conserver les effets personnels d'une personne étudiante confisqués pendant la période de l'évaluation au-delà de la période d'évaluation ». Ou si quelqu'un a une meilleure formulation.

**Président d'assemblée :** Non, on va vous demander de la relire lentement pour que madame la secrétaire générale puisse...

**LeBlanc, M. :** « Toutefois, elles ne peuvent pas conserver les effets personnels des personnes étudiantes qui ont été confisqués pendant l'évaluation au-delà de la période de l'évaluation ». C'est peut-être pas la formule la plus élégante.

**Président d'assemblée :** Ça va, on comprend. Est-ce que c'est appuyé? C'est un amendement, est-ce que c'est appuyé? Olivier Clarisse, vous appuyez? Parfait. Donc discussion sur cet amendement-là. Monique Levesque, est-ce que c'est sur l'amendement? Non, ok, parfait. Merci beaucoup Mme LeBlanc pour cet amendement-là, c'est appuyé. Claudine Auger, est-ce que c'est sur l'amendement?

**Auger :** Juste pour préciser, le mot « confisqués » devrait pas être à côté du verbe, pas du nom parce que c'est comme si la personne était confisquée. C'est sûrement pas ça qu'on veut dire.

**Président d'assemblée :** Donc « conserver les effets personnels confisqués » tout simplement, oui. Et je pense que même personne étudiante à ce moment-là c'est implicite donc on pourra reformuler effectivement. Merci. C'est pas la personne confisquée, effectivement on s'entend. Excellent. On va passer au vote sur cet amendement donc je démarre le vote. Le relire, oui, madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Toutefois, elles ne peuvent pas confisquer les effets personnels des personnes étudiantes qui ont été confisqués pendant l'évaluation au-delà de la période d'évaluation.

**Président d'assemblée :** « Conserver » au début le premier, « elles ne peuvent pas conserver les effets personnels qui ont été confisqués ». Voilà. Est-ce que j'avais démarré le vote? Oui, désolé. J'arrête le vote et le résultat est 26 oui 1 non, c'est adopté à la majorité des voix. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres éléments? Olivier Clarisse, c'est un nouvel élément?

**Clarisse :** Oui, c'est un nouvel élément, monsieur le président. Ça concerne le 8.6.7.5, avec le matériel ou effet personnel non-autorisé. Je me demande s'il est nécessaire de tout marquer dans le plan de cours parce qu'on nomme les téléphones qui sont parfois prohibés à juste titre, on pourrait parler des montres intelligentes, des air buds, on pourrait parler des lunettes intelligentes qui s'en viennent ici donc à un moment donné c'était du bon sens aussi, mais moi je veux faire confiance aux étudiants, mais il faut que les étudiantes et étudiants fassent confiance au professionnalisme du corps professoral aussi. C'est une question de respect mutuel et je pense qu'on l'a et il faut le conserver, mais c'est l'idée de tout marquer dans le plan de cours qui devient indigeste et illisible tant pour les professeurs que pour les personnes étudiantes. Pas personnes étudiantes, je voulais dire étudiantes et étudiants, excusez-moi.

**Président d'assemblée :** Je vais juste céder la parole au vice-recteur en attendant.

**VRER :** C'est pas pour opérationnaliser ce que Sénateur Clarisse vient de mentionner, c'est peut-être juste au lieu de dire ce qui est interdit, dire ce qui est permis seulement. Ça ça peut être facilement soit des notes de cours ou peu importe, mais que ça soit spécifique, c'est peut-être une façon de le faire.

**Président d'assemblée :** Effectivement.

**Clarisse :** Ça serait beaucoup plus positif. Puis en espérant qu'il y a de la fumée blanche qui sorte de ce règlement dans les heures qui suivent. Le deuxième point que je voudrais amener c'est vraiment sur l'inconduite académique pendant un examen. Je trouve que c'est assez difficile quand on doit gérer ça de ne pas pouvoir expulser une personne étudiante, et là je prends personne étudiante pour être vraiment neutre, qui a triché. Une personne étudiante qui a triché, elle n'a pas sa place dans la salle d'examen. Ça c'est quelque chose juste pour cet argument-là si ça reste, je me sentirais obligé de voter contre ce règlement-là parce que ça c'est quelque chose qui ne passe pas. Il n'y a qu'une seule chose au niveau de l'université c'est notre honnêteté intellectuelle et ça c'est un minimum de respect ici. On peut être pour ou contre, mais moi c'est une ligne que je franchirait pas là-dessus. Et donc peut-être ma question c'est quel est le rationnel derrière le maintien en salle de classe d'une personne étudiante qui a triché.

**Président d'assemblée :** D'accord, donc c'est une question que vous posez.

**Clarisse :** C'est une question que je pose.

**Président d'assemblée :** Allez-y Mme Dawes.

**Dawes :** La logique c'est qu'on ne décide pas tout de suite. Il y a un processus pour juger de l'inconduite et on ne décide pas sur le champ, on doit passer par le processus.

**Président d'assemblée :** C'était la nature des discussions qu'on a eues au comité que ça ne se décidait pas sur le champ. Il y avait aussi toute la question de la distraction que ça pouvait causer en salle de classe, si je me souviens bien des discussions. Monique Levesque.

**Levesque** : Merci beaucoup. Moi c'est le point 8.6.7.2, les accommodements. Dans le deuxième paragraphe, vous dites « qu'une copie doit être remise trois jours avant ». Les examens qui sont préparés sur Clic n'ont pas besoin de remettre des copies papiers et quand on parle au service des accommodements, si on confirme qu'on a ça sur Clic, on a pas à remettre de copies. Donc je propose qu'on mise ce paragraphe comme suit : la personne responsable du cours respecte les consignes du service des accommodements.

**Président d'assemblée** : Donc la personne responsable du cours respecte les consignes du service d'accommodements donc c'est un amendement en bonne et due forme, Mme Levesque?

**Levesque** : Oui.

**Président d'assemblée** : Parfait. Est-ce que c'est appuyé? Hector Adégbidi. Donc discussion sur l'amendement. La personne responsable du cours respecte les consignes du service chargé des accommodements. Je vois pas de question donc je pense qu'on pourrait voter. Est-ce que c'est clair pour tout le monde? Donc la personne responsable du cours respecte les consignes du service chargé des accommodements. Je vais lancer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 26 oui 1 non, c'est adopté à la majorité des voix. Hélène Albert.

**Albert** : Pour rebondir un peu sur le commentaire que vous avez fait monsieur le président concernant la distraction possible dans salle de classe d'étudiants qui font de la triche puis pour lequel on peut rien faire séance tenante, j'entends vraiment l'idée qu'on peut pas décider séance tenante de la conséquence ou de la véracité de ce qu'on observe, mais je dirais que pour la question de la distraction quand on peut par contre déplacer l'étudiant d'un endroit à l'autre, c'est-à-dire faut qu'on nomme ce qu'on voit parce qu'il faut avoir une raison de le déplacer ou de la déplacer. Il y a quand même une distraction qui est très très présente là puis c'est ça. Jusqu'à présent, probablement j'étais dans l'erreur, mais je disais aux étudiants forcez-vous pas à faire ceci, mais si je vois quelqu'un qui regarde sur la copie des autres, je prends la copie puis je vais... Parce que si c'est quelqu'un qui regarde sur la copie des autres, après comment je fais pour prouver. Elle l'a regardé, elle l'a peut-être pas regardé bien, mais elle a regardé pareil ça fait qu'elle a triché pareil, l'intention était là. Alors moi jusqu'à présent, ça m'est arrivé une fois, ça fait longtemps, mais je leur dis toujours je vais retirer la copie fait que faites-moi le pas faire parce que je vais le faire. Donc là je peux pu faire ça fait qu'il faut que j'accepte que l'étudiant qui regarde de côté triche. Je saurais pas évaluer puis mesurer avec quoi elle a triché parce que c'était pas son téléphone nécessairement, c'était peut-être juste parce que c'était \_\_\_ puis l'autre a barbouillé quelque chose puis elle a surligné quelque chose puis elle l'a encadré pour qu'elle le voit. Je le sais pas, il y a quelque chose qui m'apparaît... Sous toutes réserves je suis très mal à l'aise avec ça. Je comprends, mais ça me rend particulièrement mal à l'aise parce que pour moi l'honnêteté intellectuelle c'est fondamental puis il y a habituellement peu de doute sur l'acte qui est présenté en classe. J'arrête là, merci.

**Président d'assemblée** : Merci beaucoup pour ces commentaires. Sylvie Morin.

**Morin** : Je pense que peut-être qu'une autre raison derrière cette modification-là si je me base sur des situations que j'ai dû gérer suite à une demande d'appel par exemple de la décision de fraude, c'est que si on a arrêté, on a demandé à l'étudiant d'arrêter de faire son examen puis que la décision serait renversée pour une raison X ou Y par le Comité d'appel, à ce moment-là ça implique de faire faire une reprise à l'étudiant donc ça ajoute des étapes. L'étudiant ou la personne étudiante voudra aussi dire bien ça fait deux-trois semaines que le cours est fini, j'ai un désavantage donc ça ouvre plein de situations. Autant que avant j'aurais peut-être été mal à l'aise avec ça, je comprends la nécessité de permettre de poursuivre. Je pense que de changer l'étudiant ou la personne étudiante de place c'est important de pouvoir le faire, mais c'est ça, je comprends un peu la logique derrière cette décision-là.

**Président d'assemblée** : Et ça résume les discussions qu'on a eues au Comité des règlements où c'est pas évident à gérer ces situations-là, il n'y a pas de solution parfaite, effectivement. Très bien. Étienne Bélanger.

**Bélanger** : C'est juste une question pour le 8.6.7.4. Le premier paragraphe où est-ce qu'on parle d'interdire l'accès avec la carte étudiante qui paraît fausse ou elle d'une autre, je me pose juste la question comme aux personnes professeurs qui sont dans la salle, avez-vous déjà utilisé les cartes étudiantes? C'est tu quelque chose que là à partir de maintenant vu que c'est écrit faudrait que la personne professeure joue à la police puis qu'elle se met à la porte puis qu'elle fait comme montre ta carte, montre ta carte, montre ta carte? Fait que je sais pas, je veux juste savoir c'est quoi votre opinion là-dessus, je suis juste curieux.

**Président d'assemblée** : Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale** : J'ai vécu une fois où est-ce que j'avais un jumeau dans ma classe. J'ai demandé la carte étudiante.

**Président d'assemblée** : Et c'est une pratique qui existe dans d'autres universités, dans certaines grandes universités qui est institutionnalisé pour toutes sortes de raisons. Sylvie Morin.

**Morin** : J'ajouterais que effectivement, c'est une pratique qu'on a en particulier dans les grands groupes après avoir vécu plusieurs situations où la carte doit être sur le bureau pour valider l'identité. L'autre élément bien peut-être que je reviendrais sur la suggestion de Gilles que j'aimais un petit peu plus tôt par rapport au

commentaire d'Olivier donc je ferais une proposition d'amendement. Au 8.6.7.5 pour reformuler peut-être en disant « la personne responsable du cours doit indiquer au plan de cours le matériel alloué durant les évaluations ».

**Président d'assemblée :** Le matériel autorisé.

**Morin :** Autorisé.

**Président d'assemblée :** Doit indiquer au plan de cours...

**Morin :** Le matériel autorisé durant les évaluations.

**Président d'assemblée :** Le matériel autorisé durant les évaluations. Donc il y a un amendement, est-ce que c'est appuyé? Victor Freiman. Questions ou commentaires sur l'amendement? Jean-François Thibault.

**Thibault :** Je voudrais pas contredire mes collègues et notamment le vice-recteur, mais que ce soit d'un côté ou de l'autre matériel autorisé ou matériel interdit, ça cause exactement le même problème, c'est-à-dire que la liste va être infinie puis dans le plan de cours qu'est-ce qui est autorisé bien est-ce qu'on va évoquer les lunettes électroniques dont on parle de plus en plus effectivement et ainsi de suite. Ça pose le même genre de problème d'un côté comme de l'autre.

**VRER :** Je suis pas certain Sénateur Thibault dans le sens qu'à mon avis, la liste des choses interdites on peut pas toutes les couvrir puis dès qu'elle fait pas partie de la liste, bien les choses permises si c'est ton manuel de cours, c'est ton manuel de cours, c'est tout.

**Thibault :** Ta montre, tes lunettes. C'est à ça que je pense puis c'est ça qu'on veut viser peut-être plus spécifiquement.

**Président d'assemblée :** Mme Albert, c'est sur l'amendement?

**Albert :** Tout à fait. Merci. Moi je vais répéter quelque chose que j'ai dit tout à l'heure dans un autre contexte où je pense que si on peut éviter d'avoir à préciser tout, tout, tout, tout en amont d'un plan de cours, on se laisse une certaine une marge de manœuvre. On a dit tout à l'heure on s'était donné dix jours ouvrables pour préciser un certain nombre de choses par rapport à la durée de l'examen, mais je pense qu'il va de soi qu'on précise aux étudiants à l'examen ce à quoi ils ont droit. Moi je leur dis même vous pouvez vous écrire dans le front puis avoir un miroir quand c'est juste vous qui le voyez ça me dérange pas. L'important c'est qu'on ait pas à prévoir tout, tout, tout dans le plan de cours parce que le semestre passe puis on peut prévoir des choses qu'on avait pas anticipées au début puis là on a une marge de manœuvre. Moi j'enlèverais tout ce qui est précisé dans le plan de cours autant que ça se peut pour rendre les choses plus faciles. Je bifferais cette ligne-là. Je parle donc contre l'amendement parce que l'intention pour moi ça aurait été de dire on enlève la deuxième phrase.

**Président d'assemblée :** Mais en ait, c'est en lien avec l'amendement, mais quand on lit l'amendement, « la personne responsable doit indiquer le matériel autorisé durant un examen », la phrase qui suit n'a plus de sens parce que là on dit cette interdiction. On enlève tout ça, tout le reste. L'amendement devient « la personne responsable doit indiquer au plan de cours », mais je comprends la nature de votre intervention. C'est peut-être superflu d'avoir tout dans le plan de cours. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** J'allais dans le même sens que la sénatrice Albert. J'aurais préféré que le matériel autorisé doit être communiqué avant l'évaluation des personnes étudiantes. C'est beaucoup plus simple et ça laisse beaucoup de flexibilité pour tous. Le problème du plan de cours c'est que si on changeait une virgule, il faut l'unanimité de tous les étudiants et étudiantes donc là ça nous enferme dans quelque chose qui est impossible et on a le droit d'être un peu plus organique, un peu plus évolutif.

**Président d'assemblée :** Donc l'idée c'était que plutôt que d'indiquer dans le plan de cours, ça serait avant l'épreuve, mais là on modifie un amendement.

**Morin :** Je suis prête à modifier mon amendement dans ce sens-là. L'important c'était que ça demeure pas tel quel.

**Président d'assemblée :** On va juste s'entendre donc ça deviendrait « la personne responsable du cours doit indiquer la durée », allez-y.

**Morin :** « La personne responsable du cours doit communiquer par écrit aux personnes étudiantes le matériel autorisé durant l'évaluation ».

**Président d'assemblée :** Bien là on est dans le personnel non-autorisé. Sylvie.

**Morin :** Je reviens. Je pense que je maintiendrais « par écrit » je pense que ça donne plus de flexibilité. Souvent les professeurs, les personnes professeures vont mettre une page de consignes au début de l'examen donc pour moi, ça c'est suffisant parce que la personne étudiante peut à ce moment-là éliminer les éléments auxquels

elle a pas le droit ou seulement avoir les éléments autorisés, l'important c'est que ce soit communiqué par écrit. Ça peut être au moment de l'examen aussi.

**Président d'assemblée :** Oui, et n'oublions pas que dans cette section-là on est vraiment dans le matériel ou les effets non-autorisés. On est pas dans les modalités, modalités c'est ailleurs donc je veux juste pas qu'on mélange les deux. Donc communiquer par écrit aux personnes étudiantes le matériel autorisé durant un examen, c'est bien ça? Et c'est appuyé par Hélène Albert donc est-ce que vous êtes d'accords avec ce changement-là?

**Albert :** Ça veut donc dire si j'ai bien compris par contre, que la deuxième phrase...

**Président d'assemblée :** Tombe.

**Albert :** Tombe. Merci.

**Président d'assemblée :** La deuxième phrase tombe effectivement, oui. Donc sur l'amendement, Étienne Dako, c'est sur l'amendement la question? Alex Brownstein, c'est par rapport à l'amendement?

**Brownstein :** Oui. Merci monsieur le président. Moi je suis d'accord avec l'amendement, mais pas tout à fait la communication le jour même de l'examen. Je préfère quand même que ça soit avisé d'avance et mon raisonnement derrière c'est que, et je reviens parce qu'en fait merci Sénateur Roy, mais c'était exactement ce que moi j'allais me lancer dedans au tout début quand on parlait du matériel autorisé. Je prends l'exemple de il y a des personnes professeures qui nous donnent permission d'une feuille de notes tant qu'à l'examen et des fois on communique ça et on voit qu'à un examen on a des personnes étudiantes qui arrivent avec leurs notes et il y en a qui arrivent pas avec leurs notes parce qu'on a complètement manqué cette communication-là. Donc je pense que dans le bien de communiquer, de transparence, aviser ça par écrit puisqu'on a le droit et de garder ça équitable pour toutes les personnes étudiantes, c'est on nous donne permission d'avoir une page avec des notes, de communiquer par écrit d'avance pour que tout le monde puissent avoir la chance de se préparer le matériel nécessaire que ça soit une page de notes, un dictionnaire, que ça soit leur ordinateur disons, on a le droit à nos notes ouvertes. Moi je mettrais quand même comme au moins dix jours d'avance ou une couple de jours d'avance pour pouvoir préparer le matériel pour nous en tant que personnes étudiantes.

**Président d'assemblée :** Donc l'idée ce serait d'ajouter une durée par exemple « au moins cinq jours ouvrables avant la tenue d'un examen, la personne responsable du cours ». Est-ce que c'est ça l'intention? Ok. Cinq jours ouvrables. Je me tourne vers Sylvie Morin et Hélène Albert, est-ce que vous êtes d'accord avec ça? Sinon on reviendra à l'amendement et on votera tel quel.

**Morin :** Je suis un peu hésitante parce que je le sais que ça va ajouter un élément de gestion supplémentaire, mais je suis prête à faire la modification. Donc par écrit, ça implique dans les consignes sur Clic ou par courriel ou peu importe.

**Président d'assemblée :** Oui, d'une manière ou d'une autre donc au moins cinq jours ouvrables avant la tenue d'un examen qu'on mettrait au début « la personne responsable du cours doit communiquer par écrit aux personnes étudiantes le matériel autorisé durant un examen » point, et la phrase qui suit saute. C'est ça l'amendement. Excellent. Éric Trudel.

**Trudel :** Merci monsieur le président. Je me demandais si on pouvait expliciter ce qui est interdit dans la communication?

**Président d'assemblée :** Oui, tout à fait. Excellent. C'est un bon point.

**Trudel :** Comme moi j'enseigne des cours de rédaction, j'exclus l'intelligence artificielle, mais si ce n'est pas dit, ça veut pas dire que c'est autorisé.

**Président d'assemblée :** C'est un bon point, l'un n'empêche pas l'autre effectivement. Merci. Elizabeth.

**Dawes :** Alors on pourrait enlever non dans le titre.

**Président d'assemblée :** Pardon?

**Dawes :** On enlève non du titre.

**Président d'assemblée :** Oui, effectivement, merci. Mélanie LeBlanc, c'est un nouvel élément, c'est ça?

**LeBlanc :** En fait ça été abordé par mes collègues. Merci.

**Président d'assemblée :** Ok, parfait. Donc on a l'amendement. Je pense que ça va, je l'ai relu, c'est clair pour tout le monde. On a l'idée des cinq jours ouvrables, on a l'idée du matériel autorisé, communication par écrit et on biffe le reste donc je vais lancer le vote. J'arrête le vote et c'est adopté à l'unanimité. Excellent. Bravo. On revient à la proposition principale, 8.6.7. Sommes-nous prêts pour un vote sur l'ensemble? Je vois des oui dans

la salle. Donc on va voter sur l'ensemble du règlement en tenant compte, bien sûr, des amendements qui ont été notés. M. Clarisse.

**Clarisse :** Je m'excuse, je suis toujours inconfortable avec l'inconduite académique et son expulsion. Je vous avoue que je suis très partagé et effectivement de dire que ça va occasionner un problème d'équité si on l'expulse c'est que la personne étudiante doit reprendre un examen de reprise, mais je pense que ça va créer beaucoup plus d'irrespect et de gêne dans la salle d'examen de conserver une personne étudiante qui a triché. C'est quelque chose qui me rend vraiment perplexe d'aller avec ce vote-là pour dire on garde en salle de classe quelqu'un qui a triché dans le bénéfice du doute, mais moi je préférerais que si on démontre qu'une personne responsable du cours a malencontreusement jugé que la personne avait triché, mais c'est un examen de reprise. Je pense que les cas où ça arrive sont beaucoup plus anecdotiques qu'à l'inverse. C'est là où je suis vraiment inconfortable avec ce règlement particulier. Donc je ferais peut-être une proposition de biffer « l'expulsion de l'examen pour des raisons académiques soit validé ». Je veux faire cet amendement, s'il passe pas c'est pas grave, mais moi je vais essayer de dire que...

**Président d'assemblée :** Vous êtes où exactement? Pourriez-vous nous dire exactement où?

**Clarisse :** L'expulsion de l'examen c'est le premier paragraphe que « la conduite académique ne justifie pas l'expulsion de l'examen, l'inconduite pouvant mener à une expulsion de nature non-académique ». En fait tout ce premier paragraphe je l'éliminerais ici et je pense qu'à 8.6.7.7, expulsion de l'examen. Excusez-moi, c'est dans le 8.7.6 au bout du premier paragraphe « elles peuvent lui demander discrètement de cesser tout comportement suspect, mais doivent la laisser terminer l'examen ». Moi j'éliminerais ici « mais doivent la laisser terminer l'examen ». C'est le premier amendement que je fais. Le deuxième amendement ça serait plus tard si celui-là passe, au 8.6.7.7, d'éliminer le premier paragraphe « l'inconduite académique ne justifie pas l'expulsion de l'examen ».

**Secrétaire générale :** De ce que j'ai compris, premier paragraphe dans la deuxième phrase, « elles peuvent lui demander discrètement de cesser tout comportement suspect », on a un point après suspect puis on élimine le restant de la phrase.

**Clarisse :** Oui.

**Secrétaire générale :** Ça ça serait le premier amendement.

**Clarisse :** Ça serait le premier amendement. Si celui-ci est supporté, là ça amènerait au deuxième amendement qui est au règlement suivant, 8.6.7.7 expulsion de l'examen et le premier paragraphe qui dit que « l'inconduite académique ne justifie pas l'expulsion de l'examen, l'inconduite pouvant mener à une expulsion de nature non-académique », etc. etc. Tout ce premier paragraphe-là sauterait parce que...

**Président d'assemblée :** Ok, donc un amendement à la fois. On va commencer par le premier 8.6.7.6, est-ce que c'est appuyé? Le 8.6.7.6 premier paragraphe on bifferait la dernière partie de la dernière phrase. On bifferait à partir de « mais doivent la laisser terminer l'examen », c'est bien ça? Oui. Donc ça c'est appuyé par Hélène Albert donc c'est un amendement. Est-ce qu'il y a des questions sur l'amendement? Octave Keutiben.

**Keutiben :** Merci monsieur le président. Je comprends bien le point du Sénateur Clarisse, mais par expérience dans les grandes classes, ça peut être vraiment difficile à gérer parce que \_\_\_ qui joue des petits bruits. Je ne sais pas si je jette un regard à droite ou à gauche pour déterminer que l'étudiant a triché. Donc avant de lire même les amendements, le règlement ici c'est ce que moi je faisais. Quand je vois un étudiant qui communique, j'essaie de déstabiliser les groupes qui se sont formés donc je les déplace en salle pour faciliter le bon déroulement de l'examen. Parce que la difficulté c'est justement je traduis un geste qu'on a observé en conclusion de tricherie. Moi je pense que ça va être très difficile de juger en salle de classe en temps réel. Ce qui est proposé me semble plus raisonnable, c'est-à-dire déplacer un étudiant pour essayer de permettre que l'examen se déroule très bien.

**Président d'assemblée :** D'accord. Donc vous préférez la formulation telle qu'elle est formulée. Ok, parfait. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires? Étienne Bélanger.

**Bélanger :** Merci monsieur le président. Moi je suis très inconfortable de donner la possibilité de prendre un étudiant puis de le sortir de la salle de classe. J'explique. Je pense que les personnes étudiantes ont le droit de rester. Veut veut pas on paie pour être à l'université, on est là. Le minimum qui est attendu c'est qu'on puisse passer des évaluations. Après il y a des procédures, il y a des choses qui peuvent être déclenchées si jamais une personne étudiante pour quelque raison triche puis qu'il y a des preuves suffisantes pour justifier qu'elle triche, mais de là après ça à prendre la personne étudiante, la retirer du local, l'empêcher de terminer son évaluation puis ça peut arriver que la personne professeure porte un mauvais jugement puis ça monte dans les comités puis finalement c'est la personne étudiante qui gagne. On exclut pas cette possibilité-là. On parlait un peu de respect mutuel tantôt, mais je pense que de cette façon-là même si la personne étudiante triche puis c'est flagrant, je pense que la laisser terminer, faire son évaluation, en quoi ça va déranger les autres autour. S'il y a de quoi ça va faire plus de bruit, aller la voir, la tanner, lui dire de changer de place, de l'amener ailleurs, de la sortir, s'il y a de quoi ça va déranger plus les autres étudiants autour que la personne étudiante fautive fait que laissez-la tricher, documentez-vous puis après ça on va amener ça plus loin. C'est ça que la procédure dit.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Hector Adégbidi.

**Adégbidi :** Je vais supporter l'amendement qui vient d'être fait parce qu'en réalité Octave, Sénateur Octave, cet amendement \_\_\_ au professeur le loisir de garder l'étudiant dedans. Ça laisse plutôt le choix au professeur de décider de ce qui est assez grave pour dire je le sors. Un professeur qui sort un étudiant de l'examen, c'est parce qu'il a jugé que c'est grave au point où il ne peut que faire ça. Il peut le déplacer. S'il n'est pas sûr de ce qu'il a vu, il a encore le loisir de le déplacer et de faire ce qu'il veut avec pour essayer de limiter ce qui se passe, mais tel que c'était écrit c'est que je vois l'étudiant qui ouvre carrément ses notes dans l'examen puis il est en train de le faire \_\_\_ de tout le monde et puis quand même bon, on le laisse faire. Je crois qu'il faut mettre une limite quand même à ce genre de chose et la limite c'est de laisser le jugement au professeur, la personne qui suit l'examen de décider que ça c'est très grave, l'étudiant doit sortir du cours et puis on va suivre le processus plus tard de comment régler ça. Et quand il le fait, il prend cette disposition pour avoir les preuves pour soutenir ce geste qu'il a fait parce que c'est un geste grave qu'il fait en sortant un étudiant de l'examen. C'est un geste très grave donc il prend cette disposition pour ça.

**Président d'assemblée :** Merci. Je vais prendre deux autres interventions puis on va passer au vote sur l'amendement. Mireille Demers.

**Demers.** Merci monsieur le président. Effectivement, moi aussi je suis en faveur de ça parce que effectivement, ça permet au professeur de décider s'il le laisse là ou s'il doit intervenir puis je pense que c'est important d'intervenir quand on enfreint à des règlements parce que ne pas intervenir ça pourrait proposer ou suggérer qu'on acquiert son comportement et ça pourrait créer un mouvement. Je l'ai vu. Donc ça pourrait créer un mouvement de tricherie ou ah, c'est accepté et donc pourquoi je le ferais pas moi aussi donc ça peut créer quelque chose de beaucoup plus gros que d'intervenir sur une personne étudiante. Oui, je pense que c'est important qu'on respecte ces règlements-là puis par expérience aussi, j'ai des étudiants moi qui sont venus me voir et qui m'ont dit pourquoi vous n'intervenez pas? Ce n'est pas juste, ce n'est pas équitable. Nous on se force et ces gens-là continuent d'enfreindre les règlements et en fait on peut faire n'importe quoi. Donc parce que je connais certains points de vue étudiants et parce que c'est important je crois d'agir lorsqu'on enfreint un règlement, je pense qu'après ça on peut voir, réviser, passer à un comité est-ce qu'on s'est trompé ou pas. Ça c'est important aussi, mais d'intervenir ça démontre qu'on ne laisse pas passer ça.

**Président d'assemblée:** Très bien. Alex Brownstein.

**Brownstein :** Merci beaucoup monsieur le président. Je pense qu'à la fin de la journée, c'est qu'on veut pas donner de conséquences négatives s'il n'y a pas eu quelque chose qui a eu lieu et je pense en suivant la procédure ce qu'on permet et qu'il y a plusieurs perspectives qui peuvent être ajoutées à la conversation pour assurer qu'on fasse une bonne décision. Une personne professeure pourrait avoir une interprétation et une perspective d'une situation, mais déjà pénaliser une personne à cause d'une interprétation qu'on se fait quand c'est peut-être une interprétation du moment, je comprends qu'il peut y avoir des situations graves de trichage où c'est peut-être pas juste une affaire d'interprétation, mais c'est vraiment le cas, mais je pense qu'il y a d'autres situations où c'est plus une affaire d'interprétation et la procédure ça permet d'avoir plusieurs personnes autour de la table avec plusieurs perspectives qui peuvent prendre une décision éclairée sur le choix qu'on donne à la personne et la façon que ça va affecter sa vie veut pas parce que l'éducation ça va affecter notre futur et la conséquence qu'entraîne la note disons si c'est une faille de l'examen, ça ça peut entrer d'autres conséquences. Et justement le fait d'avoir une remise d'évaluation, mais plus tard, par ce temps-là des fois la matière ça s'oublie ou on passe à autre chose. Donc je crois pour être juste, il faudrait pas donner de conséquences négatives avant qu'il y ait une procédure en place pour bien évaluer la conséquence.

**Président d'assemblée:** Parfait, merci beaucoup. On va passer au vote Étienne parce que vous avez déjà intervenu donc on va passer au vote sur l'amendement qui a été proposé et l'idée c'était de biffer « mais doivent la laisser terminer l'examen ». C'était ça l'amendement donc je vais lancer le vote. J'arrête le vote et l'amendement est adopté par 16 voix contre 12 donc c'est accepté. Ce bout de phrase-là « mais doivent la laisser terminer l'examen » sera supprimé.

**Bélanger :** Donc c'est comme des amendements qu'on avait faits, une personne professeure pourrait décider de la laisser continuer pareil.

**Président d'assemblée:** Oui, cette possibilité-là est toujours là. L'un n'empêche pas l'autre effectivement. Je pense qu'il y avait un deuxième amendement. Olivier Clarisse, c'est ça?

**Clarisse :** Oui et j'entends bien le message des personnes étudiantes. À nouveau, je pense pas qu'il faut penser qu'on est en porte à faux ici, on se rejoint beaucoup mieux qu'on pense ici. Je pense qu'on pourrait amender – le deuxième amendement que j'ai proposé c'est l'expulsion de l'examen. C'est de reformuler que « l'inconduite académique ne justifie pas l'expulsion systématique de l'examen, mais peut aboutir à ça ». C'est-à-dire que oui, on a toute une panoplie d'outils dans notre trousse de professeur, on va pas exclure une personne étudiante d'un examen avec tous les tenants les aboutissant. On va essayer de prendre des mesures intermédiaires avant de l'expulser, mais c'est de nous laisser cette ressource-là pour dire c'est vrai, ça \_\_\_ pas sur cette personne étudiante, mais pensez aussi du reste du groupe, je m'adresse à vous, qui vit cette situation-là en même temps ici. Pendant qu'un professeur surveille une personne étudiante qui triche, elle peut pas répondre aux questions

des autres étudiants donc il y a une certaine équité ici. Le message que je veux lancer et ensuite je reviendrais avec mon amendement c'est de laisser cette opportunité au bon jugement du professeur. S'il y a un abus, il va se faire taper sur les doigts, ne vous inquiétez pas ici et il y aura une mesure réparatrice pour la personne étudiante. Mais par expérience, pour ma propre expérience, je peux pas parler au nom des autres expériences ici, c'est assez jour et nuit, blanc et noir, peu importe les couleurs qu'on veut faire ici, c'est vraiment des flagrants délits dans ces cas-là, mais c'est pour vraiment le respect pour les autres personnes qui passent l'examen. Je proposerais l'amendement au 8.6.7 que « l'inconduite académique peut justifier l'expulsion de l'examen » et dans le sens peut justifier, ça ouvre le fait que ce n'est pas obligatoire.

**Président d'assemblée:** D'accord. C'est un amendement donc « l'inconduite académique peut justifier l'expulsion de l'examen » pour faire suite logique à ce qu'on vient d'adopter. Est-ce que c'est appuyé? Hector Adégbidi, parfait. Discussion sur cet amendement, nous sommes au 8.6.7.7 première phrase « l'inconduite académique peut justifier l'expulsion de l'examen ». Hélène Albert.

**Albert :** Je pense que pour être logique si on garde cet amendement-là, il faudrait que la phrase suivante aille dans le même sens, « l'inconduite académique peut justifier l'expulsion d'un examen tout comme l'inconduite de nature non-académique », etc. Donc l'inconduite académique tout comme l'inconduite non-académique...

**Président d'assemblée:** L'idée ça serait de dire « l'inconduite académique peut justifier l'expulsion de l'examen tout comme l'inconduite non-académique ».

**Albert :** De nature non-académique.

**Président d'assemblée:** De nature non-académique.

**Albert :** C'est ça, désolée. Merci.

**Président d'assemblée:** Ça va, la journée est longue. « Tout comme l'inconduite de nature non-académique ». M. Clarisse, ça va, il y a pas de problème. Est-ce que c'est appuyé? C'était Hector Adégbidi, ça va? Ok, parfait. Discussion sur cet élément. Natalie Carrier.

**Carrier :** Moi j'étais sous l'impression que quand qu'on est en salle de classe, que c'est seulement un soupçon d'inconduite. On peut pas faire d'accusation ou même dire que c'est une inconduite académique parce que même si qu'on a toutes les preuves, on est quand même à l'étape du soupçon de l'inconduite. Donc je sais pas si que cette phrase-là devrait être plutôt « tout soupçon d'inconduite peut justifier l'expulsion ». Je veux juste faire sûr qu'on s'entend là-dessus. On est à l'étape d'un soupçon d'inconduite à ma compréhension.

**Président d'assemblée:** Merci pour ce commentaire. Oui, c'est une question d'interprétation parce qu'aux yeux de l'un ou l'une, la définition de l'inconduite peut être claire, dans d'autres cas ça peut être des soupçons donc je sais pas comment on peut régler ça. Si vous êtes à l'aise donc « tout soupçon d'inconduite académique » on peut le modifier. « Tout soupçon d'inconduite ». On est sur l'amendement donc je vais vous donner la parole.

**?:** Merci monsieur le président. Encore là, si on dit tout soupçon ça veut dire que aussitôt qu'une personne professeure juge fait que aussitôt que elle juge qu'un étudiant regarde sur une copie, elle peut décider de kicker out la personne étudiante. Peut, mais c'est écrit dans le règlement fait que rien ne l'empêche. Le règlement la couvre là-dessus. Ça veut dire moi je suis une personne, j'enseigne un cours. Je peux arriver puis dire ok, cette personne-là regarde une copie d'un autre étudiant, bye-bye, parce que j'ai un soupçon parce que tout soupçon peut. C'est ça que ça dit.

**Adégbidi :** Encore des soupçons parce qu'il n'y a pas un jugement final par rapport à ça. C'est pour ça que le mot soupçon a été ajouté.

**Président d'assemblée:** On va respecter les tours de parole. Je vais céder la parole à Claudine Auger.

**Auger:** Tout soupçon grave? Je sais que grave, mais c'est mieux que juste tout soupçon peut-être? Parce que si moi personnellement j'ai un soupçon, souvent je vais juste approcher la personne puis si j'ai vraiment un soupçon, je pense que oui, mais je laisse quand même chance, je vais déplacer la personne. Je veux dire faut vraiment que ça soit grave pour moi pour que j'expulse la personne fait que peut-être ça ajouterait un petit quelque chose.

**Président d'assemblée:** On a eu une suggestion de tout soupçon et tout soupçon grave d'inconduite académique. Faudra que je me tourne vers les auteurs de l'amendement. Tout soupçon grave. M. Clarisse.

**Clarisse :** Moi j'irais bien avec « l'inconduite académique ou tout soupçon grave de ce dernier peut justifier l'expulsion » et ensuite on reprendrait la formulation avec tout comme la sénatrice Albert a dit.

**Président d'assemblée:** Donc « l'inconduite académique ou tout soupçon grave de ce dernier peut justifier l'expulsion de l'examen ». D'accord.

**Clarisse :** Puis à nouveau, c'est le dernier recours. C'est le dernier recours qu'on a de toute une panoplie. Je sais que ça fait place à une interprétation, mais lorsque les professeurs donnent des notes, il y a une part d'interprétation. Est-ce qu'on peut faire confiance au professionnalisme des uns et des autres. Maintenant si c'était un soupçon qui n'est pas avéré, si le fardeau de la preuve va rester sur le dos du professeur de démontrer que la personne a triché parce que dans notre droit, on est innocent jusqu'à preuve du contraire.

**Président d'assemblée:** Je vais prendre une dernière intervention et puis on passera au vote. Éric Trudel.

**Trudel :** Merci monsieur le président. Je suis un peu partagé entre le point de vue professoral et point de vue étudiant. D'une part, l'expulsion me paraît comme lancer le message que, comment dire, qu'on arrive à la conclusion qu'il y a inconduite. Ça peut lancer ce message-là puis d'autre part j'entends ce que la sénatrice Mireille Demers disait tout à l'heure qu'on reçoit effectivement des messages de personnes étudiantes disant bien vous laissez passer ça. Puis d'un autre côté, c'est un peu un commentaire, mais si la personne étudiante est expulsée, il y a le dernier paragraphe à 8.6.7.7 qui dit « la personne étudiante croyant avoir été justement expulsée d'un examen peut s'en plaindre au décanat » donc il y a un recours. Ce que je voulais ajouter c'est que oui il y a une procédure donc, c'est ça aussi j'ajouterais, j'étais en train d'oublier un élément, dire soupçon grave je pense que la notion de gravité peut pas s'appliquer au soupçon, c'est plutôt à l'acte qu'on décidera de la gravité de l'acte d'inconduite une fois que la preuve sera établie que le processus...

**Président d'assemblée:** D'accord.

**Trudel:** Merci.

**Président d'assemblée:** Si on s'en tenait à tout soupçon, M. Clarisse, ça irait. M. Adégbidi, ça va? Excellent. Donc on va se prononcer sur l'amendement. « L'inconduite académique ou tout soupçon de ce dernier peut justifier l'expulsion de ce dernier ». Allez-y.

**Secrétaire générale :** J'avais pas compris de ce dernier. J'avais juste « l'inconduite académique ou tout soupçon peut justifier l'expulsion de l'examen tout comme l'inconduite de nature non-académique ».

**Président d'assemblée:** Parfait. C'est parfait. Excellent. Donc on va voter là-dessus, je vais lancer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 20 oui 5 non donc c'est adopté à la majorité. Est-ce qu'on pense avoir épuisé les éléments? Non. M. Thibault.

**Thibault :** J'aimerais ça revenir sur la notion de gravité. Je suis d'accord avec le sénateur Trudel pour dire que gravité s'applique pas à soupçon, mais je pense qu'il y a d'autres termes qu'on pourrait utiliser parce que soupçon ça m'apparaît un peu léger. Un soupçon sérieux par exemple m'apparaîtrait avoir un fardeau de la preuve plus important quand il s'agirait de démontrer éventuellement devant un comité qu'il avait effectivement plagia. Donc je proposerais un amendement à l'amiable pour ajouter sérieux.

**Secrétaire générale:** Tantôt je regardais qu'est-ce qu'était le guide de mise en œuvre du règlement universitaire sur la fraude puis il y a quand même un cheminement intéressant. Ça commence avec un soupçon de fraude puis un soupçon c'est un soupçon. Une plainte c'est une plainte, un soupçon c'est un soupçon. On pourrait utiliser le mot allégation, mais c'est vraiment le soupçon qui déclenche toute la suite. Ça veut dire que soupçon grave, soupçon léger, etc., on touche le...

**Thibault :** Oui, mais là on parle d'expulsion de la classe de l'examen. C'est pour ça que soupçon c'est pas suffisant à mon avis pour expulser quelqu'un de l'examen. On peut avoir soupçon, se poser des questions puis on verra. Avec la copie on va se rappeler de la copie, on va la mettre de côté, on va mettre un X dessus. Un soupçon sérieux, là c'est quelqu'un qui ouvre son livre, qui regarde sur son téléphone ou quelque chose, c'est ça à ça que je pensais.

**Président d'assemblée:** Parfait. Donc un amendement qu'on ajoute « sérieux » après « soupçon ». Est-ce que c'est appuyé? Mireille Demers. Parfait. C'est l'ajout d'un mot, est-ce qu'on pourrait tout simplement passer au vote là-dessus, vous déciderez oui ou non donc je démarre le vote. J'arrête le vote et c'est 20 oui 6 non. Est-ce que c'est un nouveau point Alex Brownstein? Non, ça va. Parfait, excellent. Je pense que nous allons passer au vote, je ne vois aucune main levée, on pourrait voter sur ce règlement dans l'ensemble compte tenu des amendements. Alors c'est le 8.6.7 qui avait été dûment proposé par le vice-recteur et appuyé par Jean-François Thibault donc je vais lancer le vote pour l'ensemble du règlement. J'arrête le vote et c'est adopté à la majorité, 23 contre 3 donc félicitations. On peut prendre une pause, on va prendre dix minutes maximum, entre cinq et dix minutes pour que vous puissiez aller aux toilettes. Donc cinq-dix minutes maximum.

## PAUSE

### 10.1.4 Création du règlement 8.6.8 Critères d'évaluation et correction

**Président d'assemblée:** Ok s'il-vous-plaît, nous allons recommencer. Je vous demande de reprendre vos places. Nous allons continuer. Nous sommes au 8.6.8 critères d'évaluation et correction. Mme Dawes.

**Dawes :** Merci. Dans cette section pour les critères d'évaluation et correction, pour la première fois on va intégrer ce qu'on appelait les normes linguistiques donc le niveau de maîtrise de la langue écrite. Et juste en bas du tableau avec le nombre d'erreurs, il y a une section avec trois paragraphes et nous avons deux éléments à ajouter. Vous voyez à l'écran ce qui est surligné en jaune. Quand on a fait adopter les modifications aux normes linguistiques, on a ajouté une phrase concernant la Faculté de droit et on a également eu un amendement pour ajouter la dernière phrase donc il faut intégrer ces deux éléments ici donc c'est juste avant et juste après le texte qui est là en bas du tableau.

**Président d'assemblée:** Parfait. Monsieur le vice-recteur.

**VRER :** Merci monsieur le président. J'aimerais faire la proposition suivante : que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.8 critères d'évaluation et correction.

**Président d'assemblée:** Merci beaucoup. Est-ce que c'est appuyé? Hélène Albert. Merci. Donc discussion maintenant sur le 8.6.8. Monique Levesque.

**Levesque :** Merci encore monsieur le président. Je voudrais juste une précision dans le tableau pour le barème pour la correction, ça dit « réduction de 3 %, de 6 % et de 9 % ». Est-ce que c'est 3 % du total de l'épreuve ou du résultat de l'étudiant parce quelqu'un qui fait 60 %, une réduction de 3 % c'est 1.8 et quelqu'un qui fait 100 %, la réduction est de 3 %. Donc c'est ça ma question.

**Président d'assemblée:** Mme Levesque, vous êtes où exactement dans le tableau? Pardon, réduction de 3 %, d'accord j'ai trouvé. J'étais à la page suivante. M. Thibault.

**Thibault :** Moi ma compréhension quand j'ai regardé ça c'est sur l'épreuve. 3 % du 100 % dans ce cas-là.

**Président d'assemblée:** Oui, moi c'était mon interprétation aussi. Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires? Hector Adégbidi.

**Adégbidi :** Je crois qu'il faut vraiment préciser dans le tableau. Suppose la personne a 75 %, c'est 3 % et 75 % ou 72 %. 3 % de 100 % donc je crois que ça mérite d'être précisé quand même dans le tableau.

**Président d'assemblée:** 3 % c'est clair?

**Adégbidi :** ...une valeur par rapport à quelque chose.

**Président d'assemblée:** C'est ça oui, c'est ce que je dis, 3 sur 100. Les mathématiciens, les mathématiciennes dans la salle.

**?:** La question de Monique selon ce que j'ai compris, c'est est-ce que c'est 3 % de la valeur de l'évaluation ou 3 % du résultat de l'étudiant. Moi ma compréhension c'est 3 % de la valeur de l'évaluation.

**Président d'assemblée:** Oui bien sûr, au sens où si il a 100 points on peut enlever jusqu'à 3 % ou 6 % ou 9 %, effectivement, mais pas du résultat s'il a 78 ou voilà. Étienne Dako.

**Dako :** Moi aussi j'ai un peu de la confusion parce que lorsqu'on regarde dans le barème pour la correction, c'est noté quelque part aucune réduction de la note donc j'imagine que la réduction de 3 % de la note c'est de la note obtenue par l'individu. Donc il faut éclaircir ici. 3 % de la note, on fait allusion à quelle note? Quand on dit « aucune réduction de la note », on parle de la note obtenue par l'individu, l'étudiant s'il n'a pas obtenu 100 %.

**Président d'assemblée:** Ici c'est 3 % de la valeur de l'examen, n'est-ce pas?

**Dako :** C'est 3 % de la note obtenue.

**Président d'assemblée:** Non. Non non non, c'est pas 3 % de la note obtenue, c'est indépendamment de la note obtenue donc si l'examen vaut 100 points en tout, on peut perdre 3 points donc on est à 97 ou 6 points à 94 ou 9 points à 91. C'est pas de la note obtenue par la personne. M. Thibault.

**Thibault :** Me semble que le paragraphe est clair aussi. « L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue écrite porte sur une tranche de 200, 400, 600, 800 mots uniquement pour les travaux écrits faits à la maison ». La tranche de mots et le nombre de mots sont laissés à la discrétion donc on parle d'un travail qui a été fait à la maison. Ce travail-là il peut valoir 15 %, mais il peut valoir 75 % peu importe et ça va être sur ce 15 % ou ce 75 %-là que le 3 % ou 6 % ou ainsi de suite va être pris. Oui, sur la pondération de cette évaluation, oui.

**Adégbidi:** C'est mieux de le préciser parce quand on lit c'est pas clair. Quelqu'un peut lire si l'étudiant a obtenu 75 %, on peut lui donner 72 %. On peut dire 3 % de 75 %, c'est pas précisé. C'est mieux vraiment de le préciser pour éviter toute ambiguïté.

**Président d'assemblée:** Alors comment le préciser selon vous?

**Adégbidi:** Si ma compréhension du doyen est bien \_\_\_ sur la pondération de cette évaluation. Sur la pondération de cette évaluation.

**Président d'assemblée:** Peut-être une petite note au bas du tableau? De la pondération pourcentage ça se réfère à la pondération de l'évaluation? C'est pas vraiment la pondération, c'est le poids qui l'occupe. Ici c'est vraiment un 3 % de la note de l'examen. L'examen qu'il vaille 15 % ou 20 %, peu importe. Si c'est 100 %, on le calcule sur 100, on perd trois points. Monsieur le vice-recteur adjoint.

**VRER :** Me semble que c'est évident sinon, il y aurait des barèmes différents selon la note de l'étudiant. Quelqu'un qui aurait fait 70 % on lui enlève 2.1, mais quelqu'un qui a 100 % on lui enlève 3 points. Puis l'exemple pour la Faculté de droit on spécifie que c'est un-tiers d'une lettre donc ça c'est absolu. Me semble c'est évident que c'est absolu, c'est 3 %. Qu'on le mette sur 100 %, c'est 3 points sur 100.

**Président d'assemblée:** On modifie rien finalement, on le laisse tel quel? Ça va. Viktor Freiman.

**Freiman :** Juste pour dire qu'il y a toujours la valeur absolue et la valeur relative puis d'après moi, on parle ici d'un pourcentage d'une valeur plutôt je dirais fixe pour cette \_\_\_-là qui vaut par exemple, je sais pas, 20 points, 25 points puis là on calcule 3 %, non? Moi je dirais que c'est plus simple. Parce que sinon ça va être, en tout cas, moi je dirais s'il y a un travail qui vaut 25 points, ça veut dire que l'étudiant \_\_\_ 6 %.

**Président d'assemblée:** Il y a une différence entre la pondération donc ce que ça vaut. Si un travail vaut 25 % de la note finale, pour moi c'est pas là la question, c'est qu'on prend cette évaluation-là, on la transforme en 100 % et là on enlève des points, 3, 6 et 9. C'est ça ma compréhension. Ça n'a pas changé, c'est ce qu'on applique depuis 25 ans juste pour vous dire. Alex Brownstein.

**Brownstein :** Merci beaucoup monsieur le président. Ça va être sur un autre point. Sur la section 8.6.8.1 sur la remise d'une évaluation sommative en retard, deuxième paragraphe, « le fait de ne pas remettre avant les dates et heures limites une évaluation sans motif valable », j'aimerais une précision sur ce qu'on s'entend par sans motif valable. Merci beaucoup.

**Président d'assemblée:** Sans motif valable. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut s'aventurer dans le « sans motif valable »? Le « sans motif valable », je suis pas membre du Sénat, je suis président d'assemblée. « Sans motif valable » ça veut dire quelque chose qu'on arrive pas à justifier, qu'on décide tout simplement de ne pas se présenter à un examen par exemple pour des raisons non-justifiées, voilà.

**Brownstein :** Donc peut-être qu'on devrait spécifier le mot « valide » ou « valable » qu'est-ce qu'on veut dire parce que je pense que ça prendrait une précision. Est-ce qu'il y aurait des exceptions?

**Président d'assemblée:** Je pense qu'on ne pourrait pas les énumérer tous. Je pense que ça deviendrait presque impossible donc le valable, oui c'est une question d'interprétation, mais c'est pas quelque chose qu'on prend à la légère. Pour moi valable c'est genre je travaillais, j'ai préféré aller travailler et ne pas, oui. Donc vraiment des cas où c'est clair, c'est net sans motif valable. Je comprends, mais je pense que la liste serait probablement infinie.

**Brownstein :** Et peut-être historiquement j'aurais pas... Si ça jamais été un problème, je voudrais pas commencer une discussion pour rien, mais je me posais juste la question si on voudrait spécifier qu'est-ce qu'on veut dire par valable comme on avait discuté pour l'absence à une évaluation, on avait parlé de maladie, deuil donc je pensais ça serait...

**Président d'assemblée:** Qui seraient des motifs valables dans ces cas-là tout à fait.

**Brownstein :** On laisse pas trop à l'interprétation.

**Président d'assemblée:** Non, à mon avis, ça c'est mon avis de vice-doyen qui gère ce genre de situation-là, pas au quotidien, mais régulièrement et on arrive quand même assez facilement à faire l'apport des choses entre ce qui n'est pas valable et ce qui est valable.

**Brownstein :** Non, c'était juste pour une précision alors merci beaucoup.

**Président d'assemblée:** Les autres peuvent ajouter, mais c'est mon interprétation. Merci. Éric Trudel.

**Trudel :** Merci monsieur le président. Moi j'ai toujours interprété le motif valable en fonction de ce qui est dit juste un peu plus bas, « motif indépendant de la volonté de la personne étudiante ».

**Président d'assemblée:** Effectivement. Merci pour cette précision-là. Hector Adégbidi.

**Adégbidi :** Monsieur le président, la discussion qu'on a eue tantôt moi m'a convaincu que nous n'avons pas du tout la même compréhension du 3 % et de pourcentage et je pense qu'il est très important qu'on fasse une précision par rapport à ça.

**Président d'assemblée :** Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut proposer une formulation, une précision? Je suis à votre écoute. Sylvie Morin.

**Morin :** Peut-être qu'on peut simplement dire « réduction de 3 % de sur la valeur totale de l'évaluation ». 3 % du total de l'évaluation, 6 % du total de l'évaluation ou du total de points alloués.

**Président d'assemblée:** Du total de l'évaluation. Ça vous va? « Du total de l'évaluation pour éviter toute ambiguïté ». Non? Mme Dawes, je vous cède la parole. Vous n'êtes pas à l'aise avec cette modification-là.

**Dawes :** Les normes linguistiques sont en place depuis de nombreuses années. Le Conseil de la langue française est responsable de ces normes donc on pourrait demander au conseil dans les informations ce qu'ils affichent qu'ils donnent des exemples ou qu'ils clarifient d'une manière plutôt que d'essayer de l'insérer ici.

**Président d'assemblée:** Oui, excellente suggestion. Je pense qu'on pourra renvoyer ça au Conseil de la langue française pour que dans un document ou sur la page web de l'université qu'on l'explique à l'aide d'exemples. Excellent. On va passer au vote parce qu'il n'y a pas d'autres questions. C'est sur l'ensemble du règlement 8.6.8. Je vais lancer le vote. J'arrête le vote et c'est unanime, 27-0, bravo, bravo! Excellent.

#### 10.1.5 Création du règlement 8.6.9 Communication des résultats

**Président d'assemblée:** Alors on continue, on va passer tout de suite au 8.6.9. J'ai espoir qu'on va pouvoir terminer. Mme Dawes. Faut pas le dire, mais je l'ai dit.

**Dawes :** Alors merci. Dans la prochaine section, on parle de la communication des résultats et dans le deuxième paragraphe, on fait référence aux dates. Une semaine avant la date limite d'abandon de cours sans échec, alors dans la note on voit que la série de dates a évolué depuis les années 70 jusqu'à maintenant et on est presque revenu aux mêmes dates qu'on avait dans les années 70. Ça illustre le fait qu'il y a jamais de solution parfaite, mais l'idée d'avoir au moins 25 % est cohérent avec le fait que la date soit plus tardive que dans le passé.

**Président d'assemblée:** Monsieur le vice-recteur.

**VRER :** Merci monsieur le président. J'aimerais faire la proposition suivante : que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.9 communication des résultats.

**Président d'assemblée:** Merci beaucoup. Est-ce que c'est appuyé? Jean-François Thibault. Alors discussion. Hélène Albert.

**Albert :** J'avais deux remarques, une première au premier paragraphe. Je pense qu'on s'est déjà entendu au début, mais juste pour la petite histoire je sais qu'on a rien fait à l'amiable, mais on avait dit que des semaines on pouvait les transférer en jours ouvrables alors je pense que l'intention ici serait dix jours ouvrables plutôt que deux semaines. Puis à la fin le 72 heures à la fin ça l'a arrivé avec ça aussi donc 8.6.9.3, la lettre finale d'un cours c'est 72 heures... Ça dit « après la tenue de l'examen ». Je veux juste mentionner deux choses, 72 heures ça devrait être trois jours ouvrables.

**Président d'assemblée:** Je pense que là non on peut pas dans ce cas-là.

**Albert :** Je comprends, mais le problème aussi, je vais juste le mentionner comme ça c'est qu'il faudrait peut-être voir à ce que, parce que 72 heures pour corriger des examens parfois avec des grands groupes et des corrections longues, ça devient très très difficile puis on donne pas des notes, on évalue puis faut le faire avec le sérieux que ça impose. Les étudiants prennent le temps de faire leurs examens, il faut prendre le temps de bien corriger. Fait que c'est juste une question de je sais que pour les étudiants qui sont finissants il y a un enjeu puis là-dessus ça devrait être vraiment une précision. Dans les 72 heures pour les étudiants qui sont finissants, mais faut juste accepter je pense que 72 heures, moi je parle à mes collègues qui enseignent des cours d'anglais par exemple, ils sont toujours à la fin des périodes d'examens puis c'est très très exigeant d'avoir accordé des examens linguistiques avec ce que ça comporte, c'est pas des vrai ou faux, ça prend une grande concentration dans 72 heures fait que ça fait des drôles de faits. Sous toutes réserves, moi je pense que l'intention des 72 heures si on veut les maintenir là pour les besoins de la cause pour les gens qui sont finissants, les diplômés pour qu'on s'assure qu'ils \_\_\_\_, mais pour le reste je pense que ça prend un petit peu de flexibilité pour les gens dont les examens arrivent à la fin après un examen puis ils n'arrivent pas à corriger.

**Président d'assemblée:** Si je peux me permettre, justement pour résumer les discussions qu'on a eues au comité, le « normalement2 on l'a ajouté justement pour cette raison-là. On l'a ajouté pour couvrir ce cas-là.

**Albert :** Ça c'est bon.

**Président d'assemblée:** Et on accorde des \_\_\_\_ justement.

**Albert :** Alors mon commentaire va que pour les dix jours ouvrables au début parce que pour le reste le 72 heures je le comprends pour les finissants.

**Président d'assemblée:** C'est ça. Donc on va se limiter au 8.9.6.1 donc dix jours ouvrables ça sera à l'amiable parce qu'on l'a fait pour les autres. Parfait. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Merci monsieur le président. 8.6.9.2 résultats d'un examen final où les notes doivent être communiquées par l'entremise de Clic. Il existe d'autres moyens que Clic. Je sais qu'il y a le mot « normalement » qui peut le donner ici, mais est-ce qu'on a vraiment besoin de préciser un outil pour ça parce dans cinq ans ça peut être éliminé donc j'aurais probablement un premier amendement pour dire qu'on élimine « normalement » par l'entremise de Clic parce qu'il y a d'autres moyens de communication au niveau des étudiantes et étudiants. Puis pour être honnête, Clic n'est pas convivial, n'est pas facile à entrer des notes une à une si on le fait. On remplit dans un fichier Excel. Ici c'est vrai que ça peut calculer pour nous, mais c'est pas l'outil le plus convivial du point de vue professoral. Il y a des collègues qui l'utilisent, il y en a d'autres qui l'utilisent pas parce que c'est pas adapté. Le deuxième point, je vais rebondir sur le sentiment de la sénatrice Albert sur la lettre finale d'un cours. Normalement au plus tard 72 heures après la tenue de l'examen, mais j'essaie de comprendre, il y a une date de remise des examens, des notes au niveau des examens qui est donnée à chaque année ou à chaque session ici. Le 72 heures, l'idée c'est vraiment de respecter que cette date de remise des notes le soit. Je peux imaginer des professeurs, oui on a plusieurs casquettes, on a des casquettes de professeur, d'enseignant et aussi de chercheur. On est sur des groupes d'évaluation de recherche ici et 72 heures ça fait un condensé. C'est supposé que les professeurs sont dévoués corps et âme juste à l'enseignement. Donc je me demande pourquoi on ne respecte pas tout simplement les notes de service de remise des notes avant telle date pour permettre de s'assurer que les étudiants, nos finissantes et nos finissants terminent et graduent.

**Président d'assemblée:** On va commencer par le dernier commentaire. Monsieur le vice-recteur.

**VRER :** Je voulais juste dire merci à Sénateur Clarisse pour le commentaire, mais je pense que dans cette période-là de l'année, c'est vraiment important que les profs se consacrent à cette tâche-là. Il y a tout ce qui découle après ça, les rendements étudiants comme a été mentionné, tout ce qui découle pour les prix, la collation des grades puis la sanction des diplômes, c'est beaucoup de travail pour les équipes. J'ai été vice-doyen neuf ans puis quand il manque des notes dans un dossier, c'est vraiment l'enfer. Je pense que c'est pas demander beaucoup à la fin de la session d'automne, fin session d'hiver qu'on se concentre sur ce travail-là. On impose pas beaucoup de contraintes sur le corps professoral, mais pendant ces périodes-là de l'année c'est vraiment important.

**Clarisse :** Je vais vous le dire différemment peut-être. Le fait que ce soit trois jours ouvrables, on nous demande déjà de faire des examens les fins de semaines. On a le droit aussi à une vie de famille. Si on a un examen le vendredi, 72 heures ça veut dire qu'on doit passer notre samedi, notre dimanche à travailler là-dessus. Donc moi ce que je vous proposerais c'est trois jours ouvrables ou la date de remise des notes ici sans de compromis. Les calculs de rendement pour être honnête se font une fois que toutes les notes sont remises pour les étudiants et pour savoir les finissants et les finissantes. Donc les trois jours ouvrables ou la date de remise des notes \_\_\_\_\_ si elle est antérieure parce que c'est vrai qu'on veut tous faire le maximum pour être sûr que nos finissants et finissantes graduent, mais il faut aussi respecter qu'on ait une autre vie que celle...

**VRER :** Mais il faut les avoir les notes pour faire les rendements puis ça déborde. Il y a toujours des exceptions, il y a toujours des gens qui débordent puis si on déborde encore plus, ça veut dire qu'on aura pas les notes avant le 15 mai. Olivier, c'est sérieux puis je pense que ma collègue Stéphanie peut renchérir là-dessus. Ça crée des problèmes.

**Président d'assemblée:** Madame la registraire.

**Registraire:** Il y a différents éléments que je voudrais adresser. Premièrement, tout de suite dans la note de service qui est envoyée, on demandait un délai de 48 heures idéalement pour remettre les notes donc ici la volonté était de donner un peu plus de temps sachant que c'est vraiment la date ultime qui est la date importante à respecter pour différentes raisons. A la session d'automne, on a beaucoup de difficultés à respecter cette date-là, la date de tombée est avant Noël et depuis qu'on fait les rendements en janvier au retour des vacances, on constate qu'il y a beaucoup de dates qui rentrent seulement en janvier. Puis ça que ça fait c'est pour les personnes étudiantes qui attendent les résultats pour faire différents choix de savoir est-ce qu'ils peuvent poursuivre à la prochaine session, est-ce qu'ils doivent reprendre certains cours, etc. Est-ce qu'ils doivent obtenir des documents officiels pour renouveler un permis d'études, etc. C'est très problématique puis au retour en janvier, on se trouve à faire les suivis auprès des facultés pour mettre la pression pour aller chercher ces notes-là. Au mois de mai, c'est certain qu'on est peut-être un peu plus discipliné parce que les gens comprennent l'enjeu de la diplomation pour nos finissants, mais il y a quand même des défis en mai si on a pas les résultats dans ces délais-là de 72 heures, bien ça peut faire en sorte qu'un étudiant n'a pas le temps de s'inscrire aux cours printemps-été s'il doit faire un rattrapage. Je comprends puis en plus dans la préparation de l'horaire d'examens, il y a quand même des consignes qui sont envoyées aux facultés d'identifier les cours à corrections lourdes parce qu'on reconnaît que les cours à corrections lourdes ou à très grands groupes ça va demander un peu plus de temps, ça va demander plus que 48 ou 72 heures donc on essaie de placer ces cours-là dans les cinq premiers jours de la période d'examens pour donner un peu plus de temps aux professeurs

concernés. Les cours de français sont placés au début de la période d'examens pour cette même raison-là donc il y a quand même des mesures qu'on entreprend, mais parfois malheureusement, l'examen tombe la dernière journée de la période d'examens et puis faut composer avec l'échéancier de la date de remise. Ça c'étaient les éléments d'informations complémentaires.

**Président d'assemblée:** Merci beaucoup madame la registraire pour ces informations-là. Vous aviez mentionné un amendement au paragraphe précédent me semble. Est-ce que c'est bel et bien un amendement au 8.6.9.2 par rapport à Clic? Je voulais juste m'assurer de bien comprendre.

**Clarisse :** Merci. J'ose dire que j'entends les arguments du vice-recteur et de la registraire ici effectivement donc on a un petit peu de flexibilité dans le « normalement » des 72 heures ici. Il faut comprendre aussi qu'on essaie de faire du mieux qu'on peut en tant que professeures et professeurs pour le bien des personnes étudiantes, je l'espère du moins. Pour le 8.6.9.2, mon amendement serait le suivant, je dirais « que la personne responsable du cours communique à la personne étudiante la note obtenue à l'examen final » et là j'éliminerais normalement par l'entremise de Clic.

**Président d'assemblée:** Donc on éliminerait « notamment par l'entremise de Clic ». Alors ça c'est un amendement qui est proposé, est-ce que c'est appuyé? Hector Adégbidi. Parfait. Discussion sur l'amendement? Je vois qu'il y a des mains levées, mais je sais pas si c'est par rapport à l'amendement. Étienne Bélanger, est-ce que c'est par rapport à cet amendement-là. Allez-y.

**Bélanger :** Merci monsieur le président. Moi j'ai juste des petites réserves d'enlever le Clic puis après je suis ouvert à d'autres idées. C'est juste que pour avoir vécu des situations où que par exemple des personnes étudiantes recevaient leur note par courriel avec un document Word avec les N.I. puis la note de tout le monde avec A+ A-, etc. puis la moyenne de la classe, pour avoir vécu ça personnellement dans un cours, je crois que ça serait quand même important. Je suis sensible à peut-être Clic est peut-être pas une plateforme idéale peut-être, mais il faudrait peut-être pour le campus se doter d'une façon uniforme puis d'éviter puis confidentielle aussi justement pour éviter qu'on ait différents moyens de communication puis ça vient du ping-pong un peu. Peut-être qu'un prof arrive puis il envoie un message sur Teams puis l'autre prof utilise Clic, l'autre prof fait rien puis il fait juste Maniweb.

**Président d'assemblée:** Je pense que c'est peut-être des précisions qu'on peut ajouter dans une note de service à un moment donné dans les bonnes pratiques. Mais c'est un très bon commentaire, merci beaucoup. Octave Keutiben, c'est sur l'amendement? Non? On va se prononcer d'abord sur l'amendement. On peut peut-être voter sur l'amendement puis on pourra passer à autre chose. Madame la secrétaire générale.

**Secrétaire générale :** Quand je lis la phrase, « la personne responsable du cours communique à la personne étudiante la note obtenue à l'examen final », ma réaction est de dire j'espère qu'elle va communiquer la note. Je trouve que la phrase est vraiment faible, j'ai pas d'autre façon de le dire. C'est évident que vous allez recevoir vos notes. Il y a-tu moyen d'arranger la phrase? Ça va de soi que le prof va communiquer la note. Ça va pas de soi.

**Bélanger :** Malheureusement non.

**Président d'assemblée:** J'aimerais bien que ce soit le cas d'où la phrase. Je comprends que ça puisse étonner, mais effectivement on est là. On va voter sur l'amendement qui est le retrait de « normalement par l'entremise de Clic ». Je lance le vote. J'arrête le vote et le résultat est 18 oui 6 non, c'est adopté à la majorité. Alex Brownstein, c'est sur un autre point, c'est ça?

**Brownstein :** Oui, merci beaucoup monsieur le président. C'est une remarque générale quand je fais la lecture de la politique et c'est que je remarque qu'on a des conséquences mises sur la performance des personnes étudiantes, disons nos inconvénients, mais il y a pas de conséquences pour les retards des personnes employées. Et je vais dire que les délais qu'on suit par expérience et là peut-être Sénatrice Lynne je t'enseigne des choses, mais par expérience on est pas communiqué les notes ni dans le délai ni parfois comme tel. Maintenant je parle pas de toutes les personnes professeures, on parle des exceptions, mais je me suis déjà rendue à la toute fin de mon année sans avoir de notes et d'habitude à la mi-session, on est censé avoir 25 % et moi je vous donnerais le défi à demander à toute personne étudiante et je crois que toute personne étudiante va vous dire que ça leur est passé aussi. Donc j'aimerais savoir pourquoi est-ce qu'on met des conséquences pour les personnes étudiantes et non pas pour les membres des personnes professeures et est-ce qu'on pourrait justement clarifier pour qu'on est tenu à nos responsabilités à la fois comme personne étudiante et à la fois comme membre du personnel. Merci.

**Président d'assemblée:** Je vais céder la parole au vice-recteur.

**VRER :** Je comprends très bien votre intervention madame la sénatrice. C'est une question qui existe depuis longtemps effectivement puis je pense que du côté de l'université, faut se pencher là-dessus pour parler avec les associations professorales voir s'il y a des moyens de rectifier ces choses-là. Les décanats ont un rôle à jouer aussi à approcher les personnes du corps professoral qui rentrent pas dans les délais. Je pense qu'il y a des mesures qu'on peut mettre en place, mais je pense pas que ça cadre dans un règlement universitaire, mais c'est plutôt au niveau administratif je pense qu'il faut régler cette situation-là.

**Président d'assemblée:** Merci beaucoup. Commentaires. Octave Keutiben, allez-y.

**Keutiben :** Merci monsieur le président. C'est par rapport au point 8.6.9.3 sous le délai de 72 heures. Si on le laisse tel quel, ça va un peu aller à l'encontre du fait qu'on veut accommoder les grands groupes en les programmant assez tôt au début de la période des examens justement pour laisser plus de 72 heures le temps nécessaire pour corriger les copies avant d'entrer les notes. Donc je pense qu'il faudrait garder la date limite officielle qui est souvent maintenue pour que les notes finales soient entrées dans le cours. Sinon, le fait de placer les grands groupes en tout début des examens n'apporte aucun accommodement de ces cours parce que placer les grands groupes au début c'est justement leur laisser plus de temps, plus que 72 heures pour corriger les copies.

**Président d'assemblée:** Oui, effectivement, mais le « normalement » il est là pour ça et je pense que c'est sous-entendu que si ces examens-là sont au début de la période, on a un peu plus de flexibilité. Mon interprétation est la bonne, madame la registraire? C'est ça d'où le « normalement ». Monique Levesque.

**Levesque :** C'est juste une précision. C'est qu'au 8.6.9.1, ça dit « résultats d'une évaluation sommative intra ». Je veux juste m'assurer est-ce que ça présume qu'il y a juste une évaluation sommative intra et si on donne des quiz ou un autre travail, la règle des dix jours ouvrables ne s'applique pas. C'est juste une précision.

**Président d'assemblée:** Non. C'est une en son sens large, il peut y en avoir plus d'une, oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires ou sommes-nous prêts à passer au vote pour le 8.6.9? Je ne vois rien donc je vais lancer le vote, c'est pour l'ensemble du 8.6.9. J'arrête le vote et c'est adopté à l'unanimité, 27 oui 0 non. Bravo.

#### 10.1.6 Création du règlement actuel 8.6.10 Examen de reprise d'un cours

**Président d'assemblée:** Et nous passons au dernier, le 8.6.10 examen de reprise d'un cours. Madame la vice-rectrice adjointe.

**Dawes :** Merci. Pour cette section concernant l'examen de reprise, il y a une série de conditions donc ça ne s'applique pas à n'importe quel cours. Il y a sept conditions. Il y a la possibilité que ça ne s'applique pas du tout si la nature du cours est telle que ce n'est pas possible d'avoir un examen final cumulatif donc ça peut être écarté en raison de la nature du cours. Un autre élément important c'est quand on demande une révision de la lettre finale. On peut pas avoir les deux processus en cours en même temps donc on doit attendre le résultat d'un processus avant de commencer l'autre.

**Président d'assemblée:** Merci beaucoup. Monsieur le vice-recteur.

**VRER :** Merci monsieur le président. J'aimerais faire la proposition suivante : que le Sénat académique accepte la création du règlement 8.6.10 examen de reprise d'un cours.

**Président d'assemblée :** Parfait. Est-ce que c'est appuyé? Jean-François Thibault. Alors discussion sur le 8.6.10. Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Je veux peut-être une précision. Est-ce que la note de passage des cours pour tous les cours à l'Université de Moncton est bien fixée à 60 %?

**Président d'assemblée:** Oui.

**Clarisse :** Est-ce qu'on pourrait réécrire à l'amiable que la note attribuée pour les cours n'est pas inférieure à 50 % la condition 5 qui serait peut-être plus clair au lieu de dire 10 %? La note attribuée pour le cours n'est pas inférieure à 50 %. Ça revient au même, mais c'est juste que c'est plus facile à lire.

**Secrétaire générale :** C'est les règlements pour tous les cycles ceci ou c'est tu juste 1<sup>er</sup> cycle?

**Président d'assemblée:** 1<sup>er</sup> cycle ici oui, on est au 1<sup>er</sup> cycle.

**Secrétaire générale :** On peut mettre 50.

**Président d'assemblée:** Oui. Donc vous voulez modifier « la note attribuée pour le cours n'est pas inférieure de plus de 10 % la note de passage »? 50 %, ok. Oui, c'est vrai que pour la Faculté de droit il y a un règlement particulier. Désolé, on règle le cas de la Faculté de droit avant qu'on passe à autre chose. Donc on modifierait, M. Clarisse, le 5, la note attribuée pour le cours n'est pas inférieure à 50 % à l'amiable j'ai l'impression, je ne vois pas d'opposition, j'avais dit qu'il y en aurait plus, mais on va s'entendre là-dessus. Parfait. Céline Surette, il y avait autre chose?

**Surette :** Oui. J'aimerais peut-être proposer un amendement, mais ça se peut qu'un règlement particulier serait plus approprié. Dans le cas des cours de première année en sciences où est-ce qu'on a une partie pratique et une partie théorique, j'allais faire l'amendement qu'on ajoute que dans le cas d'un cours avec composante

pratique et théorique, l'examen de reprise peut couvrir que la partie théorique. Donc c'est juste la note de la partie théorique qui changerait, la note de la partie pratique resterait pour le calcul de la note globale. Si c'est préférable, on peut aussi faire un règlement particulier qui viendrait de la Faculté des sciences parce que je crois que ça affecte juste les cours de la Faculté des sciences.

**Président d'assemblée:** Foresterie également selon la secrétaire générale, je ne sais pas si ça s'applique. Ou même à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires.

**Surette :** Ok donc je vais faire l'amendement.

**Président d'assemblée:** On est à l'écoute de l'amendement.

**Surette :** J'ai l'impression que ça serait une phrase après les sept points et je vais y aller lentement, Lynne. « Dans le cas de cours avec composante pratique et théorique, l'examen de reprise peut couvrir que la partie théorique » puis c'est peut parce qu'on pourrait choisir que ça couvre les deux parties. « Dans ce cas, la note obtenue à la partie pratique est maintenue ».

**Président d'assemblée:** Dans ce cas...

**Surette :** La note obtenue à la partie pratique est maintenue puis si ça ça passe, il y aurait juste un ajustement à faire au 8.6.10.2 que je pourrai faire après à moins qu'on veut les faire tous ensembles. C'est tu bon pour cette première partie-là? Ok. Donc pour le 8.6.10.2, la deuxième phrase nous dit « la nouvelle lettre finale est basée entièrement sur la note de cet examen » puis là il faudrait ajouter « pour un cours à composante pratique théorique ». Mon idée est pas complète. « Sauf pour les cours où seule la partie théorique a été réévaluée ». Ça fait tu du sens ça? A fait l'objet d'une révision ça fait que là on les a mêlés complètement.

**Président d'assemblée:** Sauf pour les cours où seule la partie théorique a été évaluée ou a fait l'objet d'une évaluation.

**Surette :** A fait l'objet d'une révision. D'un examen de reprise.

**Président d'assemblée:** Ok, parfait. On verra ça comme un amendement global.

**Surette :** Oui, je pense que oui. Ça serait plus simple.

**Président d'assemblée:** C'est tout à fait logique.

**Surette :** Puis la logique est vraiment que ça arrive qu'on a des personnes étudiantes qui vont prendre un cours de première année au dernier semestre puis si ils ont fait la partie labo du cours, bien ils peuvent pas bénéficier de ça alors que c'est très souvent presque entièrement c'est la partie théorique...

**Président d'assemblée:** La phrase qu'on voudrait ajouter est-ce que vous essayez de dire c'est dans le cas de cours avec composante pratique et théorique l'examen de reprise peut se limiter à la partie théorique?

**Surette :** Oui, peut se limiter à la partie théorique ça serait mieux.

**Président d'assemblée:** Peut se limiter, ok. Merci. Alors est-ce que c'est appuyé? Hélène Albert. Discussion sur l'amendement. Natalie Carrier.

**Carrier :** Merci. Est-ce que ça peut se limiter aussi juste à la partie pratique? Si quelque chose aurait arrivé par hasard que ça serait vraiment le volet pratique les études de cas, les simulations. Parce que là on dirait comme...

**Président d'assemblée:** Donc peut se limiter à l'une ou l'autre des composantes. Dans ce cas, la note obtenue à l'une ou l'autre des composantes est maintenue. À l'autre composante est maintenue, quelque chose dans ce sens-là.

**Carrier :** On dirait ça va de soi parce que tu fais pas une reprise pour tout le cours au complet d'habitude, tu fais juste une reprise pour l'évaluation.

**Président d'assemblée:** Mais dans l'esprit de l'examen de reprise, c'est vraiment global et ça remplace en fait la note. Donc c'est ça l'esprit. L'idée ici ça serait l'examen de reprise peut se limiter à l'une ou l'autre des deux composantes. Ça va Hélène? Autre question sur l'amendement? Olivier Clarisse.

**Clarisse :** Merci pour cet amendement madame la doyenne. J'ai juste une difficulté d'appréhender comment on pourrait faire un examen de reprise pour une partie pratique d'un laboratoire en sciences.

**Président d'assemblée:** Ça serait dans une autre faculté j'ai l'impression.

**Clarisse :** Mais ça demandera certainement un règlement particulier à notre faculté pour dire que ceci n'est pas une option.

**Président d'assemblée:** Natalie Carrier, est-ce que ça va? Parfait. Gabriel Laplante.

**Laplante :** Merci monsieur le président. Peut-être une question pour la sénatrice Surette. Je me demande juste si dans ce cas-là, question d'interprétation, quand on dit peut, est-ce que c'est à la discrétion du professeur ou c'est l'étudiant qui peut décider juste faire une partie des deux, c'est-à-dire la partie théorique. Ça reste un petit peu flou.

**Surette :** Pour moi c'est à la discrétion de la faculté, je le voyais même pas au niveau du professeur. Je pensais vraiment à nos cours de première année en sciences puis pour rassurer le sénateur Clarisse, moi je pouvais pas voir comment la partie pratique était possible, mais l'élément 7 nous permet de pas faire ça, mais dans d'autres situations ça pourrait être possible.

**Laplante :** Ce que je me demande c'est est-ce que l'étudiant lui pourrait dire moi je veux faire les deux parties ou je veux juste faire une partie. Qui est-ce qui a le dernier mot là-dedans?

**Surette :** Je sais pas.

**Président d'assemblée:** Si on dit « peut se limiter », j'ai l'impression que les deux pourraient être possibles dans certains cas de figure. Peut se limiter, mais ça peut ne pas se limiter aussi dans la formulation telle qu'on l'a là. Jean-François Thibault.

**Thibault :** Je suis pas sûr que ça va être pertinent ce que je vais dire, mais il me semble que la manière c'est formulé, faudrait qu'il y ait un échec aussi dans la partie pratique pour qu'il puisse avoir l'option d'une reprise dans la partie pratique parce que j'ai compris qu'il y a deux notes distinctes. Donc ça règle la question savoir qui peut décider la note. S'il a échoué sa partie pratique, il a droit à une reprise. S'il l'a pas échoué, mais qu'il a échoué la partie théorique, il a droit à une reprise de la partie théorique, mais pas de la partie pratique.

**Président d'assemblée:** Et s'il a échoué les deux?

**Thibault :** Les deux, il a droit aussi. C'est pas distinct, ok.

**Président d'assemblée:** C'est vrai que selon les facultés, les pratiques semblent différentes donc on est peut-être mieux de le laisser de manière plus générale telle quelle sans entrer dans les précisions donc peut se limiter ça pourrait être les deux. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'amendement qui est proposé au 8.6.10.1 et 8.6.10.2 ou sommes-nous prêts à passer au vote sur l'amendement, je vais lancer le vote. J'arrête le vote et c'est adopté à l'unanimité, 28-0. Bravo. Je me rends compte qu'on dépasse légèrement l'heure, mais on va y aller.

**Morin :** J'ai un autre amendement qui devrait pas être compliqué je pense. En fait, j'ai réalisé qu'il y avait peut-être un oubli dans les conditions « qui doivent être réunis pour permettre cet examen de reprise-là », je pense que dans les cas où il y a fraude, on devrait pas pouvoir permettre une reprise. Je proposerais d'ajouter une condition qui mentionne que dans les cas de fraude, il ne doit pas y avoir une situation de fraude dans le cours ou une décision de fraude.

**Président d'assemblée:** Donc ça pourrait être une huitième condition.

**Morin :** C'est ce que je propose.

**Président d'assemblée:** Avez-vous une formulation à nous proposer?

**Morin :** Aucune sanction découlant du règlement 10.9.3 n'a été appliquée pour le cours en question.

**Président d'assemblée:** Donc aucune sanction découlant du règlement 10.9.3 n'a été appliquée pour le cours en question, quelque chose comme ça. Parfait. Appuyé? Olivier Clarisse. Parfait. Discussion sur cet amendement? Lacina Coulibaly.

**Coulibaly :** Excuse-moi, mais je suis un peu confus parce que si on dit qu'il y a un cas de fraude, l'étudiant peut faire une demande d'appel et il faudrait que ça se rende au Sénat et c'est ensuite de cela que si le Comité d'appel maintient le cas, oui, là en ce moment on arrête le processus, mais tant qu'on arrive pas là si c'est le selon le vœu du département ou de l'unité académique il y a un cas de fraude, on a pas épuisé tous les recours. Si on met ça là, ça veut dire que la personne peut plus faire de recours de réclamation de réviser sa note finale. Je sais pas si je me trompe.

**Président d'assemblée:** Non, ça pourrait se faire par la suite. Après l'appel. Si l'étudiant ou l'étudiante a gain de cause à ce moment-là, là effectivement il peut y avoir examen de reprise. On revient au début. Ça serait tout à fait possible.

**Coulibaly** : Ok.

**Président d'assemblée**: Parfait, merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires? On va voter sur l'amendement qui est proposé par Sylvie Morin. Je vais démarrer le vote. J'arrête le vote et le résultat est 28 oui 0 non donc adopté à l'unanimité. Céline Surette.

**Surette** : On veut tu faire la même chose pour s'il y a des motifs non-valables pour avoir manqué une évaluation pendant le semestre?

**Président d'assemblée**: Il me semble que ce serait réglé avant. S'il y a des motifs non-valables, ça serait déjà un échec.

**Surette** : C'est pour une reprise pour l'échec au cours. Si tu t'es pas présenté à une évaluation, t'as eu 0 sur une évaluation intra.

**Président d'assemblée**: Sans motif valable.

**Surette** : Oui. Tu demandes une reprise à la fin. Je veux dire on peut être d'accord que c'est une bonne idée ou pas. Je fais pas l'amendement, je l'envoie à la salle.

**Président d'assemblée**: M. Lang.

**Lang** : Techniquement à moins que l'évaluation vaille moins que 10 %, la personne aura pas 50 %.

**Président d'assemblée**: Dans la plupart des cas, effectivement. Ça règle le problème. Alex Brownstein.

**Brownstein** : Merci monsieur le président. C'était vraiment juste une question de clarification parce que si j'ai bien compris, les sept points et on en a ajouté un huitième, ces points-là permettent la demande. Si les points sont respectés, on permet la demande d'une reprise, mais ça n'assure pas la reprise. C'est juste la demande. Comme le premier check list, est-ce que ça passe et après ça on prend une décision plus individualisée personnalisée. Je pense qu'on pourrait mettre une liste plus longue, mais si c'est juste pour la demande et pour les critères de demande, là on a pas besoin d'aller dans tous les détails, je crois, si j'ai bien compris.

**Président d'assemblée**: Ça serait les huit conditions qu'il faut réunir pour aller de l'avant, mais par la suite, il y a rien qui garantit comme on l'explique. C'est exactement ça.

**Brownstein** : Ok, merci pour la clarification monsieur le président.

**Président d'assemblée**: Avec plaisir. Serions-nous prêts à voter sur le 8.6.10? Je sens que la salle est prête alors nous allons voter sur l'ensemble du 8.6.10 qui est la dernière composante donc je démarre le vote. J'arrête le vote et le résultat est 28-0 donc bravo.

## 10.2 Abolition du règlement actuel 8.6 Évaluation finale du résultat obtenu dans un cours

**Président d'assemblée**: On va passer au 10.2, abolition du règlement actuel. Il y avait neuf conditions, j'avais compris qu'il y avait une note et non une condition, mais si c'est neuf conditions, c'est parfait. Moi j'en avais huit et une phrase qu'on ajoutait, mais qui n'était pas une condition. Parfait. On va tout simplement passer au 10.2 abolition du règlement actuel, évaluation finale du résultat obtenu dans un cours parce qu'on a un nouveau règlement qui vient le remplacer. J'espère qu'il n'y aura pas de question. Monsieur le vice-recteur.

**VRER** : Merci monsieur le président. J'aimerais proposer et je suis très content de le faire : que le Sénat académique accepte l'abolition du règlement 8.6 évaluation finale du résultat obtenu dans un cours des règlements de 1<sup>er</sup> cycle.

**Président d'assemblée**: Excellent. Est-ce que c'est appuyé? Francis LeBlanc. Est-ce qu'il y a des questions sur la position? Je ne vous ai pas vraiment donné le choix de poser de question. Jeanne Godin. Je plaisante.

**Godin** : C'est rare que je vais abolir de quoi, mais je voulais appuyer, mais t'as jamais regardé ton écran pour voir que j'ai appuyé.

**Président d'assemblée**: Excellent. Je plaisante, je savais exactement ce qui se passait. On va passer au vote. J'arrête le vote et il y a quelqu'un qui a oublié de voter, c'est 27 oui 1 non. Monsieur le vice-recteur.

**VRER** : Je voulais juste remercier le Comité des règlements, en particulier la présidente, Mme Dawes, pour l'excellent travail qu'ils ont fait. Toutes les discussions qu'on a eues ici aujourd'hui, ils les ont eu à maintes reprises au sein du comité ça fait que les membres du comité, je sais qu'il y en a quelques-uns qui sont autour de la table ou quelques-unes qui sont autour de la table qui ont vécu ceci à plusieurs reprises donc merci pour votre excellent travail puis j'aimerais que les membres du comité soient félicités officiellement pour l'excellent travail.

**Président d'assemblée:** Mme Dawes.

**Dawes :** J'aimerais juste mentionner Michel Léger et Francis Bourgoïn qui ont joué un grand rôle dans le développement de ce projet.

**Président d'assemblée:** Excellent. Merci beaucoup.

## 12. Cérémonies de collation des grades 2025

**Président d'assemblée:** Nous allons sauter le point 11 parce qu'on dépasse déjà l'heure, mais le point 12, madame la secrétaire générale rapidement.

**Secrétaire générale :** Donc rapidement on passe à la collation des grades après tout ça. C'est juste pour vous dire vous êtes évidemment tous invités, mais les préparatifs vont bon train dans les trois campus et puis au travers de ça, l'installation de notre nouvelle chancelière va se faire. En tant que telle, l'installation officielle se fait à Shippagan dès la première collation et puis après ça elle pourra présider le reste, mais on va la souligner à toutes les collations. Un autre point intéressant, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick a indiqué qu'elle serait à quatre des six collations. C'est ce que c'est, mais évidemment on a une belle liaison avec elle. Tous les prix ont été décidés, tous les docteurs d'honneur ont accepté, le professeur émérite a été annoncé alors ça s'aligne quand même assez bien. Ce que je voudrais vraiment vous dire c'est que on a des records dans tous les campus au niveau de la participation, on est rendu à des chiffres qu'on a jamais vus avant dans les trois campus alors encore là, merci à toutes les équipes de travail parce que vraiment il y a une belle belle participation des finissants. Alors je vous laisse là-dessus. Si vous avez des questions, on est là.

**VRER :** Si je pourrais juste rajouter, j'encourage vraiment la participation du corps professoral. Je sais qu'à Edmundston et Shippagan il y a une belle participation typiquement. Moncton souvent c'est plus... c'était mieux puis utilisez l'argument que c'est des collations divisées en facultés donc c'est beaucoup plus familial si je peux dire. Donc encouragez votre corps professoral à participer, vos collègues à participer puis j'enverrai probablement une petite note aussi juste pour encourager la participation.

**Président d'assemblée:** Excellent. Merci beaucoup et merci beaucoup madame la secrétaire générale. On va sauter le point 13.

## 14. Prochaine réunion

### 14.1 Jeudi le 19 juin à 9 h à distance

**Président d'assemblée:** La prochaine réunion sera le jeudi 19 juin donc la fête de l'université. C'est à 9 h et à distance.

## 15. Clôture

**Président d'assemblée:** C'est la clôture de la séance et je voudrais vous remercier à mon tour pour votre patience, votre travail, votre écoute et vos commentaires. On a dépassé l'heure, je m'en excuse, mais je tenais absolument à ce qu'on adopte ce règlement-là donc je vous souhaite une très belle fin de semaine et merci beaucoup.